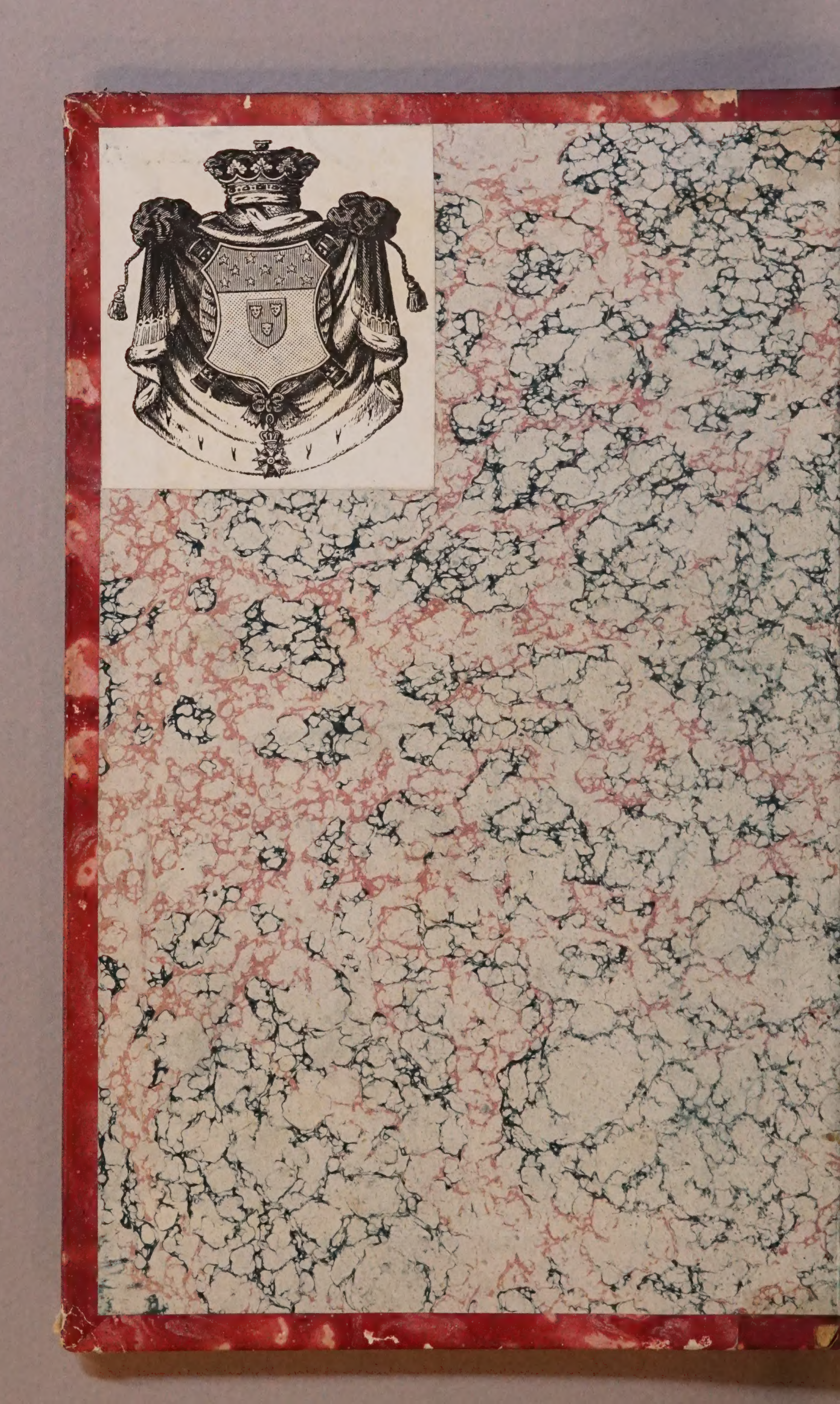
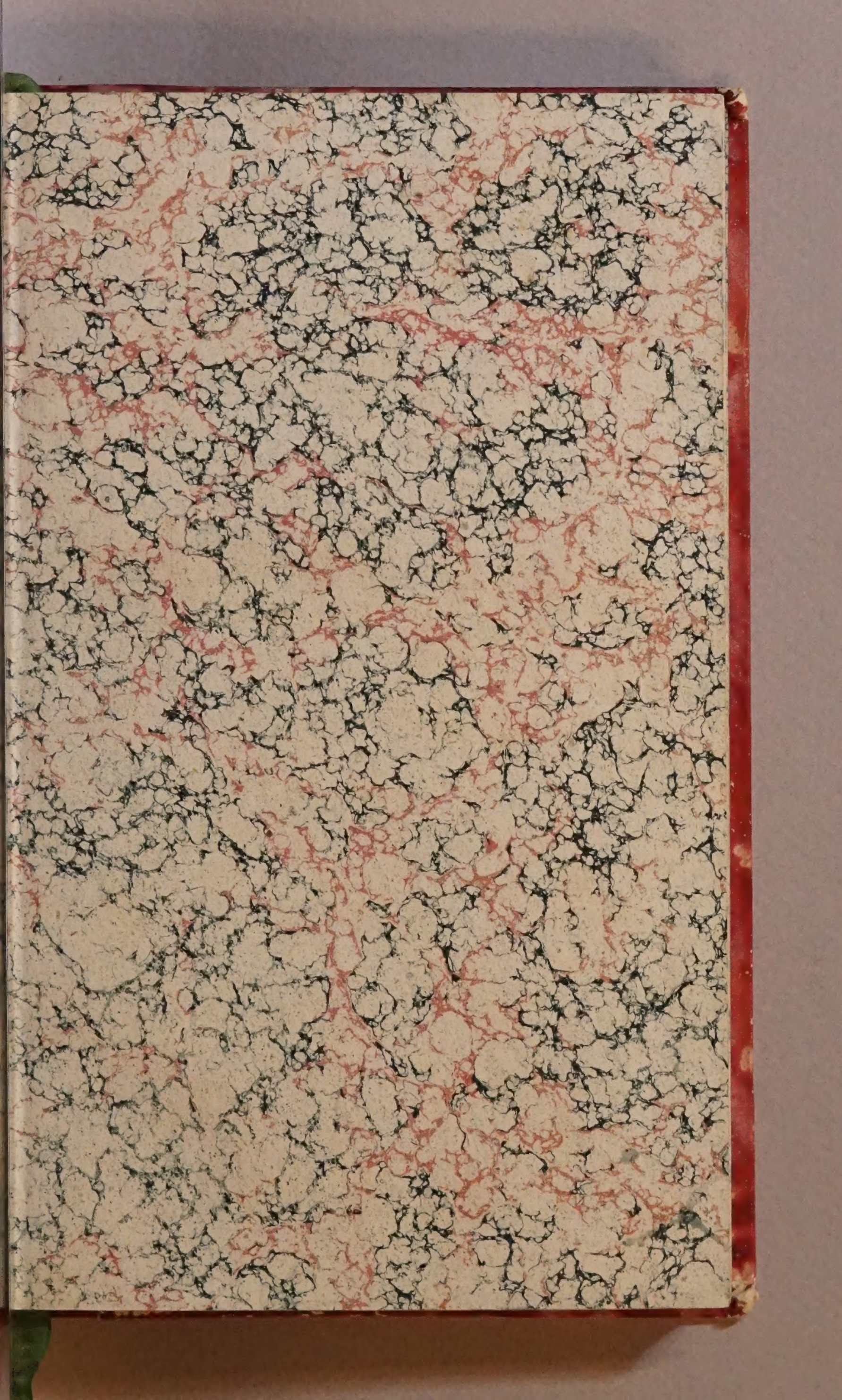
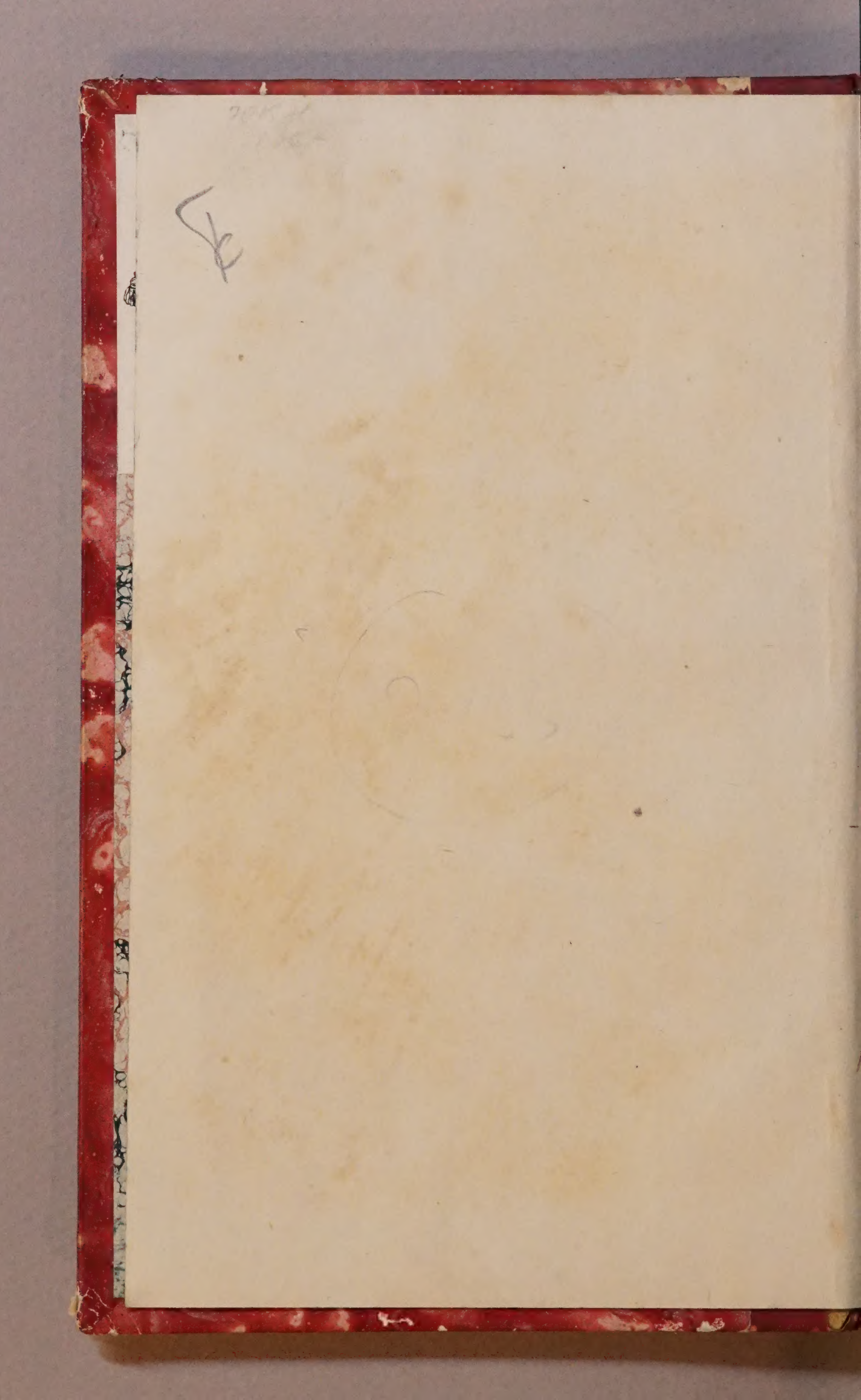








DE

L'ÉMANCIPATION DES NOIRS.

Imprimerie de GUIRAUDET et JOUAUST,
315, RUE SAINT-HONORÉ.

DE

L'ÉMANCIPATION DES NOIRS

OU

LETTRES A M. LE DUC DE BROGLIE

SUR LES DANGERS DE CETTE MESURE

SUIVIES DE

CONSIDÉRATIONS SUR LE DROIT DE VISITE,

PAR

M. PETIT DE BARONCOURT,

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE DE PARIS.

Pour la franchise de l'Océan.

DEUXIÈME ÉDITION.

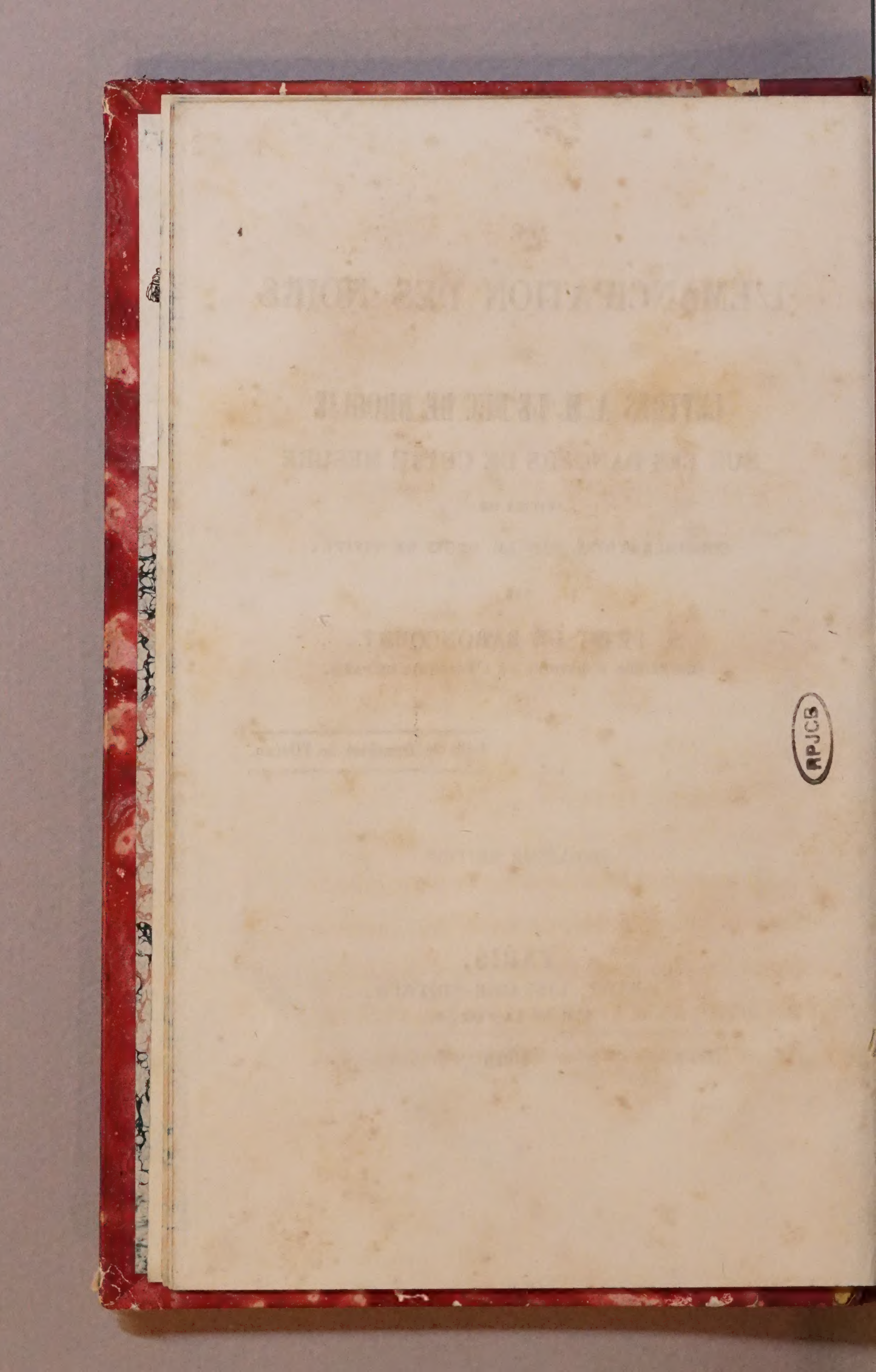
PARIS,

AMYOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE LA PAIX, 6.

—

1845

RPJCB

LETTRE DÉDICATOIRE

A M. LE BARON CHARLES DUPIN.

MONSIEUR LE BARON,

La marine et les colonies, ces deux grands intérêts sur lesquels, de l'avis des hommes d'état les plus intelligents, repose la prospérité future de la France, ont aujourd'hui besoin d'être protégées et défendues contre des

préoccupations aveugles et déplorables. Une lutte s'engage entre le parti dit *humanitaire* ou *cosmopolite* et les hommes qui veulent avant tout la force et la grandeur du pays, et nul ne sait encore si la France est destinée à subir dans la constitution économique de ses colonies la domination des intérêts et des passions britanniques.

Quoi qu'il en soit, cette lutte est triste, car elle dépense inutilement des forces qui pourraient être employées à des résultats plus féconds. C'est un débat entre ceux qui veulent conserver les éléments de prospérité maritime qui nous restent et ceux qui ont engagé leur vanité à notre ruine.

Personne ne le sait mieux que vous, Monsieur le Baron, qui consacrez à la défense de notre marine et de nos colonies un

talent et une science profonde : s'il est vrai qu'un armement naval respectable soit indispensable pour sauver les débris de l'équilibre maritime, pour faire respecter les droits de la France sur tous les rivages et mettre notre patrie en communication régulière avec le monde entier, suffit-il de le vouloir seulement en paroles?

Notre situation nous impose de grandes obligations. La France semble appelée naturellement, dans un avenir plus ou moins éloigné, à faire reconnaître de concert avec les États-Unis et à défendre le principe de la liberté des mers, le *liberum mare* proclamé au 17e siècle par Grotius ; elle doit donc se prémunir contre toutes les éventualités. A ce titre, toutes les questions qui se rattachent de près ou de loin à nos intérêts maritimes ne

sauraient être trop étudiées ; et le plus sûr moyen de les rendre populaires , c'est de les faire connaître, de révéler ce qu'elles ont de vital pour l'avenir de notre pays.

Ces considérations sommaires m'ont déterminé à réimprimer différents opuscules que je réunis pour en former un tout. Le présent volume contient trois lettres que j'ai adressées à M. le duc de Broglie sur la décadence inévitable de la civilisation aux Antilles, et sur les dangers qu'une émancipation des noirs à la façon anglaise ferait courir à nos établissements d'outre-mer. Ces trois lettres sont suivies d'une Note qui leur sert de conclusion, et que j'ai écrite pour M. le Baron de Mackau, ministre de la marine, dans laquelle j'expose un mode d'émancipation qui ne coûterait rien à personne, ni aux colons,

ni à l'état, ni à la marine; sans me faire illusion sur le peu de chances qu'il avait, non d'être adopté, mais seulement examiné. J'y ai joint la brochure que j'ai publiée sur le *Droit de visite maritime*, la première qui ait paru sur cette question et dont le retentissement fut aussi rapide qu'inattendu. A la suite se trouvent annexés un aperçu sur la physiologie des noirs, sur les caractères constitutifs qui les séparent de la race blanche, et la correspondance critique ou approbative dont mes opinions ont été l'objet. Mon désir le plus vif est de mettre le public à même de juger en toute connaissance de cause, sans restriction de ma part et sans arrière-pensée.

Je regarde comme un devoir, Monsieur le Baron, de placer ces pages sous votre patronage. Cette démarche ne m'a pas été

dictée seulement par une estime et une affection inaltérables ; elle m'était imposée par les services incessants que vous rendez à notre marine et à nos colonies. Publiciste infatigable et fortement convaincu, vous vous êtes placé sur la brèche un des premiers. C'est par vous que la France a connu l'importance de ses quatre petites possessions si dédaignées et qui semblent perdues au sein des mers. En révélant l'énorme débouché qu'elles offrent à toutes les industries de la métropole, l'activité qu'elles entretiennent dans nos ports de mer, le mouvement qu'elles impriment à notre navigation marchande, vous avez fait justice des utopies imprévoyantes et des systèmes trompeurs. C'est par là que vous embrassez logiquement l'avenir en élevant la statistique à la hauteur de la philosophie et de l'histoire

N'en doutez pas, Monsieur le Baron, vos généreux efforts ont trouvé de l'écho dans les chambres et dans le public. Les ennemis de notre établissement colonial, qui devraient en être les défenseurs, ont beau se presser; la lumière de la vérité ira plus vite qu'eux, et l'intérêt de la France aura le temps de se faire jour malgré leur précipitation.

S'il n'est pas donné à mes faibles efforts de contribuer à cette réaction heureuse, je ne manquerai pas au moins d'y applaudir, et je croirai avoir servi la grande cause de notre marine en exprimant hautement des convictions sincères et désintéressées sur tout ce qui pourrait nuire à son développement, car je suis persuadé que c'est servir la cause de la civilisation et de la liberté universelle. Qui sait en effet si la franchise des mers n'est

pas enfermée dans les flancs d'une de nos frégates?

Je l'avouerai du reste : je me suis senti vivement touché des appréhensions de vingt mille familles de colons, qui ont tant contribué à la prospérité publique, et qui sont menacées dans leur existence par des théoriciens de philanthropie et par certains administrateurs dont je crois deviner le secret mobile. Est-il rien de plus triste que de voir deux cent mille Français d'outre-mer, qui devraient être le plus ménagés dans l'intérêt public, aux prises avec de puissants ennemis, menacés dans leurs garanties constitutionnelles, tremblants à tous les bruits qui leur viennent de la métropole ? Qui ne serait ému des plaintes si dignes, si mesurées, de ces conseils coloniaux, quand ils viennent dire à la

métropole d'une voix unanime : « Prenez garde !
» en nous frappant, c'est vous, c'est votre
» marine, que vous frappez ; c'est la prospéri-
» té de vos ports de mer que vous blessez en
» même temps que nous. »

Le spectacle de la ruine et de la dégradation des colonies anglaises ne vient-il pas confirmer la justesse de leurs appréhensions ? Dépeints sous les plus fausses couleurs aux yeux de la métropole, nos compatriotes d'outre-mer commencent à être mieux connus, car les préjugés ne sauraient durer toujours. Les hommes sérieux savent que les Français des Antilles n'ont point dégénéré sous le soleil des tropiques ; ils y ont conservé cette générosité, cette vivacité nationale, et ce dévoûment à la mère-patrie, que l'éloignement redouble au lieu de l'affaiblir. Que nos phi-

lanthropes cosmopolites promènent leurs sympathies sur toutes les races de la création, ils le peuvent d'autant mieux qu'ils oublient plus facilement leurs compatriotes. Les colons français représentent pourtant dans nos colonies le travail, le courage, l'intelligence, la civilisation, la patrie. La race noire ne représente rien de tout cela; et la plupart de ces biens, elle n'a jamais pu y atteindre, quoiqu'il y ait des contrées sur le globe où elle vit indépendante ; elle ne contribue même à la civilisation générale que là où elle travaille. Le jour donc où elle régnerait dans nos colonies les Antilles n'appartiendraient plus à l'Europe, les blancs seraient forcés d'en sortir, et la France avec eux. Espérons qu'on y regardera de près avant de nous pousser à ces extrémités fâcheuses. Grâce surtout à vos excellents travaux pour

défendre des intérêts si précieux, il ne faut, Monsieur le Baron, désespérer ni du salut de nos établissements coloniaux, ni de l'avenir de notre marine, déjà trop près d'être compromis. La fortune de la France a essuyé bien des traverses; elle n'a peut-être jamais couru une chance plus certaine de décadence et de ruine.

Daignez agréer, etc.

PETIT DE BARONCOURT.



DE
L'ÉMANCIPATION
DES NOIRS.

Première lettre à M. le duc de Broglie.

Monsieur le Duc,

Je viens de lire attentivement le rapport de la commission instituée pour l'examen des questions relatives à l'esclavage dans nos colonies, commission dont vous êtes le président et dont vous avez rédigé le rapport et les conclusions.

L'expérience et les lumières des membres de cette commission, la haute position de

l'homme d'état qui, en acceptant la présidence, avait pris la responsabilité de cette immense et brûlante question, m'inspiraient, je l'avoue, la plus entière confiance; j'aimais à croire que les intérêts permanents et la grandeur de mon pays ne couraient aucun risque entre leurs mains; j'espérais trouver dans leurs investigations consciencieuses une série de mesures propres à sauvegarder le travail et la civilisation aux Antilles, et des moyens énergiques et sûrs pour faire passer la race noire de l'état d'abrutissement où elle végète à la liberté véritable telle que je la conçois, c'est-à-dire à la liberté morale et intellectuelle; je comptais, en un mot, que les études de la commission ne consisteraient pas à réglementer une émancipation anarchique, toute matérielle, et à emprunter quelques restrictions à cette liberté dans l'arsenal législatif

des civilisateurs mulâtres ou griffes de Saint-Domingue. Il me semblait aussi que la commission prendrait en grand souci les nécessités politiques dans lesquelles nous sommes placés en Amérique, nos alliances avec les Etats à esclaves, et les intérêts de notre marine, destinée peut-être à protéger un jour la franchise générale des mers et la libre communication des peuples entre eux. Je ne pouvais supposer que la philanthropie des commissaires fût un sentiment surexcité propre à aveugler leur patriotisme.

Quel n'a pas été mon désappointement, après avoir feuilleté ce rapport élégamment écrit, d'y avoir en vain cherché les solutions ardues et délicates que j'y croyais enfermées! J'irai plus loin, Monsieur le Duc, afin d'être plus vrai : c'est une douleur réelle que j'ai ressentie à la lecture de votre travail, dou-

leur qui m'oppresse encore en écrivant ces lignes, par la conviction où je suis resté que la France perdrait sa marine, ses colonies, son commerce, son avenir, son rang comme puissance de premier ordre ; le jour où les conclusions de ce déplorable rapport seraient malheureusement adoptées.

Il n'est que trop facile de séduire ce pays avec les mots de liberté, de philanthropie, de dévoûment, par la pompeuse apparence des grandes choses, et de le faire ainsi tomber dans les plus funestes erreurs. Et comment y échapperait-il, Monsieur le Duc, quand ces erreurs obtiennent le patronage d'un homme tel que vous, à qui nul ne saurait contester la pureté des vues, la noblesse ou le désintéressement du caractère !

Quelle que soit la faiblesse de ma voix et son peu d'autorité, comparée au crédit que

votre naissance et vos nombreux services vous ont libéralement départi, je n'hésite pas à protester de toutes mes forces contre les conclusions de votre rapport; je tâcherai de démontrer aux esprits non prévenus que votre projet d'émancipation n'est pas un véritable affranchissement, ni un affranchissement complet de la contrainte physique, ni un affranchissement moral et intellectuel; que c'est un retour plus ou moins rapide au vagabondage et à la barbarie; que cet affranchissement prétendu aura pour effet de faire disparaître la race blanche des Antilles pour y substituer la liberté de Saint-Domingue et la civilisation des côtes de la Guinée, que vous proposez, en un mot, de faire acheter à la France un pareil résultat au prix d'un capital de CENT CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS, d'une dépense annuelle de HUIT OU DIX MILLIONS, ce

qui représente un autre capital de DEUX CENTS MILLIONS (j'emprunte vos propres calculs); et pourquoi? pour donner aux noirs un état qui ne sera pas la liberté, mais qui certainement augmentera leur misère et ruinera leurs maîtres; j'irai plus loin : vous n'obtiendrez un pareil résultat qu'au prix de la marine, du commerce et de la grandeur de mon pays.

Je me trouve à peu près seul (car je ne compte pas les parties intéressées) pour demander si la race noire est arrivée à ce point de culture qu'elle soit capable de comprendre la nécessité du travail, et digne de l'émancipation qu'on lui prépare; pour m'enquérir, l'histoire à la main, si l'esclavage n'a pas servi, dans tous les temps et chez tous les peuples, à l'éducation des races et à l'apprentissage de la liberté. Je sais bien que le crédit et les gros bataillons sont du côté des philan-

thropes ; j'ai lu dans le rapport que le maintien provisoire de l'esclavage aux Antilles n'avait pas semblé digne d'une discussion approfondie, que l'origine et les résultats de la servitude coloniale n'avaient point été étudiés, *la commission n'ayant garde d'insister sur ces objets* (1); et je me tairais peut-être devant la sagesse taciturne des commissaires et leur expérience théorique, si je ne pouvais m'autoriser des morts à défaut des vivants, et invoquer les noms à jamais illustres de Colbert et de Louis XIV, qui ont fondé le système colonial, et celui de Napoléon, qui l'a rétabli après une longue période de libre paresse, sans peine cependant et par ordonnance. Or Colbert, Louis XIV et Napoléon, ont une certaine valeur politique derrière laquelle j'ai droit de m'abriter.

(1) Rapport de M. le duc de Broglie, page 6.

Je compte enfin sur le bon sens de mon pays, comme cela m'est arrivé déjà une fois : car j'étais seul aussi le jour où je fis copier à la Bibliothèque royale (1) les fatals traités *du droit de visite* que vous avez signés, Monsieur le Duc, par suite de préoccupations philanthropiques que j'honore, mais sur la valeur desquelles votre haute intelligence ne saurait plus se faire d'illusion.

(1) On a attribué le mouvement de l'opinion publique relatif au droit de visite à la brochure du général Cass, ministre des États-Unis à Paris. Elle y a contribué sans doute ; mais il est facile de vérifier, avec le Journal de la librairie, que ma brochure sur le *droit de visite maritime* a devancé de beaucoup la sienne. Le lendemain de son apparition, les journaux, à qui je l'avais envoyée, se sont emparés de la question : quelques uns m'ont cité, notamment *le National*, *le Constitutionnel* et *la Presse;* d'autres, au contraire, ont pris, mot pour mot, les phrases de ma brochure sans me nommer. Si je n'ai fait aucune réclamation, c'est qu'il me suffisait de voir l'Angleterre arrêtée dans ses empiétements, la ratification de la loi refusée, et nos hommes d'état un peu désabusés. Cette brochure *sur le droit de visite*, dont les lettres à M. le duc de Broglie sont la conséquence, est réimprimée dans ce volume.

Il est encore un motif qui me rassure : c'est que je ne suis ni colon, ni fabricant de sucre, ni possesseur d'esclaves ; ni moi ni les miens n'avons aucun commerce transatlantique, aucune industrie qui se rattache de près ou de loin au système colonial ; je ne suis donc guidé par aucun mobile d'intérêt personnel, à moins qu'on ne regarde comme un intérêt le dédain que j'éprouve à me couvrir de ce manteau de philanthropie négrophile, dont je vois tant de gens s'affubler, à si peu de frais pour eux et aux dépens d'autrui.

Après ces préliminaires, qui m'ont semblé indispensables, permettez-moi de m'excuser, Monsieur le Duc, d'avoir emprunté la forme épistolaire, et de vous prendre directement à partie. J'ai cru que ma pensée y gagnerait, et que mes expressions seraient plus mesu-

rées, par la conviction où je suis de la sincérité des sentiments philanthropiques d'un homme d'état dont les éminentes qualités, la haute position, et les rares talents, ont droit aux plus respectueux égards.

J'espère, en conséquence, qu'il ne s'échappera de ma plume aucun mot blessant ou peu digne, dans l'entraînement de la polémique, et en tout cas je le désavoue d'avance et le déclare contraire à mes intentions.

I.

Procédons par ordre. Je chercherai à démontrer que l'abolition actuelle et immédiate de l'esclavage est contraire à la marche générale de la civilisation;

Qu'elle est nuisible à l'avenir de la race

noire, à son existence, à sa condition présente;

Que les mesures proposées par la commission abolitioniste sont insuffisantes et inefficaces pour le maintien du système colonial, sans lequel nous n'aurons plus ni marine, ni commerce extérieur;

Que ces mesures sont ruineuses pour la France; qu'elles sont sans avantage et sans compensation;

Que la commission n'a fait aucune étude, n'a pris aucun souci des nécessités politiques dans lesquelles nous sommes placés, ni de nos alliances, ni de nos intérêts, ni des besoins auxquels nous devons répondre.

Les deux premiers points, relatifs à la marche de la civilisation, à l'avenir et à l'existence de la race noire, m'occuperont seuls

dans cette première lettre; encore ne pourrai-je que les effleurer.

J'entre donc immédiatement au cœur même de la question. Qu'est-ce que l'esclavage? Quelle est sa cause, son but? Quels sont ses effets prochains ou éloignés? Est-il un état de corruption ou un premier pas hors de la barbarie? Quand on s'occupe d'une institution humaine, soit pour la modifier, soit pour la détruire, il est naturel de l'étudier à son début, de s'en rendre un compte exact et fidèle. Comment se fait-il qu'un état « exorbitant, injuste, mais légal » (j'emprunte les termes mêmes de la commission), ait pu s'établir dans tous les temps, et chez tous les peuples du monde? Tel est le premier point à examiner. Eh bien! qui le croirait, la commission n'a trouvé sur cet objet, qui est pourtant

l'unique base de son travail, que deux pages d'une légèreté incroyable, où l'objet de l'esclavage colonial, le travail forcé, n'est pas même nommé, et que nous reproduisons fidèlement :

« Que sert-il, en effet, désormais de disserter sur l'antiquité de l'esclavage, sur l'universalité de l'esclavage, sur les enseignements réels ou prétendus que l'histoire offre à ce sujet? Ce sont là des thèses de philosophie politique sans application directe à la question qui nous occupe. S'il suffisait, pour justifier une institution aux yeux de la religion, qui la désavoue, et de la justice, qui la réprouve, d'établir que l'origine de cette institution se perd dans la nuit des temps, et qu'on la rencontre chez tous les peuples à l'instant où l'histoire signale leur apparition sur la scène du monde, que ne justifierait-on pas? Les sacrifices humains pourraient être défendus précisément au même titre.

» Alléguer, pour autoriser la perpétuité de l'esclavage colonial, que les noirs de traite étaient déjà es-

claves en Afrique ; qu'en les achetant les Européens ne leur ont fait aucun tort ; que leur sort s'est même amélioré entre les mains des blancs ; que ce sont, en un mot, des étrangers admis dans la société européenne à certaines conditions, et qu'ils n'ont rien à réclamer de plus, ce sont autant de propositions également inadmissibles et en fait et en droit : en fait, car, s'il est vrai que la traite des noirs n'ait pas créé l'esclavage en Afrique, il est au moins certain qu'elle y a propagé, multiplié, entretenu l'esclavage ; qu'elle y a créé par millions des esclaves, qui, sans cela, ne l'auraient jamais été ; en droit, car le titre de l'acquéreur ne saurait être autre ni meilleur que le titre du vendeur, et si le titre du vendeur est fondé sur la violence ou sur la fraude, si l'objet vendu par sa nature n'est pas vénal, s'il n'est pas légitimement dans le commerce, la partie intéressée est toujours fondée à réclamer.

» Prétendre que la condition de l'esclave est préférable à celle du travailleur libre, parce que le fardeau de la vie coloniale pèse exclusivement sur le mal-

tre; parce que l'esclave est dispensé de prévoyance et d'économie; parce qu'il est affranchi des soins de la famille, des devoirs de la paternité; parce qu'après avoir travaillé tout le jour sous la menace du fouet, il peut, le soir, s'endormir sans penser à rien, autant dire que la condition de la bête est préférable à celle de l'homme, et que mieux vaut être une brute qu'une créature raisonnable.

» Compter, enfin, pour arriver à la transformation coloniale, d'une part sur la fusion des races, c'est-à-dire apparemment sur la multiplication des unions entre les noirs et les blancs, entre les maîtres et les esclaves; et d'une autre part rejeter bien loin l'abolition de l'esclavage, sous le prétexte qu'elle tendrait à favoriser de semblables unions; s'en reposer, pour la disparition de l'esclavage, sur les affranchissements volontaires, et représenter en même temps les noirs comme à jamais indignes d'être affranchis, comme radicalement incapables de se livrer à aucun travail suivi, à moins qu'ils n'y soient incessamment contraints par le fouet, la chaîne ou le bloc; espérer l'accroissement

progressif de la population noire, et passer en même temps condamnation sur la promiscuité des sexes, résultat inévitable de l'esclavage, sur l'impossibilité d'astreindre l'esclave au joug du mariage, c'est-à-dire sur l'état de choses le plus décidément contraire à tout accroissement de population, ce sont évidemment là des idées contradictoires et qui se réfutent l'une l'autre.

» Nous n'aurons garde d'y insister davantage.

» Nous persistons à penser, avec tous les publicistes dignes de ce nom, avec les hommes d'état et les philosophes de tous les pays, que l'esclavage, quelles qu'en puissent être l'origine, la nature et la durée, est un état légal, sans doute, aussi long-temps que la loi l'autorise et là où elle l'autorise, mais un état violent, exorbitant, et par cela même non seulement exceptionnel, mais transitoire; un état injuste au fond et en soi, au profit duquel nul laps de temps ne saurait prescrire et qui ne peut être légitimement maintenu dès qu'il peut être raisonnablement aboli. Or, à nos yeux, l'esclavage peut être raisonnablement aboli, et par conséquent il doit l'être aussitôt que l'émancipation

des esclaves a cessé d'être incompatible avec les conditions essentielles de l'ordre social, l'obéissance aux lois, la sécurité des personnes, le respect des propriétés, la conservation et la rémunération du travail, la régularité des transactions civiles ; nous disons aussitôt que l'émancipation des esclaves a cessé d'être incompatible avec ces conditions premières de toute société : nous ne disons rien de plus (1). »

La citation qui précède contient la base même du travail de la commission abolitioniste; elle peut se réduire aux termes suivants : *L'esclavage est un état légal, mais injuste, exorbitant; donc nous entendons le détruire à tout prix, pourvu que l'ordre public n'en souffre pas, et que l'intérêt des colons soit ménagé.*

Si la question complexe qui nous occupe pouvait être circonscrite dans ces étroites li-

(1) Rapport de la commission, page 5.

mites, nous n'aurions rien à dire, et le plus court serait d'accepter en silence le plan des abolitionistes. Sans aucun doute, à ne consulter que la loi naturelle, l'esclavage est un état irrégulier au fond et en soi; mais c'est un état légal; et s'il fallait abolir, s'il fallait détruire immédiatement avec la hache législative toutes les injustices sociales qui sont le produit de nécessités politiques ou d'inégalités naturelles, rien n'y résisterait. Il faudrait renverser la société elle-même. L'esclavage est contraire à la loi naturelle; qui en doute? Mais l'inégalité des conditions, la loi du sang levé sur le peuple, le recrutement, la servitude du matelot sur son navire, les traités qui consacrent, après la victoire, la ruine ou le démembrement des états, la transmission des héritages et des titres nobiliaires, toutes les inégalités choquantes que nous voyons, toutes

les servitudes sociales dont nous sommes entourés, tout cela s'accorde-t-il avec la loi naturelle? Et s'il fallait en poursuivre le renversement, la civilisation elle-même pourrait-elle y résister? La justice absolue ressemble à la liberté absolue de J.-J. Rousseau : on ne saurait la trouver qu'au fond des forêts, et ce n'est pas à dire pour cela que les hommes doivent y retourner.

La commission que vous présidiez, Monsieur le Duc, a pu avoir ses raisons de se cantonner sur le piédestal de Wilberforce; permettez-moi de prendre un peu plus d'espace.

A mon avis, il faut accepter provisoirement les inégalités sociales, quand on n'a pu faire disparaître les inégalités naturelles qui y sont corrélatives. Il ne suffit pas de déclarer

le noir libre pour qu'il le soit. Il faut lui enseigner la liberté.

Ces lenteurs que la Providence a mises pour enfanter la race blanche à la civilisation ne vous conviennent pas appliquées à la race noire ; vous ne voulez, pour arriver à la transformation coloniale, ni de la fusion des races, ni des affranchissements individuels, comme on peut le voir dans la citation que nous avons faite ; d'un autre côté, vous êtes loin certainement d'accepter le plan de ce détestable Turnbull, dont vous avez cité cette phrase menaçante : *Pour abolir l'esclavage il faut trancher dans le vif* (1) ; et dont la sanguinaire philanthropie médite présentement, sous le patronage de l'autorité britannique (2),

(1) Rapport de la commission, page 171.

(2) Après avoir tenté à plusieurs reprises de soulever à

l'égorgement général de la race blanche à Cuba; vous proposez des tempéraments sans efficacité, un apprentissage de dix ans qui ne changera rien à l'état de la question, et en outre quelques mesures de police empruntées au Code rural des noirs d'Haïti, mesures sur lesquelles je reviendrai quand il en sera temps.

Permettez-moi seulement, Monsieur le Duc, avant d'aller plus loin, de m'étonner que la commission se soit trop souvent appuyée sur des matériaux fournis par des abolitionistes anglais les plus étroits et les plus fougueux, notamment sur ceux de ce Turnbull dont je viens de parler. Permettez-moi de me plaindre sans amertume que vous ayez puisé un grand

main armée les nègres de Cuba, l'ex-consul Turnbull a été nommé magistrat à la Jamaïque, d'où il continue ses menées abolitionistes et ses provocations à la révolte.

nombre de vos renseignements à de pareilles sources.

Examinons sans faiblesse et sans préjugé la question sous toutes ses faces, et commençons par le point de vue qui me semble le plus haut et le plus digne de fixer l'attention des philosophes. Voyons l'esclavage des Antilles en vue de la civilisation en général, et de l'avenir de la race noire en particulier. Retranchons-en ce qui blesse le cœur des hommes généreux, ce qu'il est possible de transformer, d'adoucir, de modifier. Qu'est-ce que l'esclavage, sinon le travail forcé ? Et qu'est-ce que le travail forcé, si ce n'est la discipline primitive, inévitable, fondamentale, qui a fait l'éducation de toutes les races humaines, et sans laquelle il n'y aurait eu ni sociétés policées, ni victoires de l'homme sur la nature, ni progrès, ni travail libre ? C'est le noviciat indis-

pensable sous lequel a passé la race blanche pendant l'antiquité et pendant quinze siècles des temps modernes, noviciat qui s'est adouci insensiblement avec le progrès des temps et l'amélioration des races : car le travail forcé développe matériellement et moralement les générations humaines, et c'est là l'explication la plus simple de l'antiquité, de la durée, de la persistance de l'état servile, qui est le passage inévitable de la barbarie à la vie policée.

Quoi! vous pensez à improviser l'affranchissement et la liberté de la race noire, la dernière dans l'échelle de l'intelligence, et vous ne voyez pas qu'autour de vous, en Europe, trente millions d'hommes appartenant à la race blanche n'ont pas encore atteint cet âge viril où les lisières sociales se brisent, et vous n'avez pas remarqué qu'à deux pas de

vous la grande race slave ne marche d'un pas ferme et unanime vers le véritable affranchissement, l'affranchissement intellectuel, social et politique, qu'au moyen de cette servitude de la glèbe, de cette possession de l'homme par l'homme, sans laquelle il est impossible de concevoir que la race noire parvienne jamais à une émancipation morale et intellectuelle !

Dira-t-on que le servage des Slaves n'est pas la servitude coloniale ? Sans aucun doute il y a des différences de mœurs et de climat, et il existe entre ces deux termes toute la distance morale qui sépare le paysan russe de l'indigène africain ; mais le serf russe travaille forcément, il s'achète, se loue, se vend ; il doit trois jours sur sept à son maître ; il fait partie du cheptel de la terre (1) ; et l'infério-

(1) L'esclave, dans la plupart des colonies, a le droit de se

rité comparative de la société moscovite avec nous ne vient pas de ce qu'elle est soumise au servage, mais précisément de ce que la servitude territoriale est encore trop récente dans les contrées orientales de l'Europe. Alors que nos pères étaient courbés sous le joug de la glèbe, pendant le cours du moyen âge, les tribus de la Sarmatie vivaient de cette liberté vagabonde et sauvage que les abolitionistes veulent restituer aux nègres. C'est en l'an 1600 seulement que l'usurpateur Boris Godunow attacha le Russe à la glèbe et à la civilisation en interdisant au paysan le droit de quitter la terre de son seigneur, et c'est ainsi qu'il affermit dans le sol les germes d'un grand empire.

racheter en remboursant le prix d'achat, sans que son maître puisse s'y opposer. Il n'en est pas de même en Russie, où le serf ne peut s'affranchir à aucun prix, si son maître y met opposition.

Les blancs, malgré leur supériorité naturelle, dans des conditions de climat et de nourriture infiniment plus favorables au travail libre et au progrès, n'ont pu échapper pendant de longs siècles à cette rude et inévitable discipline de la liberté, et vous pensez improviser une société noire régulière et morale, de bons pères de famille, des citoyens laborieux, capables de posséder et de fertiliser le sol, par un décret législatif soutenu de quelques restrictions caduques et inefficaces ! Vous vous substituez à l'œuvre des siècles et à la marche providentielle de l'humanité! Vous ravissez à la race blanche son patronage indispensable, et cela sous le climat des Antilles, qui convie invinciblement le noir au sommeil, à l'imprévoyance et à la paresse ! Commencez donc par mettre dans la loi que vous changerez le soleil des tropiques.

Ah ! les grandes choses sont difficiles à faire (1), comme je le lisais dans votre rapport, Monsieur le Duc ; mais s'il était possible d'émanciper moralement les noirs au premier coup de baguette, et de créer l'amour du travail, la continence, le mariage, le respect filial, les mœurs et les sentiments des peuples avancés, en proclamant la liberté, en abandonnant les races inférieures à leurs libres tendances, nous aurions des grands hommes à foison, et l'admiration publique ne pourrait les compter.

Et d'ailleurs, en supposant que la liberté produise avec tant de facilité de semblables miracles, d'où vient que les tribus noires de la côte de Guinée, qui en jouissent pleinement depuis la création (car leurs captifs sont des

(1) Rapport de M. le duc de Broglie, page 6.

étrangers pris à la guerre), d'où vient, dis-je, qu'elles ne connaissent encore ni le mariage, ni le travail libre, ni l'ordre, ni la philanthropie, ni la liberté intellectuelle, et qu'elles vivent dans une éternelle enfance? D'où vient que les unions légitimes ont diminué à l'île Maurice depuis l'époque de la liberté, au lieu de s'accroître? Comment se fait-il qu'on n'ait compté pour toute l'île que quatre-vingt-douze mariages en cinq ans de liberté (1), tandis qu'à Bourbon on en a compté plus de quatre cents en deux ans parmi la population esclave dans le seul arrondissement de Saint-Denis, comme je l'ai appris dans votre rapport (page 154)!

On s'imaginait jusqu'à présent que le vagabondage oisif et sans frein du sauvage entrete-

(1) Rapport de M. Dejean de La Bâtie sur l'île Maurice.

nait sa dégradation séculaire, tandis que pour tous les peuples la plus dure servitude a été l'école de la civilisation et de la liberté. Faudra-t-il démentir à ce sujet les leçons de l'expérience et déchirer les pages de l'histoire ?

Nous partons, je le sais, de deux points opposés. Vous attribuez à l'esclavage les vices mêmes des indigènes africains. Après en avoir tracé le tableau, vous vous écriez : « Tel est » l'état déplorable où *la servitude a réduit* » jusqu'ici les noirs de nos colonies. » (P. 151.) Et un peu plus loin vous répétez encore : « Se- » rait-il humain, raisonnable, de livrer ainsi, » sans précaution, à toutes les conséquences » de leurs vices, *des êtres qui ne sont vicieux,* » *après tout, que parce que nous les avons fai.s* » *esclaves!* » (Page 152.) Serait-il vrai qu'on doive nous imputer la paresse, l'ignorance, la corruption et le vagabondage des noirs!

Faudra-t-il réfuter pour la centième fois les séduisantes théories du dernier siècle sur la perfection de l'état de nature ! La côte de Guinée est-elle une image du primitif Eden ? Les vieillards cafres sont-ils des patriarches? et les jeunes Malgaches importés dans nos colonies ont-ils l'innocence et la candeur qu'on ne trouve pas même au berceau de l'humanité ?

Vous savez mieux que moi, Monsieur le Duc, que les blancs n'ont point commis ces crimes envers les noirs. Vous reconnaissez vous-même la supériorité des noirs créoles élevés dans la servitude de nos colonies sur les indigènes importés nouvellement de la côte d'Afrique. (P. 154.) Je ne m'arrêterai pas plus long-temps à refuter les théories surannées du dix-huitième siècle.

Voyez plutôt cette race des *Peaux rouges*

restée libre dans les solitudes de l'Amérique du nord en face de la civilisation. Dieu l'avait créée comme nous pour vivre et se multiplier, et avant la fin du siècle elle aura probablement disparu. Elle s'affranchirait, elle vivrait en passant sous la dure nécessité de la servitude ; elle périra par la liberté. Votre cœur généreux, je n'en saurais douter en dépit des paradoxes du *Contrat social*, a aussi un peu de pitié pour une race humaine qui s'en va.

Pardonnez-moi cette courte digression ; je reviens à mon sujet. J'ai dit que le travail obligatoire avait lentement ébauché toutes les sociétés, et que là ou les facilités du climat et d'une nature féconde invitent l'indigène à l'apathie et au sommeil, il faut la main de l'homme pour le relever. Il m'aurait été également facile de prouver que le travail des

colonies transforme la race noire elle-même. Ceux qui en doutent peuvent interroger le premier magistrat connaissant les Antilles, et ils apprendront la distance énorme qui sépare le noir créole, discipliné dès son enfance, et pour les habitudes régulières, et pour les idées morales, et même pour la physionomie, du stupide Malgache ou du Cafre hébété qui ne saurait unir deux idées, et qui vient pourtant des pays où règne la liberté africaine. J'affirme en un mot que, si le noir de nos colonies doit s'élever un jour à la vie policée, ce travail régénérateur ne pourra s'opérer que par la discipline et sous la tutelle de la race blanche.

Envisager la libre disposition de soi comme l'élément primitif et le point de départ, au lieu d'en faire le terme et le couronnement de toute civilisation bien conduite, c'est pren-

dre, à mon avis, le monde à l'envers, et la civilisation à rebours; c'est déclarer, passez-moi la comparaison, que le loup est plus susceptible de progrès que le chien, parce qu'il est sauvage et libre.

La commission présente, Monsieur le Duc, un désolant tableau de l'état actuel des noirs dans nos colonies (pag. 137 et 138); je ne viens pas la contredire, mais je ne saurais admettre les conclusions qu'elle en tire dans les termes suivants :

« Un ordre de choses qui donne de tels résultats après deux cents ans d'expérience, dans des contrées en communication constante avec les grands centres de la civilisation européenne, dans des contrées où la philosophie du dernier siècle a porté sa lumière, où la révolution française a passé son niveau, est assurément jugé par ses œuvres. Prétendre qu'un tel ordre de choses porte en soi un principe de progrès, un principe

de régénération graduelle qu'il suffit de laisser agir; attendre exclusivement du temps et de la patience un changement radical, un changement absolu dans les idées et les caractères, dans les habitudes et dans les penchants; compter qu'en laissant les événements à leur cours naturel, les esclaves s'élèveront peu à peu d'eux-mêmes, *sans le concours de rien ni de personne*, à la qualité d'homme et de citoyen; qu'ils deviendront, par la seule vertu de ce principe occulte, des créatures morales et responsables, de bons pères de famille, des ouvriers actifs, laborieux, rangés, et qu'alors les fers tomberont de leurs mains comme par enchantement, grâce à la générosité et à la sagesse des maîtres : si c'est une illusion, c'est une grande illusion (1). »

Cette illusion, Monsieur le Duc, je la partage dans toute son étendue. Ce n'est pas moi, c'est la commission réunie sous votre présidence qui prétend retirer les noirs de

(1) Rapport, pages 138 et 139.

leur infériorité profonde *sans le concours de rien et de personne ;* c'est la commission qui veut rompre le lien matériel, le seul qui rattache le noir au monde civilisé et intelligent, pour le laisser retomber dans sa barbarie native ; c'est elle qui veut lui ravir le travail obligatoire sous l'autorité du maître, pour y substituer tout l'attirail de nos vieilles sociétés, c'est-à-dire l'imposition du travail par la menace des gendarmes, dont elle veut accroître le nombre dans les colonies (1), le travail par la crainte des galères de l'atelier du gouvernement, le travail par la crainte des geôles et des cachots dont elle demande la construction (2) !

Le déplorable état des noirs depuis deux cents ans ne tient pas tant à l'esclavage en

(1) Rapport, page 76.
(2) Id., page 86.

lui-même qu'aux conditions dans lesquelles l'esclavage s'est exercé ; ce n'est pas à la servitude qu'il faut imputer cet état stationnaire de la classe noire, c'est à la traite. C'est ce recrutement détestable qui a entretenu la barbarie, l'ignorance, la stupidité des travailleurs, par l'introduction incessante de nouvelles hordes africaines au milieu des noirs créoles ; c'est la traite qui a maintenu la corruption et le concubinage par la disproportion entre les sexes des esclaves importés ; c'est la traite qui a fait durer l'égoïsme et l'indifférence du maître, par la facilité de remplacer le noir fatigué, au moyen d'un nouvel achat.

Je remercie Dieu d'avoir fait cesser ce déplorable trafic, comme je maudirai la philanthropie le jour où elle aura rendu l'esclave à la paresse et à la barbarie au nom de la liberté.

L'abolition de la traite aux colonies françaises a déjà produit les plus heureux effets en obligeant le colon à ménager et à soigner ses travailleurs, à protéger les mœurs, à favoriser les unions légitimes dans son atelier, à inviter ses noirs au mariage, à leur inculquer quelques idées morales et religieuses, toutes choses qui se résument en profits certains pour le maître. Le rapport de la commission l'atteste avec surabondance. Les mariages sont maintenant favorisés et nombreux (1). — Les femmes des propriétaires se chargent elles-mêmes de faire le catéchisme sur les habitations. — Voilà ce qui se passe à Bourbon. Il en est de même à la Martinique. M. le préfet apostolique a signalé un certain nombre d'habitations où les mêmes soins ont obtenu le même succès (2).

(1-2) Rapport de la commission, page 154.

Ces améliorations fort sensibles déjà se sont accomplies en très peu de temps, parce qu'elles sont devenues, par suite de l'abolition de la traite, l'intérêt bien entendu du colon et du travailleur. C'est le patronage, c'est le servage, qui ne demandent qu'à grandir au dessus du régime de la servitude; c'est la loi régulière de la civilisation qui s'accomplit. Et qu'on réfléchisse que ces notables progrès n'ont pu avoir lieu que depuis douze ans, depuis l'abolition définitive de la traite décrétée par la loi du 4 mars 1831 !

Faut-il enfin emprunter au rapport de la commission les notes remises par les curés de la Guadeloupe pendant le dernier trimestre de 1841 ? Elles confirment sans restriction tout ce qui précède.

Basse-Terre. — « L'instruction religieuse, surtout parmi les noirs des habitations, est en véritable cours

de progrès. Les maîtres la secondent de tout leur pouvoir, et les esclaves ne la goûtent pas seulement, mais encore commencent à y conformer leur conduite : on ne voit plus parmi eux la même crapule, le même penchant à l'ivrognerie et au libertinage. De l'aveu même des maîtres, ils sont plus dociles, moins indisciplinés, plus laborieux ; les répugnances qu'ils avaint jusqu'ici montrées pour le mariage tombent insensiblement. »

Basse-Terre (*extra-muros*). — « Déjà quelques résultats ont été obtenus, et on peut dire à la louange des maîtres que sur toutes les habitations on est reçu avec bienveillance lorsqu'on se présente pour l'instruction religieuse. Il y a donc tout lieu d'espérer que, lorsque l'administration bienveillante de cette colonie aura gratifié cette commune d'une chapelle, qui est déjà en construction, l'instruction religieuse sera parfaitement accueillie, et qu'elle produira les résultats les plus heureux. »

Vieux-Fort. — « Attendu la population peu nombreuse de cette petite commune, on a lieu d'être sa-

tisfait du nombre toujours croissant des noirs qui assistent aux offices et à l'instruction qui a lieu le dimanche. »

Capesterre. — « Il y a progrès dans l'instruction religieuse sur plusieurs habitations ; on reconnaît combien est puissante l'inflence que la religion exerce sur les ateliers. Des habitants m'ont assuré que les vols avaient cessé, et qu'ils remarquaient plus de subordination. »

Goyave. — « Les deux habitations-sucreries de la commune se trouvent très près de l'église, et les esclaves sont invités par leurs maîtres à assister aux instructions faites le dimanche après la messe et après vêpres. Les petits habitants font tout leur possible pour envoyer régulièrement leurs esclaves à l'église le lundi matin. »

Vieux-Habitants.—« Dans cette paroisse, l'instruction se fait également selon l'ordonnance royale ; elle est générale, à l'exception de quelques petits propriétaires. J'ai établi, dès le principe, onze points centraux sur lesquels se réunissent les ateliers voisins : j'obtiens

des succès satisfaisants. J'ai admis un certain nombre de noirs à la première communion. Je dois dire aussi que je réussis surtout sur les habitations dont les maîtres ont bien voulu me seconder en faisant, le soir, le catéchisme, selon l'avis que M. le préfet leur en a donné. Je puis même dire qu'il y a déjà plusieurs ateliers qui ont pour la majeure partie une instruction suffisante. »

Sainte-Rose. — « Je vois avec une bien grande satisfaction que le zèle à se rendre à l'instruction soir et matin s'accroît chaque jour. »

Gosier. — « Je me plais à consigner ici l'élan religieux qui existe au Gosier, et le zèle avec lequel remplissent leurs devoirs de chrétiens un grand nombre de négresses et plusieurs nègres, affranchis et esclaves, qui ont renoncé à leur vie déréglée pour se donner totalement au Seigneur. Dans mes visites sur plusieurs habitations, j'ai éprouvé la même satisfaction de voir que les pères et mères, et même les petits enfants, savent parfaitement leurs prières, tout cela par le zèle charitable des maîtres et maîtresses, qui se sont

imposé l'obligation de les leur faire réciter tous les jours. »

Sainte-Anne. — « Les espérances que les bonnes dispositions des maîtres et des esclaves m'avaient fait concevoir commencent à se réaliser. Soixante esclaves des différentes habitations se préparent à la première communion et à la confirmation. Le nombre des noirs qui assistent aux offices et suivent le catéchisme le dimanche a tellement augmenté, que l'église se trouve trop petite. J'ai proposé aux habitants d'agrandir l'église par l'érection d'une chapelle latérale qui serait spécialement réservée aux esclaves, et cela au moyen d'une souscription volontaire. Tous ont souscrit, et dans peu de jours les ouvriers seront à l'œuvre. Les habitants des Grands-Fonds demandent une chapelle pour leurs esclaves, que la distance des lieux empêche de venir au bourg. Je vais m'entendre avec M. le maire pour le lieu et pour le local. »

Moule. — « Nous avons le consolation de remarquer que pendant ces trois mois les nègres ont montré plus d'empressement à assister à nos instructions;

plusieurs mariages, outre ceux mentionnés, sont arrêtés. Nous avons, pour la première communion qui doit avoir lieu bientôt, quatre-vingt-quatre communiants, parmi lesquels vingt-sept esclaves bien instruits; mais, pour l'opérer plus facilement, il nous manque des chapelles, qu'on nous promet, et que nous avons l'espoir d'obtenir. »

Petit-Canal. — « Je signalerai une grande amélioration dans la tendance qu'ont les esclaves à fréquenter les instructions religieuses. Un bien véritable se remarque sur les habitations depuis quelques années, et le premier mouvement est donné par les maîtresses de ces habitations, qui les instruisent elles-mêmes avec une charité bien louable. Il y a même des économes, sur certaines habitations, qui y font des instructions et y font réciter le catéchisme. La civilisation par l'instruction religieuse ne pourra avoir lieu que lentement, et on devra l'attribuer au zèle des prêtres, mais qui seront aidés par l'autorité des maîtres. Dans la commune du Canal, on y reconnaît un concours à peu près général. »

Morne-à-l'Eau. — « Pendant le quatrième trimes-

tre de 1841, j'ai fait des instructions sur quatre habitations, et je me suis aperçu d'une grande amélioration. »

Sans donner précisément des résultats aussi satisfaisants, l'ordonnance du 5 janvier 1840 n'a pas été non plus stérile à la Martinique et à la Guyane.

Relevé communiqué par le département de la marine. — « Les curés, écrivait le 25 mai 1842 M. le gouverneur de la Martinique, se montrent très satisfaits des résultats qu'ils obtiennent. Les instructions qui se font à l'église le dimanche sont celles où il se présente le plus de noirs. Il n'y a guère que les enfants du bourg qui assistent aux instructions de la semaine ; mais, lorsqu'elles ont pour objet de préparer à la communion, elles sont toujours plus nombreuses et plus exactement suivies. »

« MM. les curés d'Approuague et de Sinnamary (écrivait, le 31 décembre 1841, M. le gouverneur de la Guyane), pour suppléer à l'impuissance où sont les

esclaves de se rendre régulièrement à l'église, vont les visiter sur leurs habitations, et ils instruisent, tant en commun qu'en particulier, au tribunal de la pénitence; ils se louent de l'empressement des esclaves pour ce genre de moralisation, et des fruits qu'ils en recueillent... Il y a eu dans tous les quartiers des tournées qui ont duré de six semaines à deux mois, pendant lesquelles le prêtre a visité toutes les habitations où il a pu être reçu, et y a exercé son ministère. Partout on a témoigné un grand empressement. »

J'emprunte les paroles mêmes du rapport, Monsieur le Duc, pour prouver la transformation rapide qui s'accomplit dans les colonies françaises depuis l'abolition de la traite.

« Au dire des magistrats chargés par l'ordonnance du 5 janvier 1840 de visiter périodiquement les habitations, en général, et sauf un petit nombre d'exceptions, le régime des ateliers est satisfaisant. La nourriture des noirs est saine et suffisante; ils sont logés

et vêtus conformément aux exigences du climat; ils sont convenablement soignés dans leurs maladies; nulle part on n'exige d'eux un travail excessif; les châtiments corporels sont modérés et vont plutôt en diminuant; les anciens cachots se ferment progressivement et sont remplacés par des prisons mieux aérées; les mutilations sont depuis long-temps tombées en désuétude; les instruments de rigueur, tels que marques, colliers armés de pointes, etc., ne sont plus employés qu'à titre d'épouvantail. (Page 131.)

» ..... L'impossibilité de renouveler les ateliers, ainsi que les idées de l'époque, auxquelles les colons ne sont pas restés étrangers, ont singulièrement amélioré leur régime. Les esclaves attachés aux habitations n'étant plus renouvelés que par les naissances, les maîtres, toujours entourés des mêmes individus, s'y sont attachés davantage. Il règne aujourd'hui entre les esclaves, et les maîtres, qui conduisent eux-mêmes leurs biens, un lien qui tient en quelque sorte de la famille et du patronage : d'un côté soumission, attachement; de l'autre, protection, bienveillance, soins

attentifs... L'enfant qui naît appartient au maître de la mère; il n'est point abandonné sans soins : si ceux de son père et de sa mère lui manquent quelquefois, ceux de son maître ne lui manquent jamais. Les négrillons sont parfaitement soignés. La sollicitude du maître, et surtout celle des dames qui appartiennent à sa famille, ne sommeille presque jamais, et il est à remarquer qu'il meurt, proportion gardée, plus d'enfants de couleur libres que d'enfants esclaves. »

Tels sont les progrès moraux et religieux qui s'opèrent à l'heure présente, d'après l'aveu de la commission, et qui ne peuvent que s'accroître si de malencontreux projets d'affranchissement ne viennent briser l'autorité dans la main du patron, du tuteur et du maître.

Comparez sans faiblesse, Monsieur le Duc, cet état de prospérité et de progrès croissants avec la décadence visible des colonies émancipées de l'Angleterre, avec la diminution du

travail, avec la détresse des planteurs, et voyez si l'affranchissement actuel ne serait pas, comme je l'ai avancé, contraire à la marche de la civilisation en général, et à l'avenir bien entendu de la race noire en particulier. Il me reste à démontrer que l'affranchissement portera atteinte à l'existence et à la multiplication de la race noire, et qu'il la frappera aux sources mêmes de la vie.

II.

Je dis que les noirs n'entreront en possession de la liberté matérielle et barbare qu'aux dépens de leur existence; que le prétendu bienfait dont on les menace leur ravira la vie, la première et la plus précieuse des libertés. Je prends, Monsieur le Duc, mes preuves dans les colonies anglaises émancipées,

mes armes et mes citations dans votre propre rapport, qui me suffit. On y lit en plusieurs passages que les enfants des esclaves sont mieux soignés dans nos colonies que ceux des noirs libres, et que *ceux-ci meurent en plus grande quantité* (1).

On y trouve que la population décroît aux Antilles anglaises par l'effet d'une démoralisation bien plus dégoûtante qu'autrefois ; décadence et démoralisation qui expliquent ces prodigieux efforts des conseils coloniaux pour embaucher des ouvriers noirs et même les blancs ; ces sommes immenses, qui montent à plusieurs millions, annuellement votées par les législatures locales pour importer de prétendus engagés libres. J'ai été frappé d'ap-

(1) Rapport, page 131. Observations sur l'administration de la Guadeloupe sur les notes de M. l'inspecteur Lavollée. — Voyez aussi aussi la fin de notre dernière citation, page 33.E

prendre que même à Antigoa, cette colonie modèle pour les résultats avantageux de l'affranchissement, la plus effroyable corruption menace de décimer la population ouvrière, et de placer cette île dans un état aussi précaire que les autres (1).

Voici le rapport du capitaine Lairle :

« Je n'ai pas pour habitude de sonder trop profondément les plaies de la société ; mais quand elles surgissent de toutes parts, et quand elles se présentent d'elles-mêmes, je ne puis en nier l'existence..... Sous l'esclavage, les mœurs étaient loin sans doute d'être régulières ; mais le spectacle dégoûtant du vice ne se montrait pas comme il le fait aujourd'hui. La ville de Saint-Jean a déployé à mes yeux ce que je n'avais encore rencontré qu'au milieu de la civilisation de la

(1) Rapport de la commission, page 154. — Voir aux pièces (n° 3) les nouveaux renseignements publiés sur la ruine imminente d'Antigoa depuis la publication de cette première lettre, qui sont venus confirmer les prévisions énoncées ci dessus.

vieille Europe : nulle part, dans les colonies, je n'avais trouvé des rues couvertes de filles, ou, pour mieux dire, d'enfants spéculant sur les avantages physiques que la nature leur a donnés. Je devais voir cela à Antigoa, et je suis forcé d'avouer que je l'ai vu sur une grande échelle. » (Page 159.)

Plus loin, l'évêque d'Agra à la Trinitad déclare que, par l'abus récent des liqueurs fortes et surtout du rhum, les noirs dégénérés avant dix ans deviendront incapables de tout travail. Je cite encore son témoignage.

« ..... J'ai été effrayé, dit l'évêque catholique d'Agra (la Trinité), des rapports qui m'ont été faits par le clergé de mon église résidant dans les paroisses rurales sur l'excessive consommation du rhum. J'ai cru qu'il était de mon devoir de visiter personnellement les habitations et de faire sentir à la population laborieuse le mal qui doit résulter de sa persévérance dans une habitude pernicieuse qui, à moins qu'on n'y mette

ordre, la démoralisera et l'affaiblira tellement, qu'avant dix ans elle sera incapable de travailler pour sa subsistance. » (Page 314.)

Voilà donc les noirs, ces éternels enfants, placés sans résistance en face de la civilisation européenne, et disparaissant par l'abus des liqueurs fortes comme les hordes sauvages de l'Amérique du nord.

Une objection se présente ici. Le rapport donne à entendre que l'esclavage est un obstacle à la multiplication de la race noire. On a remarqué en effet que depuis l'abolition de la traite les décès ont surpassé les naissances dans l'île Bourbon d'environ cinq et parfois même de sept pour cent. Ce fait, qui a été porté jusqu'à la Chambre des députés (1),

(1) Discours de M. Stourm à la chambre des députés dans la séance du 12 mai 1843.

a besoin d'une explication ; il ne tient point à l'esclavage, mais aux effets de la traite, qui introduisait à Bourbon trois hommes pour une femme, comme je l'ai déjà indiqué. Cette disproportion est la cause réelle de la supériorité des décès sur les naissances ; mais aujourd'hui l'équilibre tend à se rétablir entre les sexes, et la proportion ne tardera pas à changer en sens inverse.

On en trouve la preuve aux États-Unis. Pas un esclave africain n'y a été introduit depuis 1808. Or la population esclave en 1810 était de 1,191,363 individus. En 1840 elle était de 2,487,113 individus. L'augmentation a donc été de 100 pour 100 en 30 ans, malgré les affranchissements particuliers. Cette progression a même été proportionnellement supérieure à celle de la population blanche ; en 1810, celle-ci était de 7,239,000, et en 1840

de 14,581,000 individus. L'esclavage ne nuit donc en aucune façon à l'accroissement de la population. S'il en était autrement, la race humaine aurait disparu du globe, puisqu'elle a passé tout entière par cette épreuve fatale. J'ai même eu la curiosité d'aller plus avant, en consultant un extrait officiel du comité de santé de Baltimore en date de 1827, c'est-à-dire à une époque où la statistique n'avait aucun intérêt à fausser les chiffres. On voit dans le tableau de la mortalité dans cette ville pendant les années 1823, 24, 25 et 26, qu'elle a lieu dans les proportions suivantes :

Blancs,	1 sur 44,29.
Noirs libres,	1 sur 32,02.
Noirs esclaves,	1 sur 77,88.

Sur le continent américain, les noirs libres

à Baltimore mouraient donc deux fois plus vite que les esclaves par suite des vices auquels ils ne peuvent résister.

M. Niles, citoyen de New-York, ajoute à cette statistique :

« La disproportion des décès entre les noirs libres et les esclaves de Baltimore est digne d'une remarque particulière : elle découle probablement du soin accordé aux esclaves par leurs maîtres, de leur tempérance comparative, du cours régulier de leur vie, mis en présence de la paresse, de l'intempérance et de l'imprévoyance des noirs libres. »

Faut-il jeter un dernier regard sur les colonies anglaises émancipées, afin de juger par comparaison? Dès la seconde année de liberté, les noirs périssaient à l'île Maurice dans la proportion d'un à vingt-trois, au lieu d'un

à trente-quatre (1), comme au temps de la servitude. En outre, les infirmeries des particuliers ayant été fermées par suite de l'affranchissement, il n'a plus été possible de combattre les épidémies par des mesures préventives et des soins médicaux. La petite-vérole a sévi à Maurice sur les noirs sans défense depuis l'ère de l'émancipation, et aujourd'hui un tiers au moins, la moitié peut-être des noirs affranchis ont succombé, car il est impossible d'en fixer le chiffre depuis que les anciens esclaves, flottant sans asyle, vivant par troupes, ayant oublié toute notion de la vie policée et jusqu'à leur nom de baptême, sont retombés dans l'état sauvage.

Tels sont les résultats définitifs de l'émancipation dont nos colonies sont menacées.

(1) Rapport de M. Dejean de La Bâtie sur Maurice.

Cette mesure révolutionnaire, Monsieur le Duc, me semblerait la pire de toutes celles qu'ait jamais imaginées une aveugle démagogie quand elle écrivait sur son drapeau : *La liberté ou la mort*. C'est *la liberté et la mort* qu'on pourrait inscrire sur la bannière des abolitionistes.

Je suspens ici, Monsieur le Duc, cette épître déjà trop longue. Je présenterai subséquemment mes observations critiques sur les mesures arrêtées par la commission pour l'enfantement du travail libre aux colonies, et je tâcherai d'en montrer l'inefficacité. De là je passerai aux nécessités politiques dans lesquelles nous sommes placés, nécessités qui nous interdisent provisoirement l'exercice d'une philanthropie fatale au reste du monde, nécessités sur lesquelles la commission a gardé un silence au moins étrange. Je tâcherai

d'ouvrir les yeux aux hommes désintéressés, qui placent l'intérêt du pays avant tout autre, sur le dommage irréparable dont on nous menace, et si ma voix n'avait aucun retentissement, je regretterais d'avoir vécu dans un siècle où les hommes les plus généreux travaillent aveuglément à la décadence de leur patrie avec la même ardeur qu'on aurait mise autrefois pour la faire grandir et prospérer.

Daignez agréer, etc.

Deuxième Lettre.

De Bordebure (près de Bonny-sur-Loire),
ce 30 septembre 1843.

Monsieur le Duc,

Je ne me suis point hâté de rédiger ma deuxième lettre, que j'ai l'honneur de vous adresser de la campagne, et j'éprouve une véritable satisfaction à vous en dire les motifs. Je me suis aperçu que les doctrines phi-

lanthropiques avaient perdu du terrain en France dans ces derniers temps, et que le péril dont notre marine et nos colonies sont menacées n'était point aussi proche que je devais le supposer d'après l'autorité de votre nom et la haute estime dont vous jouissez dans le pays.

Les hommes jaloux de la prospérité nationale ont été en partie rassurés par le discours prudent de Son Excellence le ministre des affaires étrangères à la tribune des députés, et par l'avénement significatif de M. le vice-amiral de Mackau au ministère de la marine (1). Vous-même, Monsieur le Duc, vous avez dé-

(1) Il n'est malheureusement que trop certain que M. le baron de Mackau, depuis son entrée au ministère, a été débordé par les ennemis du système colonial. La direction des colonies est hostile à nos grands intérêts d'outre-mer, et le maniment *des millions* de l'indemnité pour le rachat des noirs est une perspective trop séduisante pour n'avoir pas frappé certains agents qui ont leur fortune à faire ou à rétablir.

claré dans votre rapport que la coexistence du sucre de betterave et du sucre de canne rendait à peu près impossible l'émancipation actuelle des noirs, et c'est une concession dont le pays vous saura gré. Enfin les marques nombreuses de sympathie que j'ai reçues de la part d'hommes éminents, impartiaux, désintéressés, m'ont clairement appris que la France a déjà conscience de la brèche énorme qu'un imprévoyant *sentimentalisme* veut faire à sa puissance, et que les chambres n'acquiesceraient pas volontiers à la ruine de notre système colonial pour cause de philanthropie publique.

Je n'en continuerai pas moins, Monsieur le Duc, une tâche fort pénible sans doute, celle de vous résister ; et, bien que mes convictions aient encore à lutter contre des préventions populaires, j'ai foi dans la noble cause que je

défends : cela me suffit. Quand j'élève mes regards au dessus d'un négrophilisme étroit et vulgaire, je vois clairement tous les grands et légitimes intérêts menacés par la société *anti-slavery* depuis qu'elle a passé le détroit pour s'implanter en France ; je vois la philanthropie britannique devenue une arme de guerre aux mains d'un gouvernement qui sait tout exploiter, et prête à frapper au cœur les éléments vitaux de notre puissance, notre commerce extérieur et les industries qu'il féconde, nos finances, l'activité de nos ports de mer, notre marine militaire et marchande, nos alliances les plus sûres, la fortune de nos compatriotes d'outre-mer, le maintien de l'équilibre naval, la franchise de tous les pavillons, la civilisation de la race noire indubitablement, et l'indépendance de la race blanche peut-être.

Telle est la grande face de la question coloniale que je développerai dans la lettre suivante, et avec d'autant plus de soin que la commission consultative l'a totalement négligée, malgré les réclamations vives et multipliées de MM. de Mackau, d'Audiffret, Wustemberg, Jubelin, qui se sont honorés à cet égard par l'étendue de leurs lumières, mais dont le rapport ne tient aucun compte. C'est dans les procès-verbaux des séances, dont bien peu de personnes entreprendront la lecture, qu'on peut seulement trouver la trace des justes appréhensions de la minorité.

Je me bornerai pour le moment à examiner en détail le plan d'abolition tel qu'il est sorti des mains de ses auteurs pour être soumis au gouvernement, puis à faire ressortir combien ses dispositions sont vicieuses, incomplètes, inefficaces et pleines d'inconsé-

quences. Quand on réfléchit qu'il a fallu trois ans à la commission consultative pour enfanter une œuvre pareille, on se prend à douter involontairement de la clairvoyance des hommes d'état qui la composaient, et l'on arrive forcément à cette vérité presque triviale que les hommes les plus habiles, du moment qu'ils s'enfoncent dans une mauvaise voie, ne peuvent aboutir qu'à une conclusion détestable.

Mais, avant d'entrer dans cet examen, je voudrais présenter quelques remarques fort brèves sur les travaux préparatoires et sur certains procédés de la commission, dont il est impossible de n'être pas frappé. Je les extrais scrupuleusement des procès-verbaux des séances. Je l'ai dit, ce volumineux recueil, qui forme trois in-quartos imprimés aux frais de l'État, trouvera fort peu

de lecteurs, mais comme il contient des révélations importantes, il est bon d'en donner un léger aperçu, afin que le public sache toute la vérité, et que la commission ne perde aucune parcelle de sa gloire.

De la composition de ce comité consultatif je dirai peu de chose, car je ne voudrais blesser personne, et j'ai peur de me brouiller avec les puissances. Constatons seulement qu'au sein de ce conseil les colonies n'avaient aucun représentant, que les membres qui formaient la majorité n'ont ni habité ni vu nos possessions d'outre-mer; que plusieurs leur sont systématiquement hostiles et ne cachent point leur hostilité; que tous à l'exception d'un seul, si je ne me trompe, n'ont jamais touché les flots de l'Atlantique.

La minorité des commissaires, qui a fait d'honorables efforts pour résister à l'entraîne-

ment des théories anglaises, se composait d'administrateurs et de marins expérimentés; elle avait au moins l'avantage d'avoir habité les colonies ou longuement manié les affaires maritimes: c'étaient MM. de Mackau, d'Audiffret, Wustemberg, Jubelin, Saint-Hilaire. Bien que leur attitude n'ait pas toujours été aussi ferme qu'il était désirable, leur présence seule mettait en péril, à ce qu'il paraît, l'œuvre préconçue des purs abolitionistes, car au bout d'un mois la phalange négrophile a été renforcée, en vertu d'une ordonnance royale, de MM. Rossi et Reynard, philanthropes très prononcés, les seuls même qui, avec M. de Tracy, aient voté pour un affranchissement immédiat et sans préparation, ce qui du reste, à leur point de vue, était parfaitement logique.

A peine réunie, la commission interprète

son mandat pour y déroger. Le ministre de la marine, dans son rapport au roi en date du 26 mai 1840, déclare *qu'il éprouve le besoin de faire examiner par une commission consultative les questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies*, et dès la première séance la commission tranche en deux le rapport du ministre, et prétend que tout ce qui est relatif à la constitution politique des colonies doit être mis de côté, qu'il n'y a pas lieu de s'en soucier, que la question de l'émancipation des noirs sera la seule mise à l'étude; c'est-à-dire qu'elle entend renverser notre système colonial et maritime, tailler à son aise, et trancher dans le vif, sans se donner la peine de *recoudre*.

A la séance suivante, la majorité de la commission admet *à priori*, sans discussion aucune, l'affranchissement des noirs de nos colo-

nies et déclare que les débats porteront uniquement sur les moyens de réaliser cette grande mesure radicale, que je traduirais volontiers par cette phrase d'un homme d'état de ma connaissance : « On veut rendre les blancs » plus pauvres pour rendre les noirs plus mal» heureux. »

La commission toutefois trouve convenable de se mettre en règle vis-à-vis des délégués des colonies ; elle feint d'avoir besoin de leurs lumières ; elle leur écrit de se rendre dans son sein pour lui fournir des renseignements oraux. Le conseil des délégués, comprenant la gravité des questions qui vont s'agiter, où la fortune de tant de nos compatriotes doit être jetée au vent des théories anglaises, s'empresse de répondre qu'il est prêt à fournir tous les renseignements désirés, mais pourvu qu'on lui fasse les questions *par écrit*, afin que la

trace en reste et qu'on puisse combattre à armes égales. Aussitôt la commission abolitioniste s'empare de ce prétexte pour mettre les représentants des colonies hors du débat ; elle déclare qu'elle saura bien se passer d'eux, et en effet elle s'en passe. Vous-même, Monsieur le Duc, avez déclaré que ce serait entrer dans d'*interminables lenteurs* que de consulter par écrit les délégués des colonies (1). Ne valait-il pas mieux cependant tenter la discussion avec des gens dont les plus chers intérêts et l'existence même sont en jeu, avec des citoyens français au même titre que nous, que de s'arroger le droit de traiter d'eux et sans eux, que de laisser croire au public qu'on a craint les contradicteurs, faute d'avoir de solides arguments, des raisons convaincantes, à leur opposer.

(1) Procès-verbaux de la commission, Ire partie, page 20.

Après avoir agi si cavalièrement avec les délégués des colonies, on comprend quel cas la commission a dû faire des délibérations des conseils coloniaux. Ceux-ci, d'une voix unanime, se sont prononcés contre toute émancipation matérielle avant d'avoir donné aux noirs la véritable émancipation, une intelligence et une moralité suffisantes, le respect de soi, l'amour du travail, l'esprit de famille. Mais qu'importe à la majorité de la commission? Elle rejette les délibérations des conseils coloniaux, elle les rejette sans les discuter, sous prétexte que les colons sont intéressés dans la question; comme si ce n'était pas l'usage de tenir compte de l'avis des intéressés dans toute affaire pendante; comme s'il était mieux, en un mot, d'étrangler un homme sans l'entendre!

Ainsi, en trois séances, le rapport du mi-

nistre de la marine est coupé par le milieu, l'émancipation des noirs décidée préalablement; les délégués des colonies sont évincés et les délibérations des conseils coloniaux regardées comme non avenues. Voilà ce qui s'appelle sauter à pieds joints sur les difficultés et cheminer lestement. A cette impatience fébrile qui ne reconnaîtrait la philanthropie, cette vertu de tête, née d'hier, sortie des flancs de l'Encyclopédie? Ai-je donc tort de m'en plaindre et de lui préférer la charité chrétienne, plus complaisante de sa nature, plus douce, moins pressée, probablement parce qu'elle est plus vieille et qu'elle vivra encore plus long-temps?

Après avoir décidé qu'elle traiterait ses affaires en famille, la commission éprouve le besoin d'appeler dans son sein *les Anglais notables actuellement à Paris, pour lui présenter*

des lumières spéciales sur la question de l'émancipation dans les colonies britanniques (1). Cette motion, faite par M. de Tracy, est accueillie avec empressement et mise aussitôt à exécution. Et quels sont ces Anglais notables qu'on se hâte d'interroger? Précisément ce même Turnbull dont j'ai déjà eu l'occasion de dire un mot. C'est ce même consul, Monsieur le Duc, qui a tenté à plusieurs reprises de faire égorger les blancs à Cuba, et qui n'échappa à la population exaspérée qu'en obtenant un certificat de folie de son gouvernement. A la seconde séance, le sieur Turnbull est introduit le premier de tous; *il vient prendre place à la droite de M. le président* (2). En vérité, j'ai hésité à signaler un fait aussi significatif. Comment s'imaginer qu'un pareil

(1) Procès-verbaux de la commission, Ire partie, page 3.
(2) Procès-verbal, page 23.

philanthrope, dont les mains sont couvertes de sang, ait été sérieusement consulté par une commission d'hommes d'état français!

Ce n'est pas tout : c'est d'après des documents, notes, interrogatoires et matériaux anglais de toute nature, que la commission a rédigé son rapport. Des citations anglaises y entrent au moins pour la moitié. Il faut savoir l'anglais pour le lire. S'abuse-t-on au point de croire que le cabinet de Saint-James n'ait aucun intérêt dans ses touchants efforts pour amener toute l'Europe à suivre son exemple, et qu'il ne cache aucune préoccupation navale et mercantile au dessous de la philanthropie dont il fait parade? Ce serait une grande naïveté de le supposer; je n'imputerai pas une pareille crédulité à la commission.

Je ne m'étendrai pas sur les théories de

M. Jules Lechevalier, dont l'interrogatoire vient en première ligne, et qui joue un grand rôle dans le rapport; je ne dirai rien de ses renseignements, de ses annexes, et des citations qu'il a fournies par centaines pour appuyer les efforts de la commission abolitioniste. Je passe volontiers sous silence son plan gigantesque pour exploiter toutes les régions tropicales au moyen des blancs, en commençant par la Guyane. Je sais que la commission s'est arrêtée deux jours à le considérer, mais je n'ai garde de m'aventurer dans un nouvel Eldorado. Tout cela me conduirait trop loin. J'ai hâte de présenter l'analyse du projet d'affranchissement, sauf à revenir de temps en temps sur les révélations des procès-verbaux et à citer les pièces les plus curieuses.

I.

En voici les dispositions principales :

1° *A dater du 1er janvier 1853, l'esclavage cessera d'exister dans les colonies françaises* (1); c'est-à-dire que les noirs continueront, à partir de ce jour, à être maintenus sous le régime de la servitude coloniale pendant dix ans.

Le projet appelle ce délai le régime de *l'apprentissage français* (2), pendant lequel on aura le temps *d'administrer* aux noirs l'éducation, moitié par persuasion, moitié *par contrainte. Mieux vaudrait*, ajoute le rapport, *supprimer tout à fait le régime inter-*

(1) Rapport, page 201.
(2) *Id.*, page 202.

médiaire que de le réduire à trois ou quatre ans (1).

Voilà donc l'esclavage envisagé par la commission elle-même comme une discipline propre à conduire les noirs à la liberté. Sur ce point nous sommes d'accord ; mais alors pourquoi se démentir immédiatement ? Comment ose-t-elle affirmer que la servitude coloniale entretient les noirs dans un état de dégradation permanente (2)? On propose, il est vrai, quelques actes réglementaires pour modifier pendant ce laps de temps l'état matériel et moral des esclaves ; mais ces modifications estimables existent déjà en fait, et en partie en droit ; rien d'essentiel ne sera changé. Les voici du reste :

1° Reconnaître aux esclaves la possession

(1) Rapport, page 202.
(2) *Id.*, pages 151-152.

légale de leur pécule. — La loi ici veut consacrer un fait généralement établi ; du reste, nous allons revenir sur cette question du pécule.

2° Reconnaître et garantir entre les esclaves les liens de parenté et les rapports de famille. — Cette mesure est excellente, malheureusement elle peut être écrite long-temps dans la loi avant de passer dans les faits. Ce n'est pas par des articles de loi que l'on crée les mœurs et que l'on institue la famille, c'est surtout par des exemples.

3° Pourvoir à l'éducation religieuse et morale des noirs. — Le gouvernement, sur ce point, a devancé depuis quelques années les vœux de la commission, et les colons y déploient un zèle qui n'est pas contesté.

4° Soumettre à des règles fixes le travail

obligatoire. — Des ordonnances royales y ont pourvu depuis long-temps.

Je reviens au pécule. On entend par pécule les objets mobiliers, denrées de toute nature et numéraire que les noirs possèdent et qui sont les fruits de leur travail et de leur industrie. Voici sur cet objet les dépositions des procureurs généraux de nos colonies, qui pourront dissiper bien des préjugés et feront mieux connaître que tous les discours la situation actuelle des noirs. On verra que leur vie matérielle est infiniment plus facile et plus heureuse que celle des manœuvres de nos campagnes.

« Dans les terres fertiles, dit M. le procureur général de la Martinique, les jardins des noirs leur rendent de bons produits; dans les terrains stériles, ces jardins sont mal entretenus et donnent des produits presque nuls; mais les noirs y suppléent par diverses

industries non moins avantageuses, telles, par exemple, que la vente à la ville du bois qu'ils ont coupé et du charbon qu'ils ont fait eux-mêmes.

» L'étendue des jardins cultivés par les noirs n'est point fixe; on leur donne autant de terres qu'ils peuvent ou veulent en cultiver.

» Sur la majeure partie des habitations, ce sont les noirs eux-mêmes qui vendent au maître la presque-totalité du manioc qui y est consommé. Toutes les fois que la farine de manioc est à bon marché, le maître la leur achète le plus souvent au dessus du cours; il la leur paie quelquefois le double du prix du cours.

» Quant aux jardins, dit M. le procureur général de la Guadeloupe, le témoignage de mes yeux et celui des hommes les plus consciencieux m'autorisent à poser en fait qu'en général les noirs ont plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver pendant le temps qui leur appartient en propre. Dans les riches communes de la Grande-Terre, on supplée à l'insuffisance de l'étendue des terres à l'aide du mouvement de rotation des cul-

tures, ou les terres en repos sont laissées aux nègres, et ordinairement après un labour qui leur épargne les plus rudes travaux. Dans les quartiers les plus exposés à la sécheresse, à la Pointe-Noire, à Bouillante, les nègres ont deux jardins : l'un sur les hauteurs, l'autre rapproché de la mer, qu'ils cultivent alternativement, suivant la loi des saisons.

» Plusieurs propriétaires de sucreries à Marie-Galante abandonnent périodiquement, chaque année, à leurs noirs, quelques carrés de terres labourées; ce labour vient en aide à la paresse ordinaire des esclaves, à qui tout travail pénible répugne. Il faut reconnaître qu'il existe une cause qui favorise généralement la négligence de l'esclave à cet égard : c'est la proximité du bourg de Joinville, où il est sûr de trouver un bénéfice immédiat en venant y vendre des fourrages pour les chevaux, des pierres de construction, du bois de campêche ; le tout payé comptant, et dont il fait un commerce fort lucratif, commerce dédaigneusement repoussé par les hommes libres.

» Les nègres laborieux, dit M. le procureur général

de la Guyane, ont, indépendamment de leurs abatis, des jardins bien entretenus; quelques uns même ont des espèces de basses-cours où souvent le maître descend, la bourse à la main, pour approvisionner sa table.

» L'espace compris entre les cases, dit M. le procureur général de Bourbon, laisse pour chacune la disposition d'un petit terrain assez souvent clos ou à peu près, mais qui m'a paru rarement assez étendu, pas toujours cultivable et presque jamais cultivé. On m'a dit, sur quelques habitations, qu'on donnait aux noirs, sur les champs du maître, d'autres terrains, qu'ils cultivaient pour eux, soit en commun, soit séparément. La plupart des noirs, sur la majeure partie des habitations, élèvent des porcs dont le produit leur appartient. La volaille et les porcs sont à peu près toute la fortune des esclaves, et leur procurent d'assez beaux revenus, puisque le prix d'une poule, si je suis bien informé, va communément de 1 fr. 50 cent. à 2 fr., et celui d'un porc, de 60 à 80 fr. Quelques noirs ont des ruches à miel, dont on m'a dit qu'ils retiraient assez de profits.

» Les camps des noirs, dit M. le procureur du roi de Saint-Paul (île Bourbon), sont établis de façon qu'un encos cultivable peut être formé autour de chaque case. Le nombre des cases auxquelles atiennent de semblables enclos est très considérable; mais, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, ces terrains sont rarement cultivés ou ne le sont que d'une manière imparfaite, les noirs préférant au jardinage l'élève des animaux domestiques, qui leur donne peu de peine et leur procure de beaux profits. On peut évaluer à 100 fr. par an, pour chaque ménage, le produit seul de l'élève des cochons.

» Chaque esclave, dit le substitut de magistrat, a une case communément construite en bois, recouverte en paille, et entourée d'une portion de terrain que l'esclave plante en légumes ou en tabac. La plupart des noirs construisent sur cet emplacement des parcs où ils élèvent des animaux qui leur rapportent plus que le jardinage, et leur coûtent moins de soins et de peines. Les maîtres concèdent toujours à leurs noirs beaucoup plus de terrain qu'ils n'en veulent cultiver.

» Il est sans exemple, dit le conseil colonial de la Guadeloupe, qu'on ait jamais gêné l'esclave dans la jouissance de son pécule, surtout qu'il en ait jamais rien été distrait.

» L'esclave est souverain maître dans le terrain qui lui est concédé, dit le conseil colonial de la Martinique; il en dispose comme il l'entend, plante quand il lui convient, récolte à sa guise, et se forme ainsi un pécule indépendant du maître, dont tous les soins tendent encore à l'augmenter. Vient-il à mourir, sa succession se partage........ Ce respect pour l'hérédité du nègre, le maître le partage avec lui. On voit souvent, à défaut de parents sur l'habitation, des esclaves étrangers venir, au su et avec la permission du maître, recueillir la succession de leurs parents. Le jardin du nègre revient à ses enfants avec toute la culture. »

Au jour de l'affranchissement, les noirs de la Jamaïque possédaient plus de 36 millions

en numéraire (1), et ceux des autres colonies anglaises des sommes en proportion. Mais les choses sont bien changées depuis que les noirs consomment plus et produisent moins. La débauche et le jeu ont emporté leurs épargnes, et ce qui en restait est tombé dans la main des missionnaires wesleyens, et surtout des méthodistes, grands spéculateurs de terrain, qui ont su faire entrer la peur du diable au service de leurs intérêts temporels, et qui font peser sur les affranchis une servitude non moins lourde que la précédente (2).

(1) Procès-verbaux, IIIe partie.

(2) « Ils ont pompé jusqu'au dernier sou dans la poche du nègre. » Telle est l'expression pittoresque dont s'est servi, en me racontant ce fait, M. Villemain, sous-intendant militaire. M. Villemain est un de ces hommes de haute intelligence politique qui ont le mieux étudié les colonies sur place : c'est dire qu'il n'est point abolitioniste à la façon de l'Angleterre. — Les missionnaires recommenceraient même une traite déguisée sous le nom d'*enrôlement*. Il résulte d'une lettre écrite de Maurice

Supposerait-on, d'un autre côté, que l'ouvrier noir demeure sans défense à la discrétion d'un maître brutal et impitoyable ? Mais le rapport expose lui-même combien les choses se sont améliorées et adoucies. (Page 131.) Ecoutons en outre la déposition de M. Sully-Brunet, ancien colon et abolitioniste ardent :

M. de Sade, membre de la commission, lui demande jusqu'à quel point s'exerce le contrôle du gouvernement sur le régime des esclaves.

« Le noir, répond *M. Sully*, connaît très bien les limites du pouvoir de son maître ; il sait bien que, s'il

que depuis le 1er janvier 1841 « plus de 2,000 naturels du nord de Madagascar ont été introduits dans cette île, et que plusieurs navires sont exclusivement affectés à ce trafic, sur lequel le gouvernement anglais ferme les yeux, et qu'il tolère sans l'autoriser. — Un missionnaire anglais établi à Madagascar est désigné comme servant d'intermédiaire à ces enrôlements, pour lesquels il reçoit, dit-on, des primes considérables ». (*Procès-verbaux*, IIIe partie, page 104.)

est frappé avec injustice, outre mesure, il a un tribunal auquel il peut s'adresser : ce pouvoir, c'est le maire, le juge de paix, le procureur du roi. Si le noir porte sur lui des marques de mauvais traitements, à l'instant même le juge d'instruction se rend sur les lieux, fait toutes les perquisitions que l'on ferait ici pour un citoyen, et l'action s'engage. Telle est l'intervention actuelle du gouvernement, que je voudrais augmenter au lieu de la diminuer.

» *M. de Sade :* Le noir ne peut se plaindre que d'une punition injuste, et encore après l'avoir subie ?

» *R.* Je vous demande pardon. Il peut se plaindre de toutes les violations des règlements par le maître, et celui-ci sera forcé de les exécuter. »

Nous sommes entièrement de l'avis de M. Sully-Brunet. Conservez précieusement l'autorité, la tutelle morale des blancs ; diminuez leurs moyens d'oppression matérielle ; rendez-les doublement responsables, puisqu'ils sont plus intelligents. Mais c'est le contraire

que la commission veut établir : anéantir jusqu'aux moindres traces la tutelle morale des blancs, et multiplier les châtiments corporels, livrer le noir à la moralité d'un atelier de discipline, à l'éducation par les gendarmes, et au niveau irrémissible d'une loi pénale, muette et sourde de sa nature.

Revenons à notre analyse. La commission consultative réclame dix ans de servitude coloniale comme un apprentissage de la liberté, et je prends acte de cet aveu. Dix ans d'esclavage, ajoutés à deux siècles qui n'ont point suffi, auront à son avis des effets merveilleux : ils rendront les noirs dignes de se posséder eux-mêmes, d'élever une famille, de rivaliser avec la race européenne, de devenir artisans, navigateurs, industriels, propriétaires! On pourrait bien faire une légère objection à cette perspective séduisante, et de-

mander pourquoi ce délai systématique de dix ans, ni plus ni moins ? Mais la commission ne répondrait pas ; elle avoue naïvement que cette période est arbitraire, qu'elle s'est décidée à tout hasard et par des considérations purement financières (1) ; elle affirme néanmoins que ce délai est suffisant. C'est ici qu'il m'est impossible de ne pas émettre un avis contraire au sien. Est-il prudent, en effet, de donner à l'arbitraire, au hasard, le point capital de la question ? N'est-ce pas imiter l'étourderie du grand Pompée, qui, pendant les dix années que César passa dans les Gaules, s'imaginait qu'il saurait improviser des légions et les faire sortir de terre en frappant du pied ?

La commission abolitioniste espère bien da-

(1 Rapport, page 02.

vantage, elle qui prétend au bout de dix ans, avec un article de loi, étonner le monde par un spectacle que le soleil n'a jamais vu, faire surgir du sol des Antilles une civilisation noire tout armée! Non, Monsieur le duc, je n'ai aucune foi dans ces révolutions sociales improvisées du jour au lendemain, dans ces ponts jetés sur l'abîme de la barbarie et qu'on trouve tout faits au premier janvier. Quel est l'homme dont l'éducation s'est faite en un jour? Quelle est la race dont la civilisation a été enfantée en dix ans? Toute société, dans son accroissement normal, doit se modeler sur la nature, dont le travail est lent, successif, invisible, et qui ne procède ni par déchirements ni par soubresauts. Après la période d'esclavage, ce que ma raison conçoit, ce n'est pas la liberté absolue, la liberté brutale et barbare, qui n'est qu'un retour à l'état

sauvage ; après l'esclavage, dis-je, ce qui se présente naturellement à l'esprit, c'est le servage. De vos esclaves améliorés, de ces esprits à l'état d'enfance et de minorité, faites successivement des serfs attachés au sol, des colons partiaires, des fermiers, et enfin, à une époque qu'il serait présomptueux de fixer, des propriétaires actifs, des hommes libres et religieux. Appliquez la maxime de Necker, qui se rattache, Monsieur le Duc, à votre famille : « Ne soyez point envieux du temps. » Voilà l'ordre logique, régulier, prudent, qui ne mettra personne sur un piédestal, mais qui du moins ne coûtera rien à l'état, qui doit au contraire le fortifier et l'enrichir.

Vous le voyez, Monsieur le Duc, j'ai aussi mon plan d'émancipation, qui ne m'a pas coûté, il est vrai, grand'peine à inventer, et

sur lequel je reviendrai à la fin de ce travail. Pourtant je n'appartiens pas à l'école des Clarkson, des Sharp, des Wilberforce ; nous ne partons pas du même principe. Pour eux, la liberté, prise dans son sens le plus matériel, est la source de la civilisation, le fanal unique des sociétés, le dernier terme de tout progrès ; pour moi, le but de toute association humaine, ce n'est pas la liberté, c'est le bonheur, le bien-être de la race et de l'individu. La liberté sans doute est un bien précieux, mais ce n'est qu'une des conditions du bonheur, une condition qui se mesure au degré de la vie et à la force de l'intelligence. Indispensable aux uns, inefficace ou nuisible aux autres, elle ressemble aux liqueurs fortes, qui soutiennent les vieillards et qui enivrent ou tuent les enfants.

Avant de donner aux noirs la liberté, veil-

lez à leur assurer du pain : car pour organiser le travail aux Antilles comme en Europe, sous l'aiguillon de l'indigence et du besoin, là où le climat est si nourricier, la nature si bienveillante et si féconde, il vous faudra instituer une misère inexprimable, une population exubérante et prête à se dévorer. Est-ce là le rêve dont se berce une vaine philanthropie? Qu'y a-t-il de si pressé à montrer la distance qui sépare les largesses de l'homme de celles de Dieu?

II.

Analysons la suite du projet.

Après cette période de dix ans, *les noirs jouiront de la possession d'eux-mêmes*, de cet *état que le rapport de la commission consulta-*

tive appelle la liberté civile (1). Néanmoins cette prétendue liberté sera soumise à des restrictions fort nombreuses.

Ils devront demeurer dans les colonies françaises et n'auront ni la faculté de s'expatrier, ni même celle de passer d'une colonie dans une autre. Cette restriction à leur liberté civile durera au moins cinq ans, et le gouvernement pourra la prolonger indéfiniment. Ils seront en outre contraints de s'engager au service d'un habitant de la colonie pour cinq ans au moins. Cet engagement est de rigueur; il devra être écrit et passé devant un magistrat de la métropole.

Tout noir affranchi qui ne pourra justifier d'un engagement sera arrêté administrativement, conduit dans un atelier de discipline co-

(1) Rapport, pages 284 et suivantes.

loniale, et y travaillera gratuitement jusqu'à ce qu'il se soumette à l'engagement précité.

Le gouverneur de la colonie, par un arrêté pris en conseil privé, fixera annuellement un minimum et un maximum de la journée de travail auquel les colons et les travailleurs seront forcés de se soumettre (1).

Toute infraction aux conditions stipulées entre l'engagé et l'engagiste sera punie d'une retenue qui ne pourra excéder la moitié du salaire et pour l'engagiste d'une amende de 25 *à* 100 *fr.*

Tel est le plan d'émancipation dans sa simplicité native, à l'exception des moyens financiers pour l'exécuter qui seront indiqués plus tard. Les noirs seront-ils plus heureux, plus paisibles surtout, quand on leur aura montré

(1) Rapport, page 330.

la liberté à travers les barreaux d'une cage ? Je réponds que ce régime exceptionnel les placera dans une condition pire que l'apprentissage anglais, qu'ils auront tous les inconvénients de l'esclavage sans en avoir les bénéfices, et que les colonies stérilisées deviendront tellement à charge à la métropole, qu'elle n'aura plus qu'à les abandonner à la barbarie victorieuse.

Les moyens de travail et de contrainte proposés par la commission seront empruntés au code rural de Saint-Domingue, comme elle nous l'apprend (1). C'est donc la civilisation actuelle des noirs d'Haïti qu'elle prend pour modèle ! Ce sont les procédés économiques du président Boyer qui lui font envie ! On pourrait repousser le projet de la commission par

(1) Rapport, page 327.

un argument péremptoire. Il suffit de voir à quel degré d'insignifiance sont tombées les exportations de cette île magnifique, malgré les rigueurs de son code rural, pour proclamer détestable le plan des commissaires français. Pense-t-on faire oublier que Saint-Domingue descend annuellement d'un pas de plus dans l'état sauvage? La moitié de l'île occupée par la France fournissait en 1788 un mouvement de 180 millions d'affaires; elle employait onze cent cinquante navires (1). Toute l'île, en 1840, n'a pas exporté la centième partie de ce qu'elle produisait alors. L'exportation du café est tombée cette année là à 33 mille livres; celle de l'indigo était déjà tombée en 1801 de 750 mille livres à 800 livres;

(1) Voyez le Mémoire sur la Martinique par le comte de la Cornillière, petit ouvrage très instructif, où l'auteur, entièrement désintéressé, juge bien sévèrement l'école abolitioniste.

celle du coton, que les habitants avaient introduite un peu avant la révolution française, *a été*, *en* 1840, *entièrement nulle* (1). La culture en est abandonnée.

Et d'ailleurs, Monsieur le Duc, comment la commission ose-t-elle jeter à la France le nom sanglant de Saint-Domingue! Croit-on que des tragédies noires sur Toussaint-Louverture aient pu populariser parmi nous cette funèbre catastrophe où soixante mille de nos compatriotes, en qui se manifestaient la gloire, l'activité, l'intelligence de Saint-Domingue, ont été rayés du nombre des vivants? Serons-nous vaincus au XIXe siècle par les sophismes cruels du XVIIIe? Entendrons-nous éternellement à nos oreilles le cri sauvage des révolutionnaires, des utopistes, des philanthropes

(1) Voyez le Mémoire sur la Martinique par le comte de la Cornillière.

de tous les temps : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !*

Une ombre d'activité n'a été maintenue à Saint-Domingue que par une série de mesures rigoureuses dont la commission française n'ose accepter que deux ou trois articles. Dans les premiers temps, Toussaint-Louverture avait essayé de garantir le travail et la culture par des moyens barbares. Il avait placé tout le système agricole sous la direction de ses deux favoris, Dessalines, et Moyse, son neveu. « Ces deux inspecteurs généraux du travail avaient sous leurs ordres des inspecteurs de district, dont le pouvoir était sans limites. Le fouet fut aboli, mais on usait sans scrupules du bâton et des racines de ces plantes qu'on appelle à Haïti *lianes ;* le sabre, le mousquet, étaient fréquemment employés pour dompter les ateliers et les bandes ré-

fractaires. Dans les environs des Cayes, un propriétaire respectable m'a assuré avoir vu lui-même une femme enceinte battue par ordre de Dessalines; le châtiment fut si sévère, que l'avortement s'ensuivit sur le lieu même (1). »

Voilà les premiers moyens employés à Haïti au temps de la liberté pour y garantir la culture et le travail.

Écoutons le général Pamphile Lacroix sur le même sujet.

« Les deux favoris de Toussaint-Louverture étaient Dessalines et Moyse : il les avait nommés inspecteurs généraux de la culture. Ces deux chefs, naturellement emportés, avaient une humeur et un abord pénibles; le général Dessalines, surtout, conversait avec un air

(1) Dépêche du consul général d'Angleterre. (*Extr. du rapp.*, *p.* 194.)

sauvage et repoussant. Il était rare qu'il ne fît pas distribuer des coups de bâton aux chefs des ateliers quand il faisait l'inspection des travaux d'une habitation. Si un chef d'atelier rejetait le défaut de la culture sur la paresse obstinée des cultivateurs en général, il en faisait désigner un par le sort pour être pendu ; mais, si nominativement on lui indiquait un cultivateur pour raisonneur ou pour fainéant, cet homme cruel le faisait enterrer vivant, et forçait l'atelier entier d'être témoin des angoisses de la victime (1). »

Malgré ces procédés expéditifs, la culture tombe de 1789 à 1801 de moitié pour le café, qui exige peu de soins, des trois quarts et même des neuf dixièmes sur le reste (2).

(1) Mémoires du général Pamphile Lacroix, tome II, p. 47.

(2) *Exportations d'Haïti en* 1789 *et en* 1801.

	1789		1801
Sucre brut,	93,000,000 de livres	—	18,000,000
Sucre terré,	47,000,000	—	16,000
Café,	76,000,000	—	43,000,000
Coton,	7,000,000	—	2,000,000
Indigo,	750,000	—	800

Le système brutal et sanguinaire de Toussaint-Louverture a cessé un jour, et toute activité s'est éteinte. Cependant, d'après le code rural du président Boyer, le noir indigène ne peut quitter le district où il est né ; il ne peut posséder ni bateau ni instrument de chasse ou de pêche ; il ne peut travailler sur un atelier étranger sans le consentement du propriétaire ; il est contraint au travail par des châtiments corporels ; il ne peut habiter la ville ni se bâtir de maison, ni devenir marchand ou revendeur ; il est astreint fatalement, héréditairement, à la production du sucre ou à la récolte du café, sans pouvoir changer d'état, comme les indigènes de l'ancienne Egypte ; et malgré toutes ces précautions oppressives, la république d'Haïti ne produit et n'exporte plus rien.

La commission consultative trouve ces con-

ditions de travail trop rapprochées de la servitude; elle espère conserver nos sucreries et nos usines par des moyens plus doux et à meilleur marché. Voyons les résultats infaillibles de son projet. Elle laisse aux noirs le droit de choisir l'état qui leur conviendra, et, au moyen de cette première concession, on peut prédire à coup sûr que la grande majorité des esclaves libérés refusera tout engagement pour la grande culture, et surtout pour les sucreries. Ils deviendront bûcherons, bateliers, revendeurs, tout ce qu'on voudra, à la condition d'échapper au travail pénible des grandes plantations et des usines. On ne trouvera plus cette classe d'ouvriers indispensables qu'on nomme *noirs de pioche*, condition qu'ils regardent comme la dernière et la plus dégradante de toutes.

Le rapport affirme, il est vrai, que ceux

des libérés qui viendront à la ville feront par cela même refluer vers la campagne un nombre égal d'ouvriers libres (1); mais c'est là une de ces allégations sans preuve, démentie par l'expérience, et dont on ne saurait tenir compte. Ne sait-on pas que la classe pauvre et libre, de sang mélangée, qu'on appelle *les petits blancs* à Bourbon, vit dans la plus effroyable dégradation, et préfère mendier à la porte des cases des esclaves plutôt que de s'astreindre au moindre travail manuel ?

Et si le noir, en choisissant une besogne étrangère aux sucreries, ne trouve pas d'engagiste, que feront les magistrats métropolitains? Sera-t-il envoyé à l'atelier de discipline? Condamnera-t-on aux travaux forcés ceux qui voudront exercer une industrie

(1) Rapport, IVe partie.

indépendante, celle de pêcheur, de batelier, de bûcheron, de marchand de manioc ou de volailles? Ce sera l'immense majorité. La population noire serait donc mise aux galères le jour de sa liberté? Que la moitié, le quart même des libérés, se refuse à signer des engagements écrits le 1er janvier 1853, comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour retenir à l'atelier de discipline dix, vingt ou même cinquante mille noirs? Cette supposition a pour elle toutes les chances de probabilité; elle se présentera infailliblement, et à cette heure fatale le gouvernement, placé dans une impasse, lâchera la bride aux délices du *far niente* et à la barbarie, ou il entreprendra quelque chose d'inexécutable, d'inouï, de monstrueux; il chargera les blancs de garder à la chaîne la population noire affranchie. Je dis que l'apprentissage anglais, mesure

détestable qui n'a pu durer jusqu'au bout, était cent fois moins impraticable que le plan proposé par la majorité de la commission.

La question du salaire présente des impossibilités aussi évidentes. Pour éviter l'exagération des frais de culture, qui ont ruiné les planteurs dans les colonies anglaises, le projet donne aux gouverneurs le droit de fixer un *maximum* et un *minimum* de la journée de travail; mais, s'il est vrai que les noirs ont tant de répugnance pour les travaux manuels, « tant de mollesse naturelle pour vaquer à la grande culture (1) », à peine pourra-t-on obtenir des engagés en accordant le *maximum* du salaire: il n'y aura donc ni liberté ni débat entre le propriétaire et l'ouvrier. Je me trompe, cette loi du *maximum* sera éludée par

(1) Interrogatoire de M. Burnley, planteur à la Trinité. (*Procès-verbaux*, IIIe partie.)

la nécessité où seront les planteurs de se procurer des ouvriers à tout prix à mesure que la main-d'œuvre diminuera; et alors toutes les souffrances des colonies anglaises, constatées par la commission elle-même, fondront sur les producteurs français. Les frais de culture dépasseront les produits; ils absorberont au delà du revenu; les colons ruinés abandonneront l'agriculture tropicale, déjà si restreinte dans les conditions actuelles; la race blanche désertera les Antilles, et l'on y verra éclore dans toute sa laideur la civilisation de la Cafrerie et de la Guinée, comme je l'annonçais dans ma première lettre. Est-ce donc pour un tel avenir que la race blanche avait découvert ce magnifique archipel des Antilles dans la méditerranée des deux Amériques? A quel titre les nègres de Guinée, qui n'ont rien fait pour la civilisation du

monde, en deviendraient-ils les propriétaires? Devait-on croire qu'un jour, après avoir fertilisé ces beaux climats, l'Europe les délaisserait en y semant la stérilité et la mort?

Qu'on me cite d'ailleurs un peuple, une époque, une contrée quelconque, où des lois de *maximum*, soit pour la vente des marchandises, soit pour le salaire, ont pu produire de bons résultats, et j'admettrai le *maximum* comme un remède héroïque à la situation que la philanthropie veut nous faire.

III.

En supposant le système tenté et mis en pratique, je dis que la condition des noirs sera gravement empirée : elle sera empirée moralement et matériellement. On conçoit

que le noir se soumette à un travail, même rebutant, pour obéir à son maître, à celui qui l'a élevé depuis sa naissance jusqu'à quatorze ans, qui l'habille, le nourrit, lui donne une case, le soigne dans ses maladies, pourvoit à ses besoins dans sa vieillesse. Le noir, en général, aime son maître, il en est fier; il vénère en lui une supériorité dont il a conscience. Il existe entre eux un lien autre que celui de la force physique. Cela peut paraître étrange aux philanthropes de la métropole, mais cela est. Croit-on dès lors que le travail sera moins rude, plus attrayant, quand le maître sera dépouillé aux yeux du travailleur de toute autorité morale, de tout prestige de supériorité, quand ce ne sera plus qu'un étranger, un *engagiste*, un ennemi qui n'aura rien de commun avec lui que la rétribution matérielle du salaire? La commission a si bien

senti que le salaire seul était insuffisant pour susciter et entretenir l'activité laborieuse des noirs, qu'elle a imaginé un épouvantail pour la paresse et l'inertie, un atelier de discipline créé immanquablement sur des proportions gigantesques. Voilà le grand pivot de l'activité et de la civilisation à naître! Les noirs travailleront forcément sous peine des travaux forcés. Ils auront littéralement une vie de galères, puisque les plantations, où la crainte les tiendra parqués, ne seront qu'une succursale, une sorte de prolongement de l'atelier de discipline. Vit-on jamais un législateur proclamer l'affranchissement d'une race mineure, imprévoyante, et la mettre aux galères le jour même de sa liberté! Ce serait, Monsieur le Duc, une amère dérision qui ne souffre pas l'examen.

Toutes les dispositions précédentes s'appli-

quent à la population valide; mais il est un point capital sur lequel le projet reste muet : que deviendront les enfants, les infirmes, les vieillards, qui forment environ la moitié de la population? Je vois bien dans le projet de loi de la commission consultative (1) qu'au moment de l'apprentissage toute personne non libre, infirme ou chargée d'années, sera immédiatement affranchie et continuera d'être logée et nourrie par le maître qui avait droit à son service; que ce dernier touchera une pension alimentaire réglée de gré à gré entre lui et l'administration, et payée par l'état; mais c'est là une dépense énorme, incalculable, et, chose étrange, qui n'a pas été comprise dans les prévisions financières du projet. Supposez, au lieu de la moitié, que le tiers des noirs

(1) Art. 26, 27, 28.

seulement se range dans cette catégorie ; cela fait environ 100 mille enfants, infirmes et vieillards, aux besoins desquels l'état devra pourvoir. Ne mettez leur logement, leur vêtement et leur nourriture, qu'à *cinquante centimes* par jour, et vous arrivez à une dépense annuelle de 18,250,000 fr., que le projet de loi a passée sous silence et qu'il faudra ajouter aux frais généraux de la grande mesure philanthropique.

Au jour de l'émancipation définitive, l'Etat abandonnera-t-il cette fraction considérable de la population affranchie ? Mais ce serait la plus criante des injustices. Elle possède des moyens de subsister dans sa condition actuelle, et de quel droit la philanthropie viendrait-elle lui arracher son pain ? D'un autre côté, chargerez-vous la France de cette dépense de 18,250,000 fr. à perpétuité ? Ce serait là une

triste imitation de l'Angleterre et de sa taxe des pauvres. La France, grâce à l'école abolitioniste , aurait donc un impôt analogue, *une taxe noire*. En vérité, plus j'étudie la philanthropie sous toutes les faces, et plus je vois que cette vertu ne peut s'exercer qu'aux dépens du budget.

Mais, direz-vous, le mariage sera institué, consolidé , dans les dix ans de servitude que nous accordons, et les enfants, comme les vieillards, feront partie intégrante de la famille ; ils seront nourris et soutenus par elle. Cependant M. Bernard, procureur général de la Guadeloupe, vous l'a déclaré : « On n'a encore rien fait pour les noirs de nos colonies (1). »

L'Angleterre s'est préparée pendant qua-

(1) Interrogatoire de M. Bernard. (*Proces-verbaux*, 1re partie.)

rante ans à l'émancipation des siens, et n'a pu obtenir cette institution complète de la famille, qui est la première garantie d'existence pour l'enfance et pour la vieillesse. Obtiendrez-vous en dix ans ce que le peuple modèle que vous copiez n'a pu faire en quarante avec ses légions de missionnaires presbytériens, méthodistes, quakers, baptistes, etc.?

Évidemment c'est encore là une de ces illusions métropolitaines dont le projet fourmille, et qui doit se dissiper au jour fatal de l'expérience. Il existe, il est vrai, un grand médecin qui ne vous manquera pas et qui vous débarrassera de tout ce bagage de vieillards et d'enfants inutiles : c'est la mort, qui dérobe sous la terre les erreurs et les folies des hommes.

Pour préserver la vieillesse et l'enfance, commencez donc par fonder le mariage, la fa-

mille; travaillez à l'affranchissement moral, intellectuel, social : c'est toujours là qu'il faut en revenir. Ne dites pas : J'arriverai au but dans dix ans. Qu'en savez-vous? Vous avez la terre et le soleil : prenez de l'espace. Ne soyez point envieux du temps. Tel est le sage conseil de Necker, que je voudrais sans cesse faire retentir à vos oreilles.

IV.

Après avoir péniblement institué ce régime exceptionnel, cette captivité coloniale, cette misère inévitable et croissante, vous n'aurez encore rien fait ; vous n'empêcherez pas nos colonies de tomber dans une langueur mortelle, et la production des denrées coloniales de succomber. Aucune illusion n'est permise : la

commission elle-même n'a pu fermer les yeux à l'évidence ; elle en convient dans la quatrième partie de son rapport, dans les dix-sept dernières pages (1), qui sont bien tout ce qu'on a écrit de plus anti-national depuis un demi-siècle, et que j'ai lues et relues avec une douleur amère, sans comprendre comment une main française avait pu les tracer. Je recommande ces dix-sept pages à tous les amis du pays, à tous les esprits sérieux et prévoyants : ils y verront comment des hommes loyaux, animés de bonnes intentions, mais préoccupés d'un seul côté des choses, arrivent à sacrifier les intérêts vitaux de leur pays avec un air de dédain et de légèreté qui blesse le cœur, et combien de désastres on peut produire au nom des principes les plus sacrés !

(1) Rapport, de la page 343 à 360.

La Commission expose ainsi les premiers résultats de l'émancipation : elle entraînera (1) « *la ruine de toutes les petites sucreries; celles qui couvrent à peine leurs frais travailleront à perte; il deviendra plus avantageux de s'en défaire en les morcelant par petits lots que de continuer à les exploiter... La production du sucre diminuera dans une certaine proportion. Au lieu de tirer de ses colonies les deux tiers de sa consommation, la métropole n'en tirera peut-être que la moitié.* »

Les petites sucreries seront donc fermées ; et dans quelle proportion sont-elles aux grandes? Le voici : à Bourbon, trente grandes exploitations de deux cents travailleurs et au dessus, cent-huit petites; à la Martinique, soixante grandes usines, trois cent trente-

(1) Rapport, page 345.

cinq petites ; à la Guadeloupe la disproportion est encore plus grande (1).

C'est donc près de mille petites exploitations qui seront anéanties, et environ cent cinquante qui resteront sur pied ; mais la Commission ne s'en effraie pas (2). « *Quant aux intérêts privés des colons, ce ne sont pas apparemment les propriétaires des grandes usines à sucre qui se plaindront de la disparition des petites. Un tel événement leur profitera : ce sont autant de concurrents de moins* (3). » Voilà une consolation toute trouvée, mais il faut avouer que personne ne l'aurait imaginée ! M. le baron de Mackau supposait bénévolement *que le gouvernement était dans la ferme résolution de ne point chercher dans la*

(1) Rapport, page 181.
(2) *Id.*, pages 345-346.
(3) *Id.*, page 350.

ruine d'une partie des propriétaires colons le moyen de garantir le travail aux autres (1); mais il faisait partie de la minorité : il voulait repousser loin de lui cette étrange théorie économique et abolitioniste consistant à fermer les petites boutiques pour faire prospérer les grandes. Il n'admettait pas ce singulier progrès consistant à jeter par terre mille petites sucreries, par l'excellente raison qu'elles ne feront plus de concurrence aux cent cinquante qui resteront debout! Mais ce que la Commission n'a pas voulu voir, c'est que les grandes usines périront les premières, comme tout le démontre d'après la répugnance des noirs pour les travaux de la grande culture.

Dans l'état actuel des choses, les deux tiers

(1) Procès verbaux; IIIe partie, page 36.

de la Martinique et de la Guadeloupe, les trois quarts de Bourbon, n'ont jamais été défrichés (1); à cette masse énorme de terres en friche, de nouvelles terres incultes vont être ajoutées. La majorité abolitioniste a fait entrer la stérilité et le désert dans ses calculs d'émancipation; elle n'affranchit pas seulement le noir du travail, elle affranchit le sol de ses productions. Le libre vagabondage des tribus humaines était plus grand en effet avant que la terre, vaincue par l'homme, fût exploitée et rendue féconde! Oh! que M. le

(1) La superficie de la Martinique est de 98,782 hectares :
38,320 hect. sont en culture;
60,462 hect. sont en friche.

Celle de la Guadeloupe est de 164,513 hectares :
44,745 hect. sont en culture;
119,768 hect. sont en friche.

Celle de Bourbon est de 231,560 hectares :
65,702 hect. sont en culture;
165,848 hect. sont en friche.

marquis d'Audiffret avait raison de dire, dans une des séances de la Commission, que la philanthropie pouvait avoir son vandalisme !

Le système colonial sera détruit. « Ce sys-
» tème artificiel, dit le rapport, s'il subsiste
» encore en apparence et sur le papier,
» ne sera guère plus que l'ombre de lui-
» même (1). »

Voici une autre consolation que la majorité abolitioniste présente avec orgueil : « C'est
» que la production des vivres, des denrées
» alimentaires, augmentera notablement. Sur
» ce point les colonies cesseront d'offrir à la
» métropole un débouché aussi étendu (2). »

Malheureusement cette sorte de compensation, qui ne serait nuisible qu'à la métropole, est aussi illusoire que tout le reste. M. Burn-

(1) Rapport, IVe partie, page 348.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 346.

ley, interrogé par la Commission, constate que les substances alimentaires ont diminué à la Trinité depuis l'époque de la liberté, au lieu de s'accroître ! « Les noirs négligent la » culture des vivres, et ce qui le prouve, » c'est qu'il y a dans l'île beaucoup moins de » provisions qu'autrefois, et qu'on est obligé » de tirer en grande partie du continent es- » pagnol la subsistance de la population (1). »

J'enfermerais volontiers, Monsieur le Duc, tout le plan de la Commission dans un dilemme : — ou le régime exceptionnel avec ses moyens de gêne et de contrainte sera efficace pour maintenir le nègre à la culture des plantes tropicales, pour le forcer à produire plus qu'il ne consomme; alors c'est l'esclavage que vous conservez, et le pire de tous : l'escla-

(1) Procès-verbaux de la commission, III[e] partie, page 29.

vage avec le mensonge de la liberté, l'état le plus propre à aigrir et à soulever la race noire, bien qu'elle soit naturellement inoffensive et disposée à l'obéissance; — ou toutes les mesures restrictives n'auront aucune efficacité pour garantir la production des denrées équatoriales, et la France aura dépensé près d'un demi-milliard pour opérer la ruine de sa marine et de ses colonies. Et à quelle époque nous présente t-on avec légèreté cette déplorable perspective? Au moment où nos exportations diminuent et tombent avec une effrayante rapidité, tandis que nos importations s'accroissent dans une proportion démesurée. Vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Duc, nos exportations en 1842 ont été de 125 millions moindres qu'en 1841; cette décadence date de plusieurs années : elle est régulière, continue, et, loin d'y mettre une digue, il semble

que chacun travaille avec une ardeur incroyable à l'accélérer.

Que devient cependant un peuple qui achète beaucoup et qui vend peu? Il ne faut pas une science économique bien profonde pour prédire qu'il tombera au niveau des dernières nations avec lesquelles il est en relation d'affaires. Le patriotisme des hommes d'état de la Commission ne s'est donc jamais alarmé du menaçant avenir qui s'ouvre sur nous? Oseront-ils ajouter la ruine de nos colonies, qui fournissent les quatre septièmes de notre navigation au long cours, à ce dépérissement maritime auquel nous sommes en proie, et pensent-ils nous consoler par la perspective de faire de nos Antilles « *des espèces de départements français* (1) » avec des noirs pour agriculteurs et pour commerçants?

(1) Rapport, Ire partie.

V.

Je sais les objections formulées dans le rapport : on affirme que les noirs ne peuvent demeurer dans leur condition présente ; qu'ils attendent impatiemment le résultat des promesses qu'on leur a faites ; que l'exemple des colonies émancipées de l'Angleterre doit amener fatalement la ruine du système colonial dans toutes les Antilles, et qu'en cas de guerre, au premier coup de canon, il suffirait de présenter aux noirs le drapeau de la liberté pour enlever à la France les colonies qu'elle possède.

A ces allégations je répondrai qu'une guerre maritime avec la Grande-Bretagne pourrait effectivement nous ravir le peu de colonies

que les traités de 1815 nous ont laissées; mais, il faut en convenir, la condition des noirs, de cette race « pacifique, inoffensive, obéissante (1) », diminuerait de bien peu les chances fâcheuses que la France aurait à courir. Une guerre maritime, d'ailleurs, est une hypothèse peu probable dans l'état actuel du monde : ce serait le pire moyen de tirer vengeance des injures ou des dommages dont nous serions victimes; et, en admettant ces dangers comme réels, croit-on que la Grande-Bretagne n'aurait pas de son côté d'énormes périls à conjurer, le jour où la France inscrirait sur sa bannière : *Liberté et indépendance pour toutes les colonies et pour tous les peuples. Indépendance pour les anciens Français*

(1) Rapport, *passim*.

du Canada ; indépendance pour les Hollandais du cap de Bonne-Espérance, de Ceylan et de Port-Natal ; pour les Grecs des îles Ioniennes, pour les Musulmans du Décan, pour les Emirs du Sind, pour les exportés de Sidney! Qu'on y réfléchisse ; la France a une formidable réplique à donner aux seuls rivaux qu'elle peut rencontrer sur l'Océan, et quand nos petites possessions courront des risques, tout le système colonial, toute la grandeur factice dont l'Angleterre éblouit l'Europe, courra des dangers plus grands que les nôtres. Qu'elle provoque, si elle l'ose, nos travailleurs noirs à la liberté ; la France y répondra par un cri d'indépendance qui pourra ébranler le monde et enfanter de nouvelles nations. Que le gouvernement du roi se souvienne de la naissance des Etats-Unis ; qu'il se prépare en silence

aux éventualités de l'avenir, et le cabinet de Londres aura plus d'intérêt que nous à conserver la paix.

Ne sait-on pas du reste que la personnalité individuelle est à peine développée chez les noirs, et qu'ils sont en conséquence fort peu disposés à l'insurrection. Sans la classe des mulâtres, jamais à Saint-Domingue les esclaves noirs ne se seraient soulevés contre leurs maîtres. Dans les révolutions qui bouleversent périodiquement les nouveaux états de l'Amérique du Sud, il est arrivé souvent que des factions aux abois ont appelé les noirs à la liberté. Quel en a été le résultat ? Au moment où le péril éclate, le maître s'enfuit dans les bois, accompagné de ses esclaves, qui le suivent volontairement, et revient continuer ses cultures quand la bourrasque est passée. Ja-

mais les noirs n'ont profité du bienfait trompeur qui leur était offert.

Il est encore un moyen d'étouffer au cœur de nos travailleurs toute pensée bien vive d'émancipation : c'est de leur faire un sort si doux, qu'ils apprennent à redouter la liberté nécessiteuse des colonies anglaises, au lieu de se la peindre sous des traits enchanteurs. Grâce au désintéressement des planteurs français, il s'opère actuellement aux Antilles une réaction de cette nature, et j'en trouve la preuve dans les procès-verbaux de la Commission.

M. Bernard, procureur général de la Guadeloupe, interrogé sur les sociétés d'embauchage formées dans les îles anglaises pour favoriser l'évasion des noirs de nos colonies, s'exprime ainsi :

«.... Il y a quelque chose qui protége les colonies à

cet égard, bien plus que toutes les précautions qu'on peut prendre : c'est qu'un certain nombre d'esclaves sont revenus ou ont demandé à rentrer, précisément parce qu'ils ne trouvaient pas à vivre dans les colonies anglaises comme ils l'avaient espéré (1). »

L'honorable M. de Tracy, dévoué corps et âme, comme on sait, à la cause abolitioniste, s'écrie là dessus *que ce fait est tellement considérable, qu'il dérange toutes les idées qu'il peut se former sur l'amour inné de l'homme pour la liberté* (2).

Sans s'étonner de ce dérangement dans les idées de M. de Tracy, M. Bernard confirme ainsi sa déclaration :

« Le fait a eu lieu à une époque récente et à plusieurs reprises... Je dirai, pour répondre plus directement, qu'à une époque toute récente, un colon de la Guade-

(1-2) Procès-verbaux de la commission, Ire partie, page 95.

loupe s'est rendu à Antigoa pour réclamer des esclaves fugitifs; ces esclaves demandaient eux-mêmes à revenir. Le propriétaire a fait valoir les réclamations faites par ces esclaves devant le gouverneur, et le gouverneur a accédé à la restitution. Mais, par un effet du mécanisme des institutions anglaises, il se trouve que le collecteur de la douane a aussi des instructions qui lui sont propres, et qui sont en sens inverse de celles du gouverneur. Le directeur de la douane fit donc des représentations; les magistrats mêmes du pays essayèrent de faire comprendre aux individus tout ce qu'ils avaient à perdre en quittant un pays de liberté pour retourner dans un pays d'esclavage. Eh bien! je le dis, ces esclaves, n'ayant souvenir que des avantages matériels qu'ils avaient quittés, avaient persisté, et ce n'est que par un faux-fuyant de la douane qu'ils ne sont pas rentrés. Du reste, l'affaire est encore en instance (1). »

Comment se fait-il, Monsieur le Duc, qu'un

(1) Procès-verbaux, Ire partie, page 95.

fait reconnu si *considérable* ne soit pas imprimé dans le rapport? Tous les hommes impartiaux ont droit de s'en plaindre. Il suffit qu'on le lise; je n'en ferai, pour ma part, aucun commentaire.

M'accusera-t-on de vouloir pour la race noire une servitude illimitée, de regarder la condition servile comme éternellement dévolue aux travailleurs de nos colonies? Non certes, personne, à moins d'être insensé, ne saurait aimer l'esclavage pour l'esclavage en lui-même. L'état servile est pour la race noire un âge de transition, comme l'enfance pour l'homme. Les noirs sont obéissants et par conséquent perfectibles : ils s'affranchiront un jour; mais qui pourrait en fixer l'époque?

LES NOIRS SERONT DIGNES DE LA LIBERTÉ LE JOUR OU ILS L'ENVISAGERONT DANS SES AVANTAGES IMMATÉRIELS, ET NON COMME UN MOYEN DE VÉGÉ-

TER DANS LA PARESSE ; LE JOUR OÙ LE PRIX ET LA QUALITÉ DU TRAVAIL LIBRE AUX ANTILLES SERONT DEVENUS PRÉFÉRABLES AU TRAVAIL ACCOMPLI PAR DES MAINS SERVILES.

D'ici là, que la loi laisse à quelques individus d'élite les moyens de conquérir leur liberté par leur travail, par leur économie; elle leur doit ce dédommagement. La liberté n'est pas un bien qu'on puisse prodiguer à pleines mains et semer sur les grandes routes ; elle ne devient précieuse que par le prix qu'elle a coûté ; elle ne s'acquiert qu'à la sueur des générations. Sans doute nous pouvons accélérer l'heure où les noirs seront nos concitoyens et nos égaux, mais il n'appartient à personne au monde de la préciser.

Je m'arrête ici, et je remets à la prochaine lettre le plan financier de la Commission, avec le côté politique du sujet. J'espère aussi y

présenter quelques idées pour améliorer la condition des noirs, pour enrichir les colons et favoriser notre marine, sans que la France débourse un denier et perde une balle de café.



Troisième Lettre.

MONSIEUR LE DUC,

Après avoir sincèrement exposé mes convictions sur les résultats probables de l'émancipation des noirs dans nos colonies et sur le plan de la commission consultative pour réaliser cette dangereuse mesure, je passe sans préambule à la question de finance, qui n'est pas la

moins importante, et je terminerai cette lettre par une courte analyse des considérations de politique générale qui peuvent servir à éclairer la question sur toutes ses faces.

Le Rapport lui-même me servira de guide pour apprécier le fardeau de la dette que l'école abolitioniste prétend nous imposer. Je le suivrai pas à pas, textuellement, me gardant d'y rien changer, car les chiffres établis par la commission ont une éloquence irrésistible. Il me suffira de signaler un certain nombre de lacunes peu surprenantes dans cette œuvre d'entraînement philanthropique.

Pour fixer le taux de l'indemnité due aux colons on a pris pour base la somme des esclaves répartis dans nos quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Bourbon : leur nombre est d'environ 250 mille. La commission, estimant la valeur

moyenne de chaque esclave à 1,200 fr., somme assez faible, et multipliant ces 1,200 fr. par le nombre total des esclaves, soit 250 mille, obtient le chiffre rond de 300 millions. Telle est la somme qui frappe à la première vue, et dont le budget se trouvera redevable envers les colons expropriés.

Trois cent millions ! ce serait à faire reculer le philanthrope le plus déterminé, à moins de vouloir saigner la France aux quatre veines. La commission consultative n'en a pas jugé ainsi : elle a poursuivi stoïquement sa route et sans sourciller; mais comme il lui fallait tenir compte des sentiments étroits qui animent les deux chambres, ne point alarmer cette pudeur économique dont elles ont donné tant de preuves, sous peine de soulever un haro général, elle a dû recourir à l'art de grouper les chiffres. Elle a donc imaginé un moyen assez ha-

bile pour réduire de moitié cette ruineuse indemnité.

La commission consultative descend de *trois cent millions* à *cent cinquante* en procédant ainsi : l'indemnité ne devant être exigible qu'à l'expiration des dix années d'esclavage préparatoire, si l'état consentait à distribuer aux planteurs, dix ans d'avance, la moitié des 300 millions, soit 150 millions, ou 600 fr. par tête d'esclave, il aurait droit à la moitié de la propriété et du travail des noirs; mais, en abandonnant aux colons la jouissance intégrale de leurs esclaves pendant dix ans, il aurait remboursé les propriétaires. Cet arrangement suppose, à 50 c. par jour, le prix de la demi-journée de travail qui appartiendrait à l'État. Acceptons ces calculs avec une petite supposition, qu'il sera possible de maintenir les noirs calmes, laborieux et résignés,

dans ce purgatoire décennal qui doit les préparer à la liberté.

On le voit, cette période de dix ans n'est point stipulée en vue du progrès ; ce n'est point un délai reconnu nécessaire pour enfanter le travail et la moralité ; c'est un pur calcul financier, un moyen de remboursement plus facile ; c'est le système anglais retourné et mis en rapport avec le système décimal.

La commission propose donc l'inscription au grand-livre d'une rente annuelle de 6 millions, représentant, à 4 pour 100, un capital de 150 millions ; elle se préoccupe en même temps des moyens d'éteindre cette dette à l'expiration de la dixième année, au grand jour de l'affranchissement général et simultané ; il suffira, dit-elle, d'y consacrer deux années de suite les fonds de l'amortissement, dont la partie disponible est de 67 millions. Cette ré-

serve, il est vrai, est déjà saisie par anticipation jusqu'en 1853, afin de subvenir aux travaux publics et aux fortifications de Paris (lois du 25 juin 1841 et du 11 juin 1842); mais on suppose que la France, après avoir engagé son avenir de dix ans, et cela en pleine paix, demeurera immobile et rangée dans la période décennale qui s'ouvre à son activité; que l'équilibre le plus parfait va se rétablir entre les recettes et les dépenses; qu'aucun nuage fâcheux ne troublera la bonne intelligence des cabinets; qu'aucune prévision ministérielle ne sera dépassée; que les crédits supplémentaires vont disparaître, et que la dette flottante se fondra d'elle-même; il faut en un mot, s'abandonner à un rêve plein de poésie pour espérer que la réserve de l'amortissement de 1854 et de 1855 se trouvera nette et disponible tout juste pour effacer la

trace des libéralités humanitaires du budget.

Je n'ai point, hélas ! une foi si robuste ; ce remboursement idéal me semble par trop ressembler à ceux des héros de Rabelais, et, malgré moi, je vois poindre sur le corps social une lèpre nouvelle, LA TAXE DES NOIRS, analogue à la taxe des pauvres dont l'Angleterre se trouve si bien, et que je signalais dans ma dernière lettre.

Je passe du capital aux frais supplémentaires de l'émancipation. Le jour où la liberté des noirs sera écrite dans la loi et sur le papier, c'est-à-dire le jour où ils entreront forcément dans les quatre galères coloniales que la commission institue, il y aura toute une organisation à créer, des mesures de précaution à prendre, qui se résoudront en dépenses nouvelles. Le rapport a donc prévu la nécessité d'accroître la force armée, les tribunaux,

la gendarmerie, les prisons, cortége inévitable d'une civilisation exquise, pour contenir, dix années durant, l'impatience des futurs affranchis et prévenir l'explosion de deux ou trois grandes révoltes pareilles à celles qui ont ensanglanté la Jamaïque. Ces frais de preier établissement sont estimés 4 millions 946 mille francs, ajoutons-y les dépenses en établissements d'éducation et de bienfaisance, hospices et ateliers, etc., estimés 2 millions 418 mille fransc. En réunissant ces deux sommes, la commission présente elle-même un appoint de 7 millions 364 mille francs. Passons sur les frais d'établissement du culte et des tribunaux, que le rapport laisse pour mémoire, et dont la dépense est inconnue (1). En matière de finances, il y a toujours un coin pour les surprises.

(1) Rapport, page 129.

A ces frais généraux il faut joindre un surcroît de dépenses annuelles au budget colonial évalué par la commission à 2 millions 718 mille francs; et, comme cette dépense sera perpétuelle et sans rachat possible, elle représente, à 4 p. 100, un nouveau capital de soixante-sept millions.

La dépense générale de l'émancipation additionnée, et comprenant 1° le prix des esclaves, 2° les frais de premier établissement, 3° le surcroît de dépenses annuelles, doit donc être évaluée à DEUX CENT VINGT-CINQ MILLIONS en se bornant aux calculs de la commission (1).

Encore est-il douteux que les données pré-

(1) La moitié de l'indemnité à payer immédiatement. . . . . 150,000,000 f.
Frais de premier établissement 7,694,000
Capital à 4 p. 100 d'une dépense annuelle de 2,718,000 fr. 67,950,000
Total 225,624,000 f.

cédentes soient la limite exacte des sacrifices imposés au pays. MM. de Mackau et Jubelin, qui ont vu les affaires coloniales de près et sur place, ont protesté, dans la séance du 20 février 1843, que tout ce qui tient aux dépenses de premier établissement, notamment aux prisons, geôles, hôpitaux, *avait été évalué trop bas* (1). On le voit, la majorité de la commission se trouve soupçonnée par ses propres membres d'avoir imité certains architectes, qui, pour obtenir la construction d'un édifice, adoucissent leur devis d'estimation, de peur d'effaroucher la bourse du spéculateur.

II.

J'arrive aux lacunes du rapport. La com-

(1) Rapport; procès-verbaux qui le terminent, page 439.

mission s'est contentée d'évaluer le prix vénal des ouvriers noirs, sans tenir compte de la dépréciation dont les propriétés coloniales seront frappées, dépréciation constatée par l'expérience anglaise et par les documents des abolitionistes eux-mêmes, amenée par le défaut des bras et par l'abandon des cultures. Les colons qui possèdent un patrimoine, une industrie placée sous la garantie des lois existantes, qui ont mis d'énormes capitaux en achats de fonds, en sucreries, en moulins à broyer la canne, en ouvrages d'art incorporés avec le sol, n'ont-ils droit vraiment qu'au prix de leurs esclaves? Et s'il est vrai que les quatre cinquièmes de la propriété coloniale soient grevés d'hypothèques, l'indemnité suffira-t-elle seulement à payer leurs dettes? Vous les expropriez indirectement par un arrêt législatif, et vous n'estimez que la moin-

dre partie du dommage. Est-il permis de jeter dans l'esclavage de la misère et de la pitié publique trente mille Français dont les courageux ancêtres ont créé en partie cette prospérité maritime dont nous étions fiers, et dont les hommes d'aujourd'hui sont devenus les gardiens infidèles? Non, l'État, pas plus qu'un simple particulier, ne saurait se passer de justice ; s'il renverse un ordre de choses légal dont il est l'auteur, s'il force le colon à laisser sa terre en friche, celui-ci a droit de demander une expertise et d'exiger une indemnité. Cette garantie est accordée par la loi au débiteur contre son créancier; et à Bourbon il n'est point permis de déposséder un planteur de ses noirs sans lui ôter en même temps son immeuble, de peur qu'il ne restât inculte. Comment l'État, qui a posé la règle, prétendrait-il s'en affranchir.

La commission, je le sais, se promet de garantir la culture au moyen de son grand système de l'atelier colonial et des travaux forcés; mais, si le système avorte à la mise en œuvre, comme il est arrivé de l'apprentissage anglais, l'État tiendra-t-il en réserve une seconde indemnité pour racheter en tout ou en partie la superficie cultivable de nos quatre colonies? Le rapport s'est bien gardé de toucher à cette brûlante hypothèse. Et comment d'ailleurs envisager de sang-froid une éventualité qui grèverait le pays d'une dette ou d'une perte incalculable? Ne vaut-il pas mieux tout attendre d'un coup de dés? Qu'importent les intérêts des colons, de ces compatriotes qui vivent si loin de nous, au delà des mers, qui n'ont point de représentants dans les chambres, et aux dépens desquels il est si

facile de tenter des expériences philanthropiques?

La majorité de la commission tombe sur ce point dans une étrange erreur : elle avoue d'un côté que les produits tropicaux pourront bien diminuer d'un tiers, et elle soutient en même temps que les terres ne perdront rien de leur valeur ; elle pense que toutes les petites usines travailleront à perte, et elle imagine que les colons trouveront une compensation suffisante en démembrant leurs terrains, en les vendant par petits lots aux noirs affranchis. Malheureusement l'exemple des colonies anglaises dément toutes ces belles théories. A la Trinité, à Maurice, à la Guyane, les terres sont tombées d'abord des trois quarts, et ensuite des cinq sixièmes. Aujourd'hui elles sont incultes et sans aucune va-

leur : il est impossible de s'en défaire à quelque prix que ce soit, et partout les frais de production dépassent les revenus.

Dans l'enquête faite par la chambre des communes en 1839, on demande à M. Macqueen, fondateur d'une banque coloniale :

« D'après l'étude que vous avez faite de la situation de nos colonies des Indes occidentales, que pensez-vous de l'avenir de la production dans ces colonies?

» *R.* Je crois au total que cette production ne paie pas aujourd'hui ses frais, et que, si on ne réussit pas à la faire rentrer dans une voie plus normale, l'immense capital qui s'y trouve engagé ne tardera pas à être absorbé. Les Européens disparaîtront alors de ces contrées et les abandonneront à la race noire, qui, ne possédant ni capital, ni crédit, ni industrie, finira par tomber dans la barbarie. Déjà un assez grand nombre de nos planteurs les plus habiles, ne voyant dans l'avenir que chances de ruine et de misère, ont quitté nos colonies,

et ont été offrir leurs services aux habitants de Porto-Rico et de Cuba. »

Conçoit-on après ces révélations que la commission française ait osé écrire que l'expérience anglaise avait parfaitement réussi !

On demande à M. Macqueen dans une autre occasion :

« Pouvez-vous indiquer la différence de la valeur actuelle et de la valeur antérieure des habitations ?......

» *R.* Je ne puis établir cette comparaison, attendu qu'il m'est impossible d'assigner aucune valeur à des propriétés dont les frais absorbent les revenus (1). »

A la Guyane anglaise, toutes les prévisions sinistres ont été dépassées ; la ruine complète, absolue, de toute culture, est officiellement

(1) Publications de la marine, tome III, page 239.

constatée. Déjà M. le baron de Mackau avait loyalement dénoncé les faits à la séance de la commission du 28 février 1843, dans les termes suivants :

« A Démérary, les rapports faits à la date du 9 janvier sont effrayants. Les galeries des bâtiments publics avoisinant la demeure du gouverneur étaient encombrées de noirs, et l'on croit qu'il n'y a, tant à Démérary qu'à Esséquibo, qu'*une* ou *deux* propriétés où tous les ouvriers, à l'exception des Portugais, n'avaient pas cessé toute espèce de travail. Sur quelques plantations même ils se sont portés à des voies de fait contre les surveillants.

» A Démérary, presque tous les laboureurs avaient cessé de travailler, à un tel point que dans quelques localités les contre-maîtres et les directeurs ont été obligés de rentrer eux-mêmes le foin nécessaire aux bestiaux ; et l'insolence de la part des noirs était si grande et a été si loin sur quelques plantations, qu'on a été obligé d'avoir recours aux autorités...

» Par suite d'un relevé fait sur 62 plantations situées dans divers districts de la Guyane anglaise, il a été prouvé qu'une barrique de sucre coûte environ 12 dollars (60 fr.) de plus à faire qu'elle ne rapporte au prix actuel des marchés anglais (1); de sorte que, si les choses ne changent pas, on marche à une ruine complète et prochaine. C'est par suite de ce relevé qu'on s'est décidé à tenter la diminution des salaires, mesure qui a amené les événements dont parle le brick *l'Alerte* (2). »

Ces faits si concluants furent vivement contestés en pleine séance par M. Rossi, et il en sortit une discussion empreinte d'une certaine aigreur. Du reste les faits qui précèdent sont restés enfouis dans les volumineux procès-

(1) On sait que ce prix est très élevé, parce que l'Angleterre s'est interdit la fabrication du sucre de betteraves, et a frappé le sucre étranger d'un droit énorme, qui équivaut à une prohibition.

(2) Procès-verbaux, III[e] partie, page 108.

verbaux de la commission; mais les renseignements de M. le baron de Mackau se sont depuis lors pleinement confirmés. Tous les journaux de l'Europe ont retenti d'une déclaration officielle du gouverneur et des magistrats de la Guyane anglaise, constatant que le travail y est complétement anéanti, que cette colonie n'enverra ni une livre de café ni une livre de coton à la métropole, que la production du sucre elle-même va disparaître(1). Tous les moyens pour raviver la culture ont échoué, même l'introduction des travaillenrs portugais et des *coulis* de l'Inde. La barbarie a suivi de bien près l'heure de la liberté.

Dans l'origine de l'émancipation, les noirs

(1) Afin de pallier le mauvais effet de cette déclaration officielle, insérée dans les Annales maritimes, nº d'octobre, la secte abolitioniste a fait publier dans les journaux que les exportations de la Guyane anglaise dépasseraient en 1843 celles de l'année précédente.

avaient acheté des terrains pour s'y cantonner; ils s'étaient associés pour acquérir en commun de grandes propriétés où ils pussent vagabonder à leur aise. Ces spéculations ont eu les plus détestables effets. Aujourd'hui que le pécule amassé pendant l'esclavage est épuisé, il n'y a plus d'acheteurs; la terre inculte a perdu le peu de valeur qui lui restait.

«... Les noirs de la Guyane semblent renoncer aux acquisitions de terrains. On a remarqué une diminution sensible dans la quantité de ces acquisitions; elles ont même cessé complètement dans ces derniers mois. Quant à se réunir de nouveau pour acheter de grandes propriétés, c'est un genre d'entreprises qu'ils ont décidément abandonné; ils n'ont pas tardé à sentir tous les inconvénients de ces associations. En effet les associés étaient assemblés sur le pied d'une parfaite égalité pour jouir de la propriété en commun, et pour partager les mêmes droits; mais peu à peu cette égali-

té parfaite a été rompue. Certains d'entre eux se sont livrés à l'intempérance, à la paresse, à l'extravagance et au vol, et leurs confrères se sont vus dans l'impossibilité de se débarrasser d'eux. L'un paie régulièrement sa quote-part, l'autre ne paie pas; et enfin l'association découvre qu'on ne peut mener à bien aucune entreprise sans le concours de toutes les volontés, et sans la direction uniforme d'un guide commun. Le gouverneur de la colonie avait prédit un grand avenir à ces associations; mais elles n'ont excité que la pitié des planteurs. C'est une chimère que d'attendre d'elles une augmentation quelconque des produits coloniaux (1). »

Tel est, Monsieur le Duc, le miroir fidèle de notre avenir aux Antilles. On n'affirmera plus sans doute que les planteurs auront la plus grande facilité à se défaire de leurs terrains en les morcelant, en les réduisant au ni-

(1) Annales maritimes, n° d'octobre 1843, pages 553-54.

veau de l'intelligence des noirs. L'affranchissement de ceux-ci n'est qu'une expropriation du sol à peine déguisée; expropriation de l'Europe au profit de l'Afrique, de la civilisation en faveur de la barbarie.

Il serait bon d'indiquer ici sur quel pied l'État devrait solder l'indemnité territoriale; mais ce sont là des études que la commission a négligées, et que je ne prendrai pas la peine de faire après elle et pour elle.

Je n'abandonnerai point toutefois cette affaire de la dépréciation du sol colonial sans donner un aperçu quelconque. Je suppose, pour être aussi modéré que possible, que tout le capital foncier de nos colonies est égal à la valeur des esclaves, c'est-à-dire à 300 millions; j'accepte la déclaration du rapport qu'au jour de l'affranchissement la quantité des produits diminuera d'un tiers : ce tiers de

diminution dans le revenu représente évidemment la perte d'un tiers du capital foncier, ou de cent millions, qu'il faut joindre au taux de l'indemnité spécifié plus haut.

Cent millions sur lesquels la commission n'a pas compté, telle est la somme additionnelle que l'État devra débourser pour rester dans des conditions d'équité étroite vis-à-vis d'une classe de nos concitoyens !

Autre lacune du rapport : la commission demande l'émancipation immédiate des infirmes, des enfants et des vieillards ; elle règle que les colons continueront à être chargés de nourrir, de loger et de vêtir cette population nécessiteuse, et que l'État, par un arrangement de gré à gré, remboursera les frais de nourriture et de logement aux propriétaires. D'où vient que la commission, qui crée cette dépense nouvelle, n'en présente point la som-

me approximative? Dans ma deuxième lettre, j'estimais à cent mille cette classe particulière d'individus : réduisons à cinquante mille, ou au cinquième de la population noire, les malheureux qui, à différents titres, tendront la main aux subsides de l'État le jour où ils passeront sous le régime de la liberté. En estimant à cinquante centimes par jour et par individu les frais de tutelle et de paupérisme, cela présente une addition annuelle de *neuf millions passés* (9,125,000 fr.). Réduisez même la dépense à vingt-cinq centimes par individu, ce qui est bien peu de chose, et vous aurez toujours une somme annuelle de *quatre millions et demi* (4,562,500 fr.), le revenu de plus de cent millions!

Troisième lacune : la commission ne s'est point demandée si, en présence d'un régime entièrement nouveau, il ne faudrait pas refon-

dre tout le système administratif et municipal établi aux Antilles. Un fonctionnaire public de grande expérience, et qui a long-temps résidé aux colonies, y a songé pour elle (1). Il prouve que toute émancipation des noirs est pleine de dangers avant qu'on ait préalablement doublé le nombre des communes rurales, et constitué, par exemple, 50 communes à la Martinique, au lieu des 24 qui existent actuellement. Il déduit la nécessité de circonscrire plus étroitement les communes qui seraient trop étendues au jour de l'émancipation, alors que l'action directe du maître serait remplacée par celle du maire :

« Les communes rurales de nos colonies ont, dans

(1) *Question de l'abolition de l'esclavage des noirs*, par M. E. Villemain, sous-intendant militaire. Il est bien regrettable que cette brochure, remarquable autant par la logique que par le style, n'ait pas été plus répandue.

l'état actuel d'esclavage, une population et une étendue de terrains qui ne pourraient être conservées sans péril dans le régime de liberté. Avec l'esclavage, l'action des maires est naturellement très limitée, puisque, à moins de circonstances rares et exceptionnelles, elle ne s'exerce que sur des personnes libres. Le nègre esclave, comme l'a fort bien observé M. de Tocqueville, est pour ainsi dire en dehors du pouvoir social. Son maire, c'est son maître; son juge de paix, c'est son maître; son brigadier de gendarmerie, c'est encore son maître. Vienne le jour de l'émancipation, l'action du maître s'effacera, le nombre des citoyens actifs de la commune sera décuplé, et l'action du maire, qui alors devrait pour ainsi dire être décuplée, se trouvera faible et impuissante en présence d'une population nombreuse, livrée aux enivrements de la liberté, qu'elle traduit par ces mots : *Plus de travail !* Il est d'ailleurs nécessaire que les propriétaires colons, les hommes de race blanche, les véritables pôles du courant intellectuel et producteur qui traverse le corps social, puissent retrouver et conserver, comme maires, une partie de l'in-

fluence qu'ils auront perdue comme maîtres (1). »

Voilà encore un nombre assez considérable de mairies, d'églises, de maisons d'écoles, à fonder. C'est probablement une nouvelle dépense de trois ou quatre millions à ajouter aux précédentes. J'imiterai la discrétion de la commission consultative en passant sous silence les nouvelles routes à ouvrir, les forteresses à construire, les arsenaux à approvisionner. Nous n'en finirions pas s'il fallait tout compter.

Au total, l'émancipation des noirs de nos colonies doit coûter à la France 225 millions d'après les calculs de la commission, et en outre une nouvelle somme ronde de 149 millions si l'on y joint les lacunes (2) que j'ai es-

(1) *Question de l'abolition*, citée précédemment à la page 159.

(2) Diminution d'un tiers des produits avouée par la commis-

sayé de réparer en m'efforçant non pas d'accroître, mais d'atténuer la dépense, car il serait peu digne de ma cause de grossir inutilement le fardeau de l'indemnité comme pour en faire un épouvantail.

Ces deux sommes réunies présentent un total de 374 millions pour arriver à l'émancipation des noirs de nos colonies en respectant tous les droits acquis. Si cette somme de *trois cent soixante-quatorze millions* devait agrandir ou fortifier la France, il n'y aurait point d'hésitation à la dépenser ; mais loin de là

sion, et représentant un tiers du capital foncier.	100,000,000 fr.
Frais de nourriture, logement, etc., de 50,000 noirs, à 25 centimes par jour, pendant dix ans seulement. . . .	45,625,000
Nécessité de doubler le nombre des communes rurales, bâtiments de tous genres, églises, etc.	4,000,000
Total général	149,925,000 fr.

cette mesure abaissera notre influence dans le monde, elle ruinera infailliblement une classe tout entière de nos concitoyens, et portera une atteinte mortelle à notre commerce, à notre marine, à nos colonies; elle ne peut convenir qu'à nos ennemis mortels.

Il existe un moyen de couper court aux difficultés d'argent : c'est de ne rien payer, de faire déclarer par un décret des chambres que la propriété des noirs, légale jusque aujourd'hui, est devenue illégale; d'obtenir que la loi se démente elle-même. Cette opinion avait été émise en 1839, dans un rapport fait à la chambre des députés par M. de Tocqueville, à peu près dans ces termes naïfs : « Je vous » prends un ouvrier noir, mais je vous rends » un ouvrier libre; il y a compensation. » C'était là une exécution révolutionnaire de nos colonies qui n'a pas prévalu dans le sein

de la commission, et je l'en félicite; mais j'avais conclu d'un pareil langage, peut-être à tort, que la fortune de M. de Tocqueville n'était point située aux Antilles.

Le rapport, du reste, laisse peut-être une porte ouverte à cette manière d'envisager les choses, en déclarant que l'indemnité n'est point une mesure de *nécessité*, mais de simple *équité*. Cette étrange théorie a été flétrie dans le sein même de la commission par une protestation de MM. Jubelin et de Mackau, à la séance du 3 mars 1843, renouvelée courageusement par ces deux membres de la minorité à la séance du 6 mars, c'est-à-dire trois jours après (1).

Honneur donc à ces hommes d'état vraiment dignes de l'être, et qui savent mettre

(1) Rapport, pages 436 et 437.

l'intérêt public au dessus du soin de leur popularité !

Pour moi, qui ai voulu donner mon opinion à défaut de ma voix sur les interprétations et les distinctions du Rapport, j'avoue qu'il m'est impossible de comprendre comment une mesure de simple *équité* n'est pas une mesure de *nécessité*, à moins de voir là-dessous une porte entr'ouverte au dol et à la spoliation.

III.

Supposons que le budget soit parfaitement en mesure de jeter des millions par centaines dans les abymes de la philanthropie, il resterait toujours à examiner un côté immense de la question, le côté national et politique. En d'autres termes y a-t-il convenance, utilité

pour l'État, à affranchir immédiatement les noirs de nos colonies? Cette mesure est-elle dans l'intérêt de la France, de l'Europe et du monde? Un intérêt plus général, plus humain, ne domine-t-il pas les avantages particuliers que la race noire peut trouver à vivre dans la paresse? A-t-on prévu les conséquences lointaines ou rapprochées de l'affranchissement pour notre marine et pour nos alliances avec les états des deux Amériques? Tout notre système de relations extérieures n'en sera-t-il pas gravement altéré?

Tel est le point capital sur lequel on ne saurait trop attirer la lumière.

Chose inconcevable pourtant! les raisons politiques qui militent pour ou contre l'émancipation n'ont point trouvé place dans le rapport. Que le système colonial se maintienne ou succombe, « la commission n'entend prendre

parti ni pour ni contre (1) ». Les relations qu'il peut avoir « avec l'intérêt réel ou supposé de la métropole sont d'un haut et très pressant intérêt ; mais cela excède les limites naturelles du rapport (2). »

M. le marquis d'Audiffret et plusieurs membres de la minorité ont pourtant démontré à plusieurs reprises que la question n'était point isolée et concentrée dans les limites de nos quatre colonies ; ils ont exposé son importance, son étendue, ses relations avec le système européen tout entier : donc la commission n'a point péché par ignorance, et il nous est trop facile de tirer des inductions de son silence.

Se taire sur l'influence politique de l'émancipation des colonies, n'est-ce pas accepter l'évidence de ses funestes résultats ? Pour moi,

(1) Rapport, page 358.
(2) Id., page 359.

Monsieur le Duc, je repousse cette mesure parce qu'elle est purement anglaise, et dans la pensée qui l'a conçue, et dans le but auquel elle conduit; je la repousse en vertu de cette situation géographique, éternellement la même, qui fait que la France et l'Angleterrc sont en Europe comme les plateaux d'une balance, dont l'un ne saurait s'élever sans que l'autre s'abaisse; je la repousse comme une imitation maladroite et un mauvais calcul; et je m'étonnerai toujours que la commission vienne nous donner son projet comme une grande chose (1), car on n'est jamais grand quand on copie.

Certes, il n'est personne qui repousse plus que moi une hostilité permanente aux intérêts de l'Angleterre, dont je souhaite le bien et le

(1) Rapport, page 6.

repos ; mais la philanthropie n'exige pas qu'on les lui assure aux dépens des intérêts français, et malgré l'intimité passagère de deux peuples dont les tendances sont si diverses, et qui semblent unis à la façon des Hermès antiques, c'est-à-dire en se tournant le dos, je désire vivement que nous mettions de la réserve dans nos embrassements.

L'émancipation générale des colonies est pour la Grande-Bratagne une affaire grandement lucrative. A défaut d'autres preuves, il suffit de rappeler la déclaration officielle de lord Palmerston faite l'été dernier à la chambre des communes à peu près en ces termes : « Que l'abolition de l'esclavage des noirs aux » Indes occidentales n'est pas seulement une » question d'humanité, mais une œuvre de » haute et intelligente politique ; que la » Grande-Bretagne en retirera des fruits du-

» rables, attendu que *la vertu trouve toujours* » *sa récompense.* »

Lord Brougham, à son tour, a expliqué en quoi consistaient ces récompenses de la vertu en présentant un bill pour mettre de nouvelles entraves à la traite chez les nations étrangères. Laissons-le parler lui-même :

« Le pays a fait un grand sacrifice; mais il n'est pas permis de dire que la compensation a été complète pour les planteurs. Leurs intérêts ont grandement souffert. En effet le travail des noirs formait toute la valeur des habitations. Tel planteur qui comptait jadis ses revenus par mille livres les compte aujourd'hui par cent; tel autre qui comptait par cent n'a plus, en quelque sorte, aucune propriété dans les colonies. Lorsque le gouvernement anglais a proclamé l'abolition de l'esclavage, a-t-il prétendu en faire passer les avantages dans les mains du Portugal et du Brésil par l'intermédiaire des sujets anglais ?... Avons-nous souf-

fert des pertes au profit de nos compatriotes résidant à Cuba et au Brésil, et tout exprès *pour créer à nos colonies une concurrence sur les marchés du monde* (1) ? »

On le voit, l'Angleterre ne prêche l'abolition de la traite et de l'esclavage que « *pour prévenir une concurrence que son ambition ne peut supporter sur les marchés du monde.* » Voilà ce que lord Palmerston appelle les récompenses de la vertu !

Les préoccupations éternelles de la Grande-Bretagne ont été souvent dévoilées. Depuis 1815, elle cherche à transporter dans ses possessions asiatiques la production de toutes les denrées tropicales, à concentrer dans ses mains le monopole des échanges, à dominer

(1) Discours de lord Brougham à la Chambre des lords le 11 avril 1843.

par sa marine sur toutes les mers, par son commerce sur tous les marchés. On ne saurait lui faire un crime de cette pensée : elle la puise dans le fond même de sa situation et dans les nécessités de son système économique ; mais encore faut-il n'en pas être dupe. Déj la compagnie des Indes a accaparé la culture de l'opium, qui nous est interdite à Pondichéry au prix d'un subside annuel de 400,000 roupies. Le monopole de l'indigo a été également concentré sur les bords du Gange dans ces derniers temps. Le sucre, le coton, le café, y sont acclimatés au sein d'une population de 80 millions de travailleurs, dans une contrée immense, où la main-d'œuvre ne s'élève pas à 25 cent. par jour, nourriture comprise. L'exportation du sucre du Bengale s'élevait seulement à 12 mille tonneaux en 1831 ; elle a été huit fois plus considérable en 1839, et a été

portée à plus de 90 millions de kilogrammes ; elle a atteint très probablement 150 millions de kilogrammes en 1843. Encore quelques années, et la fabrication du Bengale pourra inonder de ses produits les marchés du monde entier.

« Mais il ne suffit pas de produire, il faut écouler et consommer les produits, exclure les denrées similaires qui sont en possession du marché européen (1). » N'est-ce pas une faveur inouïe de la fortune que de pouvoir atteindre ce grand résultat et tarir toutes les sources où l'Europe continentale s'approvisionne directement, avec les grands mots, les mots vraiment magiques d'esclavage et de liberté! Qu'on ne s'y trompe pas : l'Angleterre, à travers l'étalage de sa philanthropie négrophile ,

(1) Voir ma brochure sur le droit de visite.

ne fait qu'obéir aux instincts égoïstes d'un peuple marchand ; elle ne s'écarte pas de son rôle ; elle trafique de la vertu en Amérique comme de l'opium en Asie. A l'aspect de ces manœuvres visibles, qui tendent à enchaîner l'Europe sur ses rivages assujettis, n'est-il pas temps de s'écrier comme l'infortuné chevalier de Saint-Lubin (1), revenant des bords du Gange en 1784 : « Le génie inquiet qui pré-
» side à la balance européenne est-il donc en-
» chanté ? »

Maîtresse des inépuisables greniers de l'Indostan, là où personne ne peut désormais lui faire de concurrence, la Grande-Bretagne espère fermer les marchés qui la gênent, ceux du Brésil et des États-Unis, de la France, de l'Espagne, du Portugal, tous approvisionnés

(1) C'est une triste et déplorable histoire que celle du chevalier de Saint-Lubin; j'espère la raconter un jour.

par le travail des noirs; elle sait que le nègre affranchi ne produit rien et frappe de stérilité le sol où il végète; elle n'ignore point que, dans ses colonies émancipées, toute industrie cesse ou va cesser : tel est le secret de la fièvre humanitaire qui s'est emparée des Trois-Royaumes, à commencer par lord Aberdeen. L'émancipation des travailleurs africains n'est plus comme autrefois une œuvre philanthropique poursuivie par l'*anti-slavery parti*, c'est un levier commercial et diplomatique pour secouer le monde.

Le cabinet de Londres a senti qu'à tout prix il fallait gagner la France, par la raison qu'elle donne le branle au reste du continent, ainsi que nous l'avons trop bien prouvé dans la déplorable affaire du droit de visite; il caresse cette fibre de générosité chevaleresque dont nous avons donné tant de preuves; il nous

assiége au nom des sentiments les plus honorables, en alléguant les principes les plus sacrés. De là toutes les manœuvres pour créer, dans Paris même, à l'abolition du travail colonial une popularité factice; de là les mensonges avérés sur les brillants résultats obtenus dans les possessions britanniques; de là les vieux récits des tortures exercées par les planteurs sur leurs noirs, propagés à grand bruit dans certaines feuilles quotidiennes, qui ont pris, dit-on, avec les émissaires de la société *anti-slavery*, des engagemens formels, à deniers comptants (1), pour entraîner la France dans cette voie désastreuse.

Les effets politiques de l'émancipation s'offrent donc à mes yeux dans les termes sui-

(1) On m'a nommé les feuilles qui se seraient vendues, les sommes stipulées, et les banquiers chargés de payer les traites; mais, n'ayant pas les preuves en main, je ne puis en dire davantage.

vants : Vous voulez doter d'une liberté menteuse une race inférieure incapable d'en faire un bon usage, et vous consommerez la vassalité industrielle de l'Europe continentale, l'asservissement maritime du monde entier !

O philanthropes, vous êtes les modernes barbares, vous qui ne travaillez à détacher la chaîne des nègres que pour nous la passer au cou!

Ajoutez à l'émancipation des noirs les stipulations du droit de visite, et ces tribunaux mixtes établis à Sierra-Leone, au Cap, à la Jamaïque, devant lesquels on fait déjà comparaître les bâtiments des puissances du second ordre, telles que le Brésil et le Portugal ; n'oubliez pas l'événement de *la Ségambie*, navire expédié pour le service de l'État et jugé par une cour anglaise, ni la confiscation récente de la corvette *la Curieuse* par la cour de Sainte-Marie-de-Bathurst : tout cela

vous révélera l'intention formelle de rendre la marine anglaise irresponsable et suzeraine sur toutes les mers, de créer une vassalité maritime, d'humilier tous les pavillons, et de rendre les Anglais, selon l'expression du général Cass, les juges de paix et les grands prévôts de l'Océan.

On n'en saurait douter : ce que le cabinet de Londres n'a pu obtenir au moyen des embûches du droit de visite, il l'obtiendra à la longue et plus sûrement par la ruine des colonies européennes et des industries transatlantiques.

IV.

Dans les dix-sept dernières pages du rapport, dont j'ai déjà signalé le fâcheux esprit, on trouve, il faut l'avouer, d'étranges conso-

lations. On y apprend que les capitaux, détournés des petites usines ruinées, trouveront probablement de l'emploi dans la conversion des produits du sol en étoffes grossières, et que « sous ce rapport l'industrie métropolitaine souffrira encore quelque peu (1). » Suit en note un relevé des importations d'étoffes dans nos quatre colonies en 1839; malgré les souffrances d'une législation inintelligente imposée à nos concitoyens d'outre-mer, il y a eu un débit de dix-sept millions et demi de tissus fabriqués. Mais qu'est-ce que *dix-sept millions et demi* pour des hommes chargés de nos affaires, et qui se croient autorisés à faire de la philanthropie cosmopolite à nos dépens?

Deuxième consolation. « La France sera

(1) Rapport de la commission, page 347.

forcée de tirer de l'étranger une plus gran
partie de son approvisionnement en sucre
en autres denrées coloniales ! soit.... Bi
loin d'y perdre, la navigation française g
gnerait *peut-être* à ce changement.... Mie
nous vaudrait *peut-être*, à dépenses égale
être forcés d'aller chercher une grande par
de notre approvisionnement en denrées co
niales dans l'Inde, à Java, à Sumatra, que
tirer presque tout de la Guadeloupe et de
Martinique : plus les voyages sont long
plus les navigateurs acquièrent de l'exp
rience (1). »

Il faut que la commission soit bien à cou
de bonnes raisons pour tenir un langage au
puéril. Ignore-t-elle donc que les peuples pr
ducteurs ont avant tout la prétention fort l

(1) Rapport, pages 348-349.

time de transporter eux-mêmes leurs den-
es d'échange; que la Hollande, loin de nous
l sser charger nos bâtiments à Java ou à Su-
tra, ne nous permettrait pas même de les
arger à Rotterdam, elle qui nous a décidés
ut récemment à convertir, pour son sucre
son café, la place de Strasbourg en *port de*
r ! Qu'on ne s'abuse point : si la ruine de
tre navigation privilégiée était décrétée
r les philanthropes, il ne nous resterait
p même le cabotage du Rhin.

La commission consultative semble croire
e la décadence prévue, la ruine même de
n possessions d'outre-mer, n'empêcheraient
p la Hollande, le Brésil et les États-Unis, de
n s vendre du sucre et du café, et de soute-
n avec la Grande-Bretagne une rivalité né-
c aire à l'équilibre du monde. Qui ne voit
c endant que par l'affranchissement des noirs

ces divers états se trouveraient désarmés de la solidarité européenne? L'émancipation nous touche bien moins encore que le Brésil et les États-Unis ; c'est une arme chargée et dirigée au cœur de ces deux états. A ce point de vue, je le demande, est-ce à la France de concourir, ne fût-ce que par son exemple, à la destruction du travail forcé dans les deux Amériques, avant que le travail libre ait pu y naître et se développer? A-t-elle besoin d'immoler sur l'autel de Wilberforce nos alliances les plus certaines, les plus indispensables? Doit-elle remplir le carquois des Parthes pour faire tirer sur nos meilleurs amis?

Les tendances politiques de la Grande-Bretagne ne sont un mystère pour personne ; elle éprouve l'impérieux besoin d'anéantir toutes les sources de richesses agricoles ou industrielles qui peuvent contrarier ses pro-

jets de monopole universel. Pour qu'elle vive, il faut que les autres meurent. A ce titre le Brésil et les États-Unis sont ses ennemis mortels, eux qui exportent en abondance des denrées similaires à celles de l'Indostan. Pour les atteindre à la source même de leur prospérité, il faut émanciper leurs travailleurs noirs, de gré ou de force, par des séductions humanitaires ou par des révolutions sanglantes ; il faut les gêner par la visite maritime, par les tribunaux mixtes ; les envelopper d'intrigues, de menaces, de dangers, et transformer le bassin de la mer des Antilles en un vaste foyer d'agitation noire, d'où l'Angleterre puisse, à un jour prévu, mettre le feu aux deux Amériques.

Ces craintes ne sont point exagérées : ce plan s'est révélé à plusieurs reprises ; il a couru dans les papiers publics ; il est au fond de

toutes les combinaisons commerciales et diplomatiques.

Depuis long-temps la magnifique étendue des côtes de Brésil et l'avenir florissant de cet empire offusquent la Grande-Bretagne. En 1826 elle lui arracha la province de Montevidéo pour en faire une de ces républiques bâtardes dont elle se réserve d'être l'arbitre; elle convoite aujourd'hui le fleuve des Amazones, et il y a deux ans à peine qu'elle usurpait les bouches de l'Orénoque, qui communique avec les Amazones par un canal naturel.

Cette politique souterraine s'est entièrement démasquée au printemps dernier par l'envoi de M. Ellis à Rio-Janeiro, sous prétexte de conclure un traité de commerce. Cet agent est venu faire au Brésil les ouvertures les plus magnifiques, les plus séduisantes, pour

le placement des denrées brésiliennes sur le marché anglais. En retour il ne demandait qu'une seule concession pleine d'une abnégation toute évangélique, savoir : *l'émancipation des travailleurs brésiliens par dixième d'année en année* jusqu'à la consommation de toute activité et de toute industrie. Le gouvernement de Rio repoussa de pareilles ouvertures et congédia l'envoyé britannique (1).

Parlerai-je de Cuba ? Croit-on que sa prospérité n'excite aucune jalousie, et qu'elle pourra se soutenir seule si la France déserte sa cause ? A-t-on oublié les manœuvres de Turnbull, et le bâtiment stationnaire dans le port de la Havane, qui ressemble au fameux navire de Porto-Bello !

Même politique à l'égard des États-Unis.

(1) J'ai la preuve semi-officielle des faits racontés ci-dessus.

Je ne descendrai point au détail des intrigues nouées au Texas depuis l'arrivée du ministre anglais sir Elliot, dans le but d'y créer un foyer de révolution noire, et d'enfermer les états du sud dans un cercle de flammes. On sait que les aveux officiels de lord Aberdeen sur cette résolution ont motivé de la part du président Tyler, dans son récent message, la proposition de rompre d'un coup tous les fils de cette trame si bien ourdie en réunissant le Texas à l'Union américaine.

Qu'on ne s'y trompe pas : il ne s'agit point en Amérique de l'émancipation graduelle des travailleurs et de la ruine d'une production rivale ; il s'agit de plonger les états du sud dans les sanglantes convulsions d'une guerre servile, de donner le signal de l'extermination des noirs et des blancs, de renouveler sur un plus grand théâtre les massacres de

Saint-Domingue. La question n'a pas d'autre issue. C'est M. Clay, sénateur des États-Unis; c'est M. de Tocqueville lui-même, à l'époque où il voyait les choses sur place, qui affirment « que l'extermination de l'une des deux races est la solution finale du problème, et que la servitude des noirs peut seule leur permettre de vivre juxtaposés avec les blancs (1). »

Les recueils périodiques de Londres nous ont révélé indiscrètement le plan de campagne éventuel du cabinet anglais, et, à l'heure présente, des régiments noirs sont organisés à la Jamaïque, toujours prêts à s'embarquer.

Tant que la France maintiendra son système colonial intact, elle demeurera forte au dehors, car ses intérêts seront solidaires avec ceux des états américains et de tous les peu-

(1) Question de l'émancipation des noirs, page 15.

ples qui ont une marine et des colonies. Le gouvernement britannique ne pourra imposer ses volontés par la violence sans mettre le monde en feu ; il n'osera forcer la main aux plus faibles et se bornera à des manœuvres indirectes. Or, je le répète, est-il juste, loyal et politique, de nous détacher des influences qui tiennent en respect, sans effort, un gouvernement rival ; de concourir lâchement à la ruine des états naissants du Nouveau-Monde, et d'assumer la responsabilité future de la Grande-Bretagne, en mettant la main avec elle dans le sang des noirs et des blancs?

Au point de vue de la politique comme de la civilisation, il m'est donc impossible, Monsieur le Duc, de partager vos convictions. Je ne m'effraie point de ces entraves, qui sont les premiers langes des peuples enfants, car l'éducation d'une race ne se fait pas toute

seule. Pourquoi me révolterais-je contre les impénétrables décrets de la Providence, qui veut que les nègres obéissent long-temps avant de s'asseoir au banquet des sociétés modernes ? C'est la loi commune de l'humanité : la civilisation ne s'achète qu'au prix des larmes et du sang. Et là où vous trouvez la rémission d'une race humaine dans le baptême de la liberté, je vois Cham, une seconde fois marqué du sceau de la réprobation par le mercantilisme anglais, détaché de l'avenir et replongé dans son éternelle barbarie ! Là où vous rêvez des civilisations printanières, des nations nouvelles et riantes surgissant une à une dans la mer des Antilles, j'aperçois le spectre hideux de Saint-Domingue, avec son cortége de superstitions et de magiciens, avec ses sénateurs déguenillés, avec sa population à demi sauvage, sans famille, sans loi, sans

culture d'aucune sorte, abandonnant de proche en proche le christianisme pour retourner au culte des fétiches et à l'adoration des caïmans !

Vous partez d'une théorie préconçue et de la générosité de votre âme pour étendre vos sympathies au delà des mers, sur ces malheureux nègres que vous n'avez point visités dans leurs cases. Moins sensible et moins impatient, je me résigne à la féconde lenteur du temps ; je m'appuie sur les lois de l'histoire et de l'humanité pour soutenir qu'on n'improvise rien par un coup de baguette législatif, ni le travail, ni l'intelligence, et que Dieu lui-même n'a pas fait le monde en un jour.

Ah ! si j'avais le loisir de m'ériger en apôtre de l'humanité, j'étudierais les moyens lents et sûrs que le Christ enseignait pour bri-

ser les fers des hommes ; avant de me transporter par la pensée au milieu des savanes de l'Amérique, je regarderais s'il n'existe pas en Europe, autour de moi, des marchés d'esclaves blancs ; avant de m'indigner de la servitude des noirs imposée en vue du travail moralisateur, je m'indignerais de ces ventes de femmes chrétiennes et d'enfants que le commerce anglais et français transporte sur ses navires, et qui sont exposés, dans des cages, sur les marchés publics de Constantinople et d'Alexandrie : esclavage honteux, qui n'alimente que la débauche et la corruption. D'où vient qu'aucun de nos hommes d'état négrophiles, au jour de sa puissance, n'a pris l'initiative d'une démonstration en faveur de ses frères de sang, et pour leur salut ? Faut-il supposer qu'ils empruntent à une langue étrangère le souffle inspirateur ? Comment se

fait-il que le gouvernement britannique ne fait aucune démarche, n'organise aucune souscription en faveur des esclaves d'Orient? D'où vient qu'il tolère dix millions d'esclaves jaunes entre les mains de ses sujets indous? En présence d'anomalies si choquantes, ne suis-je pas fondé à croire que la servitude, pour être intolérable, a besoin d'être coloniale, et de se combiner avec des questions de sucre et de café?

V.

Reportons nos pensées sur la France elle-même et sur sa dynastie nouvelle. S'il est un intérêt pressant pour la royauté de 1830, c'est celui de conquérir les sympathies, de rallier tous les grands intérêts, et de jeter des raci-

nes sur un sol dévasté par tant de révolutions. Or, en admettant cette nécessité, je n'hésite pas à dire que la ruine du système colonial aurait la plus détestable influence sur l'affermissement de la dynastie actuelle ; elle ébranlerait son avenir dans l'esprit public.

Espère-t-on en effet que trente mille colons expropriés, chassés des îles par les barbares, ne viendraient pas semer dans la métropole une désaffection d'autant plus durable qu'ils vivraient tous sous l'aiguillon de leur misère présente et de leur prospérité finie ? A côté de ces trente mille colons, il y a leurs familles, leurs amis, leurs clients, la population des ports de mer, avec laquelle ils ont des relations suivies et fructueuses. Que le gouvernement du roi compte ses vrais amis, et qu'il décide s'il est prudent d'en réduire le nombre. Toute puissance qui veut durer a besoin

de s'asseoir sur de fortes bases, celles qui reposent dans le cœur des peuples. Évidemment la commission n'y a pas songé.

Et qu'on y réfléchisse : le plus infaillible moyen de déconsidérer un gouvernement, c'est de laisser croire, même à tort, qu'il obéit à des influences étrangères, et qu'abandonnant la ligne de ses intérêts, il n'est point le maître au logis.

On n'éveillerait pas sans danger sur ce point les susceptibilités nationales. Et quel Français dégénéré ne sentirait le sang lui monter au visage à la seule pensée que le gouvernement de sa patrie ne puise point en lui le sentiment de sa force et de sa durée! Il existe au cœur de tous les partis un fond d'idées communes, traditionnelles, indestructibles, parce qu'elles sont nées d'une situation permanente, lesquelles constituent en grande partie le sentiment

de la nationalité. C'est en s'attachant à ce faisceau d'idées, de tendances et même de passions communes, qu'un gouvernement se popularise ; en le dédaignant qu'il se perd.

Or la France n'a point changé ; elle a conscience plus que jamais que ses destinées et celles du monde seront jouées sur l'Océan; que l'avenir de tous les peuples tient essentiellement à la liberté des mers ; que nous sommes appelés à y maintenir un équilibre plus ou moins parfait, en protégeant le droit des plus faibles sur cette grande route du genre humain. Arrière donc les politiques étroits qui songeraient, pour les besoins du jour, à diminuer nos forces navales d'une seule chaloupe de guerre, car voilà la vraie question nationale et *humanitaire!* Ce grand intérêt de tous les peuples à communiquer librement entre eux, cette conférence universelle, en vertu de

laquelle l'homme grandit sur tous les rivages, absorbe de beaucoup l'intérêt de la race noire, qui vient à la traverse, en supposant, avec les abolitionistes, qu'elle ait intérêt à essayer la robe virile, qui ne va pas à sa taille.

D'ailleurs l'opinion s'émeut en France à toute proposition maritime insinuée par l'influence anglaise; c'est la routine des esprits depuis sept cents ans, et je suis disposé à croire qu'il y a là dessous autre chose qu'un aveuglement passager et inintelligent. Cette inquiétude soupçonneuse, la commission la ravive par son plan, par les sympathies qu'elle étale. Citerai-je les mille propos qui circulent autour de moi? — « Le droit de visite, disent » les uns, a été une première rançon payée à » l'Angleterre en 1831 : M. le duc de Broglie » en est convenu à la tribune, en déclarant » que c'était une nécessité de l'alliance anglai-

» se ; aujourd'hui l'émancipation des noirs et » la ruine du système colonial sont le corollai- » re du droit de visite, et la deuxième rançon » dont il se fait l'éditeur responsable. — Je » me rallierai, disent les autres, quand le gou- » vernement s'arrachera aux influences qu'il » subit, quand il ressaisira le fil de la tradition » et s'appartiendra vraiment à lui-même. » — Ou bien : « Si l'Angleterre continue à peser » sur nous, elle nous arrachera l'émancipation » des noirs et la ruine de notre marine : ce » jour là elle ne craindra plus d'être déposs- » dée de l'empire des mers. »

Certes, je n'ai point inventé ces paroles à l'appui de mes convictions, je les ai recueillies sans y rien changer ; elles ont frappé en même temps mon cœur et mes oreilles. J'en ai été blessé en refusant d'y croire ; mais, en faisant la part des exagérations passionnées, n'est-ce

pas une chose bien grave que ces suppositions aient une couleur de vraisemblance? N'est-ce pas un signe révélateur de l'état des esprits? Tout homme d'état qui n'en tiendra pas compte périra par là.

Interrogez, s'il le faut, sur cette question des noirs, les convictions réfléchies de nos hommes de mer. Amiraux, capitaines de vaisseau ou de corvette, tous, depuis le ministre de la marine jusqu'au dernier enseigne, ne conçoivent rien aux illusions des philanthropes métropolitains; tous apprendraient avec regret l'application des théories hasardées des abolitionistes, car tous y voient une nouvelle déchéance pour la marine française. Cette classe d'hommes intelligents, désintéressés, pleins de dévoûment, pense et parle comme les conseils coloniaux. Aussi, quand je vois mes faibles efforts obtenir de leur part un as-

sentiment sur lequel je n'osais compter, je m'affermis dans la voie où je suis entré pour la défense de nos intérêts permanents (1). J'en

(1) Les témoignages d'approbation que j'ai reçus de la part des hommes de la marine pour la publication de mes premières lettres ont été aussi nombreux que flatteurs. Je les signale comme utiles à ma cause. Je citerai, entre autres, la lettre suivante de M. le vice-amiral Baudin, préfet maritime de Toulon. Elle est une des plus modérées pour l'école abolitioniste ; et, mettant à part les politesses flatteuses qu'elle contient, on peut la regarder comme l'expression vraie des sentiments de toute la marine française.

A M. PETIT DE BARONCOURT.

Toulon, le 1er novembre 1843.

« Monsieur,

» Je ne vous ai pas remercié dans le temps de l'envoi que vous avez bien voulu me faire de votre *première lettre* à M. de Broglie, parce que j'ai ici des occupations incessantes et forcées qui ne me laissent nul loisir ; mais votre seconde lettre est d'une telle vigueur de logique, elle bat si puissamment en ruine l'échafaudage des théories aveugles des abolitionistes, que je ne peux pas différer plus long-temps de vous remercier du service rendu par vous à nos colonies, à la France, à l'humanité.

» Vous vous êtes placé sur un très bon terrain en admettant le principe de l'émancipation, mais sous la condition indispensable

tire même un favorable augure que la France s'arrêtera sur la pente fatale où elle est poussée. Qui sait? les honorables membres de la commission consultative échapperont peut-être à la fascination généreuse qui les trouble. Ils n'ignorent point qu'un patriotisme étroit vaut bien autant, à tout prendre, qu'une philanthropie vagabonde. Ils aiment le bien, ils ont du cœur et du talent; tout cela doit leur suffire, et ils ne doivent éprouver nul besoin

d'une préparation suffisante. Reconnaissons la liberté comme une chose excellente, mais seulement pour des individus qui ont la capacité nécessaire pour en faire un usage utile pour eux-mêmes et pour la société tout entière. Admettons ceux-là à la preuve de la capacité et à l'usage du droit, à la bonne heure; ils ne sont aujourd'hui que de très rares exceptions. Quant à la foule des incapables, ce sont de véritables mineurs, qu'il faut traiter comme tels, c'est-à-dire avec bonté, mais en les tenant en tutelle, comme des enfants sans droits civils ni politiques. Ainsi le veut la raison.

» Recevez, Monsieur, avec mes vœux sincères pour votre succès, l'assurance, etc.

» Ch. Baudin. »

de se faire canoniser dans les colonnes de l'*Anti-Slavery Reporter*.

En finissant, j'aimerais à prouver que je ne suis point mû par cet instinct de dénigrement, de critique stérile et négative, qui ruine et ne sait point édifier. L'esclavage colonial est aussi pour moi un problème à résoudre, et je l'ai étudié avec la conscience, bien entendu, de tous les intérêts et de tous les droits. J'ai également une solution en réserve aussi supportable que bien d'autres, et qui repose sur les conditions suivantes : 1° améliorer sans trouble et progressivement le sort des noirs, en faire des personnes civiles et les maintenir au travail ; 2° opérer cette transformation radicale de telle façon que l'état ne débourse pas un denier, que les planteurs ne perdent rien de leurs capitaux, de leur industrie ni de leur revenu ; 3° maintenir notre navigation

réservée, notre commerce maritime et tous nos moyens d'échange; 4° faire cesser immédiatement la situation précaire et troublée de nos colonies; 5° s'assurer d'avance qu'aucun intérêt de politique ou de civilisation ne demeurera en souffrance; 6° arrêter en même temps les progrès du paupérisme colonial, qui suit depuis dix ans une marche croissante. Voilà mon système. Du moment qu'un seul des intérêts signalés ci-dessus serait nègligé, on devrait le rejeter comme détestable, en vertu des mêmes raisons que je donne pour condamner celui de la commission; ce projet recevrait probablement l'adhésion des intéressés, et plusieurs des plus intelligents, à qui je l'ai communiqué, le trouvent praticable. Une loi en sept ou huit articles découlant d'un seul principe y suffirait. Je tiens ce plan à la disposition du gouvernement, pour le jour où

je trouverais une chance de le faire sérieusement examiner ; mais d'ici là, étant bien certain de n'être pas écouté, n'étant pas même sûr d'être lu, je trouve plus convenable de garder le silence. Il me suffit de tendre les bras pour conjurer le mal, au moment où je le vois s'étendre sur l'horizon.

Je me persuade qu'aucune autre considération que celle du bien public n'a guidé ma plume en écrivant ces lignes. Daignez le croire, Monsieur le Duc, et agréer l'assurance des sentiments respectueux que m'inspire votre noble caractère.

P. DE BARONCOURT.

Paris, 20 janvier 1844.

LETTRE D'ENVOI

A MM. LES PAIRS ET LES DÉPUTÉS.

> « Vous voulez doter d'une liberté prématurée une race inférieure incapable d'en faire un bon usage, et vous consommerez la vassalité industrielle de l'Europe continentale, l'asservissement maritime du monde entier ! »
>
> (*Troisième Lettre à M. le duc de Broglie*, page 177.)

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une *troisième lettre à M. le duc de Broglie*, dans laquelle j'analyse les résultats de l'émancipation des

noirs au point de vue de nos finances et de nos intérêts politiques.

Une vague rumeur d'après laquelle il serait question de racheter la France du droit de visite maritime, *si droit il y a*, en concédant à l'Angleterre l'affranchissement des noirs de nos colonies, m'a déterminé à hâter cette publication.

Dégagé de tout intérêt privé dans cette question, mon but unique est de défendre nos intérêts vitaux, qui me semblent encore peu compris, notre marine, notre commerce extérieur, et l'indépendance politique de la race blanche, menacés par la secte des philanthropes.

Rien n'est plus respectable sans doute que la philanthropie quand elle est un pur sentiment; rien de plus détestable quand elle devient le manteau d'une coterie égoïste ou une arme

de destruction dans la main des aveugles.

Que M. Agenor de Gasparin se plaigne, à la tribune, de l'impopularité croissante des philanthropes, nul n'en doit être étonné, et l'honorable député moins que tout autre. Il a dû s'apercevoir que ses opinions « étranges » sur le droit de visite, et sur l'occupation d'O-Taïti, qu'il voudrait restituer à la Grande-Bretagne dans la personne de ses missionnaires, ne sauraient être goûtées du public français.

Je me félicite donc d'être compté au nombre de « ces petits esprits » dont il a parlé, qui préfèrent un grain de patriotisme à toutes les démonstrations dites humanitaires ou philanthropiques.

Une agence d'émancipateurs anglais établie à Paris s'agite beaucoup pour faire arriver aux Chambres cette brûlante question, et sans doute elle y sera apportée. Plût au Ciel

que tout le monde fût convaincu, comme je le suis, que les Chambres auront à décider par un vote des derniers restes de notre puissance coloniale et de notre marine marchande, sans lesquelles il ne saurait y avoir de marine militaire ni de grandeur à l'avenir.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

P. DE BARONCOURT.

Paris, ce 15 février 1844.

CONCLUSION.

Simple Note à M. le baron de Mackau,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES,

SUR UN

MODE D'ÉMANCIPATION QUI NE COUTERAIT RIEN A L'ÉTAT.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le gouvernement du roi a renouvelé à la tribune par l'organe de Votre Excellence la promesse d'affranchir, avec le temps, les nè-

gres esclaves de nos colonies. Il a admis le principe de l'émancipation, et il vient d'entrer dans cette voie d'une manière qui me paraît fâcheuse. Tout en manifestant l'intention de prendre des délais convenables, il ne s'est encore prononcé ni sur le mode d'abolition de l'esclavage ni sur l'époque définitive où cette grande révolution coloniale sera accomplie.

Cette réserve semble prouver que la question est encore à l'étude ; c'est ce qui m'engage à proposer un nouveau mode d'affranchissement qui serait fécond en bons résultats de toute nature pour la marine, la métropole et les colonies. Ce système, que personne à ma connaissance n'a encore développé, respecterait tous les intérêts légitimes et *ne coûterait rien à l'Etat*. Je n'avais nul dessein de l'écrire, car il n'y avait aucune raison de se presser ; mais le danger de nos colonies, le redou-

blement des intrigues de toute origine et la précipitation des choses, m'y contraignent.

Ce plan servira de conclusion aux trois lettres que j'ai adressées à M. le duc de Broglie sur le même sujet. Je me bornerai à une exposition sommaire en quelques pages, plein de confiance dans les lumières du public sérieux et préoccupé de nos grands intérêts, auquel cette note est destinée.

Je ne reviendrai pas à la critique des deux systèmes d'affranchissement proposés à l'adoption du gouvernement, l'un voulant une émancipation générale et simultanée, l'autre partielle et progressive. Tous deux me semblent également défectueux, impraticables, condamnés par la raison ; ils aboutissent à l'anéantissement de notre système colonial, sans le remplacer par rien de satisfaisant ; ils tendent à constituer les colonies à l'image de

la métropole à travers toutes sortes d'impossibilités ; à faire de nos possessions d'outre-mer des espèces de départements français, ce qui me paraît un non-sens. Enfin les deux systèmes ne diffèrent que sur la marche à suivre, mais leur but est le même : l'un veut détruire nos colonies instantanément, les abattre d'un coup de massue ; l'autre préfère administrer le poison par doses régulières et les faire mourir d'une sorte de maladie de consomption. Comment espérer que les colons se décident entre ces deux solutions également fatales ? Ils se refusent même à les débattre, et avec raison. Il ne s'agit pas pour eux en effet de choisir un genre de mort, il s'agit avant tout de ne pas mourir.

Cependant la situation s'aggrave ; les sociétés négrophiles du dehors introduites au cœur de la presse périodique ne permettent point à

la question de s'endormir. Le gouvernement, déférant à leurs instances, vient de proposer un projet de loi qui enlèvera aux colonies jusqu'à la possibilité de se faire entendre dans les chambres, et qui les replace sous le régime muet et absolu des ordonnances. Malgré les intentions généreuses de Votre Excellence, les complots formés contre elles sortent des régions inférieures du ministère de la marine, où règne un esprit de violence anti-coloniale qu'on ne devrait point soupçonner dans les défenseurs naturels de la marine et des colonies (1).

D'un autre côté la situation des colons menacés devient plus fausse de jour en jour, et

(1) Une *Revue coloniale* imprimée aux frais de l'état et gratuitement distribuée paraît depuis six mois. Les principaux articles de la *Société anti-slavery* y sont reproduits sans réflexion ou approuvés. La révolte des noirs de Cuba y a été racontée sur les renseignements de l'*Anti-slavery reporter*. Et cette revue est envoyée dans nos colonies !

pour la rendre intolérable on s'apprête à leur enlever les dernières garanties, la publicité même du débat de leurs intérêts devant les Chambres.

Si le système colonial ancien est destiné à périr sous les coups du gouvernement lui-même, il est juste pourtant de ne procéder à la démolition de l'édifice qu'après avoir fondé sur des bases plus équitables et plus solides un système colonial nouveau.

Or, j'en ai la conviction profonde, il est possible de tirer des flancs mêmes de la servitude coloniale une fille plus belle, plus vigoureuse et plus légitime que sa mère : on le peut en vertu des lois qui président à la renaissance et à la perpétuité des sociétés humaines; mais il faut que la main du gouvernement vienne hâter la délivrance, au lieu de tuer la mère avant l'enfantement.

Expliquons-nous plus clairement. La servitude coloniale a un double caractère ; elle comprend deux choses parfaitement distinctes, savoir : la possession de l'homme par l'homme, et le travail forcé. La possession de l'homme se manifeste par l'achat, la vente, la location, le déplacement arbitraire de l'individu possédé, que le maître considère comme son bien propre, comme une sorte d'ustensile, de meuble à son usage. Mais cette possession n'est point absolue ; elle est réglée, limitée par la loi : le maître ne peut ni détruire ni blesser son esclave, ni le frapper injustement, ni lui imposer des fardeaux au dessus de ses forces. En lui laissant le droit de châtier, la loi intervient même pour prescrire la nature et la limite du châtiment.

Le trafic des noirs par les Européens a commencé la civilisation de la race africaine, éter-

nellement soumise dans sa patrie à l'esclavage, à l'indigence d'idées, et même à l'anthropophagie. L'esclavage colonial a été un progrès pour elle, on n'en saurait douter ; cependant il blesse les cœurs généreux. S'il ne crée pas une dégradation préexistante, il la manifeste, il la consacre. Or il n'est pas impossible d'abolir la vente, le trafic des nègres, ce qui constitue le cachet propre à l'esclavage, sans frais pour l'État, en respectant tous les intérêts, en sauvant tous les droits. C'est là dessus, à mon avis, que la réforme devrait porter.

Outre le droit de trafiquer de la personne du nègre, il y a, comme je l'ai dit, un second point : le travail forcé. Cette obligation pour le noir africain de vaquer à la culture du sol, de concourir dans la mesure de ses forces à féconder, à enrichir les Antilles, est éminem-

ment moralisatrice. Il ne saurait en être débarrassé sans retomber dans l'état sauvage. L'expérience, plus forte que les théories, démontre tous les jours plus clairement que la race noire est incapable de s'appliquer à un travail suivi par le propre effort de son intelligence inerte et d'une volonté qui lui manque. Les séductions du climat, la facilité de vivre en nomade, les savanes où le nègre trouve un refuge, tout fait obstacle à son activité naissante. Il est donc nécessaire que le travail lui demeure imposé. La grande erreur des abolitionistes a été d'envisager la liberté comme l'affranchissement du travail, comme le droit de s'en dispenser. Ils ont traduit l'émancipation à la façon des nègres, qui pensent tous *qu'être libre, c'est ne rien faire.* Le travail cependant est la loi de l'homme dans la vie présente : obligatoire pour tous et toujours,

là où il diminue la nature matérielle reprend son empire et la vie civilisée dépérit. Aux Antilles surtout le travail est l'arche sainte du progrès, de l'harmonie entre les deux races. Aussi, quoi qu'on dise, l'émancipation des colonies anglaises n'est, aux yeux de la raison, que le triomphe de la barbarie hâté par des sectaires qui de l'évangile n'ont jamais compris que la lettre. L'avenir qui se déroule mettra de plus en plus cette vérité en évidence.

Est-il d'ailleurs une contrée où le travail soit vraiment libre? Croit-on qu'en Europe, où toute parcelle de terrain est légalement possédée, où il n'est pas un fossé, pas un buisson qui ne reconnaisse un maître; croit-on, dis-je, que l'artisan ne travaille pas forcément et sous la menace incessante de mourir de faim? L'adolescent de nos colléges et

le fils de l'artisan ne sont-ils pas préparés au travail libre par un régime de contrainte qui embrasse le premier tiers de la vie? Et les nègres, que sont-ils, sinon une race à l'état d'enfance?

La commission coloniale présidée par M. le duc de Broglie l'a bien senti ; elle a regardé le travail aux Antilles comme indispensable, et à l'État, qui en tire de si grands avantages, et à la race noire elle-même ; elle a essayé de le maintenir par une administration terrible et despotique, par des moyens énergiques, et pourtant défectueux, inefficaces, impraticables ; elle a oublié de classer méthodiquement les travailleurs sur le sol, elle leur a donné dans le propriétaire un ennemi, tandis qu'il fallait en faire un tuteur; elle impose en un mot à l'État, représenté par quelques magistrats, une charge civilisatrice à laquelle peut

à peine suffire la race blanche tout entière.

D'un autre côté, le rachat de *trois cents millions* préalablement demandé ne saurait être considéré par le maître et par l'esclave que comme une indemnité à l'oisiveté inévitable et prévue, comme une certitude de décadence et de ruine. Qu'un pareil système soit mis en pratique simultanément ou d'année en année, son résultat final sera toujours le même. Enseigner aux noirs à lire et à écrire, les obliger à se rendre aux offices et leur réciter le catéchisme, tout cela peut avoir d'excellents effets, mais des effets précaires et bornés ; c'est par l'exemple, par l'habitude, que l'homme se rompt à un labeur pénible ; c'est par le travail en un mot qu'on apprend le travail.

Quels seraient donc les moyens de remédier à la situation justement inquiète de nos

colonies, et d'asseoir un système colonial qui satisferait à toutes les exigences légitimes? Une chose qui n'a rien d'étrange ni de merveilleux. Accélérer par des mesures législatives un mouvement normal qui s'est opéré de lui-même dans toutes les sociétés sortant de la servitude; que le noir cesse d'appartenir à son maître en tant que meuble ou marchandise, mais qu'il soit classé méthodiquement sur les habitations, attaché au sol, et qu'il ne puisse, sous aucun prétexte, s'affranchir du travail; qu'il embrasse la terre, qu'il communie avec elle, pour se relever un jour propriétaire actif et intelligent, homme libre si faire se peut. Ce simple déplacement des droits accomplirait sans frais et avec harmonie une œuvre immense.

La France s'est interdit la traite, c'est-à-dire le transport des nègres d'une plage de la

mer Atlantique sur l'autre, l'acte de prendre des esclaves oisifs, et souvent destinés à être mangés, pour en faire des esclaves laborieux. Cet usage, long-temps jugé innocent et que Voltaire qualifiait « de bonne action », a été déclaré un crime par un article de traité. Soit; j'accepte ce prétendu crime, et je demande que la France aille encore plus loin : qu'elle abolisse la *traite intérieure*, c'est-à-dire le droit de mettre en vente les noirs sur un marché, le droit de les transférer arbitrairement d'une plantation sur une autre, de disposer, sans prendre son consentement, de la personne de l'ouvrier africain, qui en définitive est un homme.

Le colon n'a droit qu'à une chose, mais intégralement : au travail de ses noirs, travail qu'il peut et doit obtenir par tous les moyens de contrainte légitime. C'est en vue de ce

travail qu'il a fait l'acquisition de ses ouvriers; ce travail est la vie même des Antilles ; il profite à tous, au noir comme à son maître, à la marine, à l'industrie, à l'Europe comme à l'Amérique. Mais là s'arrête le droit du colon. Ce que l'usage, les ordonnances, la force, ou toute autre cause, lui a donné en sus, la loi peut le retrancher.

Toute l'économie du plan que j'indique repose donc sur cette distinction fondamentale ; que le noir puisse dire : « Vous n'avez » pas le droit de me vendre, de m'acheter, » de me déplacer du sol où je vis, car je ne » suis ni un meuble ni une chose; mais vous » avez le droit de m'imposer le travail pour » me tirer de la barbarie ou pour m'empê» cher d'y retomber! »

Il serait donc possible de substituer sans frais à l'esclavage actuel une sorte de servage

qu'on appellerait plus convenablement le *patronage*. Le projet n'aurait à s'occuper ni de pécule, ni de rachat, ni de toute autre mesure également vicieuse; il embrasserait : 1° *l'établissement du patronage, les droits et les obligations réciproques du propriétaire patron et du travailleur patroné;* 2° *le déplacement volontaire des patronés*, 3° *le mariage*, 4° *la domesticité*, 5° *les moyens de prévenir ou d'arrêter le vagabondage et le prolétariat.*

II.

De l'établissement du patronage, des droits et des obligations réciproques des patrons et des patronés.

L'établissement du patronage devrait être

précédé d'un dénombrement régulier de toutes les propriétés coloniales et d'un recensement individuel des esclaves répartis sur chaque plantation. Les rôles de ce recensement seraient déposés en double à la mairie de la commune et au greffe du tribunal civil de chaque arrondissement pour faire foi en justice et servir de titre au besoin. Après l'accomplissement de cette mesure préliminaire et l'expiration d'un délai convenable, le gouvernement pourrait promulguer la loi du patronage. Les propriétaires perdraient le droit de trafiquer de leurs noirs, de les déplacer arbitrairement du domaine où ils sont fixés par les rôles de recensement. D'un autre côté il serait interdit aux noirs, si disposés au vagabondage, de s'éloigner de la propriété à laquelle ils appartiendraient sans une permission écrite de leur patron, sorte de *passe-port* qui

leur serait délivré, et faute duquel ils pourraient être arrêtés et reconduits sur l'habitation. Le patron conserverait tous ses droits à exiger le travail de ses ouvriers patronés, tous les moyens de correction et de répression accordés par les règlements.

Les noirs devraient cinq jours de travail par semaine à leur patron; le sixième jour leur serait concédé suivant l'usage, qui deviendrait un droit, et le septième jour serait à Dieu. D'autre part, tous les avantages accordés par les ordonnances en vêtements, vivres, cases, terrains à cultiver, soins médicaux, secours alimentaires aux infirmes et aux vieillards, qui sont à la charge du maître, seraient scrupuleusement maintenus.

Le propriétaire patron ne pourrait plus vendre ses plantations ni ses usines sans les travailleurs qui y seraient attachés, et réci-

proquement; de telle sorte que les patronés appartenant à l'habitation en auraient la jouissance incommutable et une sorte de propriété indirecte.

III.

Du déplacement libre des patronés.

Le changement des cultures, le déplacement des capitaux ou toute autre cause, pourrait amener avec le temps une vicieuse répartition des travailleurs : ici, excès ou surcharge de bras; plus loin, disette d'ouvriers. Comment établir de nouvelles usines ou créer de nouvelles plantations dans les savanes, là où aucun ouvrier noir ne serait fixé au jour de la classification territoriale? Pour remédier à

ces inconvénients, il suffit de mettre en jeu la liberté de l'ouvrier patroné. Il pourra se déplacer, mais volontairement, en consignant son consentement dans un acte authentique passé devant le notaire ou devant le maire de la commune, ou devant tout officier judiciaire commis à cet effet. En ce cas *le noir serait bien une personne libre, il interviendrait dans le règlement de sa destinée*. Pour un déplacement même momentané, il serait nécessaire d'avoir l'assentiment écrit ou verbal du noir, comme il arrive en Europe pour le règlement de la domesticité. Du reste, il suffit de poser le principe et de le mettre en action; la force des choses fera le reste.

Sans aucun doute, sous ce nouvel ordre de choses, la répartition du travail deviendrait plus difficile qu'aujourd'hui : en mainte occa-

sion, il faudrait solder au noir le prix de son consentement ; mais une immense révolution serait accomplie.

Toutes les plaintes contre nos établissements coloniaux cesseraient, car il n'y aurait plus de propriété directe de l'homme sur son semblable, plus de trafic, plus d'esclavage dans l'essence du mot, mais un échange de secours, de soins et de travaux, entre deux races placées dans des rapports harmonieux également utiles à l'une et à l'autre; et tout cela s'opérerait sans qu'il en coûtât un denier à l'État et au colon une heure de travail. Alors l'ouvrier noir patroné pourrait dire : « Le travail m'est imposé, mais ce travail est nécessaire à la France, mais il me profite ; il assure mon salaire et ma subsistance, même pour mes vieux jours ; mon travail n'est pas à moi tout entier, *mais ma chair est à moi.* »

Des garanties spéciales seraient indispensables pour le déplacement des enfants des deux sexes.

Pour opérer ce changement, le consentement de la famille serait une condition désirable sans doute, mais illusoire et insuffisante. Là où la famille n'existe pas encore, là ou la mère elle-même délaisse son enfant nouveau-né avec une insouciance déplorable, cette disposition inscrite dans la loi ne pourrait prévenir qu'imparfaitement le trafic des mineurs des deux sexes. Pour garantir suffisamment les droits et l'avenir de l'enfance il serait indispensable d'élire une commission permanente, qui devrait représenter l'intérêt religieux ou humain, l'intérêt de l'état et l'intérêt colonial; c'est dire qu'elle se composerait de trois membres, savoir : un ecclésiastique, un magistrat métropolitain et un propriétaire co-

lon. Cette commission interviendrait dans l'intérêt des mineurs; elle serait juge de l'opportunité du déplacement. Dès lors le sort des enfants ne serait plus abandonné au caprice et à l'égoïsme du patron. Subséquemment une disposition particulière pourrait accorder le patronage moral ou la tutelle des petites négresses, transportées légalement sur une habitation étrangère, à la femme, à la fille ou à la sœur du propriétaire. Cette disposition législative substituerait un droit à un usage aujourd'hui répandu dans toutes les familles créoles.

Des germes de moralité grandiraient ainsi dans nos colonies transformées, tandis que ces germes sont complètement étouffés dans les Antilles anglaises, où la débauche la plus monstrueuse, la plus effrénée, a reçu un nouvel essor par l'acte d'émancipation.

IV.

Du mariage.

On conçoit que le nouvel état de choses, en créant une stabilité définitive et des rapports plus équitables entre le propriétaire et le travailleur, en interdisant la séparation de l'homme et de la femme et leur déplacement, en offrant des garanties à l'enfance, rendrait les mariages plus nombreux et plus sacrés. Une sécurité inconnue aujourd'hui faciliterait tous les bienfaits, tous les progrès, et donnerait une base solide à la moralité publique. Le mariage entre le nègre et la négresse de la même habitation exigerait, il est vrai, le consentement du patron, qui doit représenter l'autorité paternelle ; mais si le patron refusait, cho-

se peu probable, bien qu'il faille le prévoir, on agirait envers lui par voie de sommation respectueuse, et il serait permis ensuite de passer outre. Le point difficile serait de régler les unions contractées entre les noirs patronés appartenant à des habitations différentes. La femme devant suivre la condition de son mari, le propriétaire de l'habitation qu'elle quitte recevrait une indemnité. Dans l'état actuel des choses la somme a été fixée par les ordonnances; mais le propriétaire de l'habitation où la négresse va s'établir, étant seul juge du nombre de familles nécessaire à son exploitation, aurait le droit absolu de permettre ou de refuser le mariage de son travailleur. Son consentement en outre équivaudrait à l'obligation de solder à ses frais la somme fixée par les ordonnances et de désintéresser le patron de la négresse; celui-ci de son côté perdrait

tout droit de s'opposer au mariage et au départ de la femme patronée. Cette solution me semblerait la plus équitable et propre à concilier tous les intérêts engagés.

V.

De la domesticité.

Il existe aux colonies une classe de noirs qui ne sont attachés à aucune terre, à aucune usine, mais qui sont achetés par des colons pauvres et qui vivent avec eux dans une sorte de domesticité à vie. Cette classe particulière d'esclaves tendrait à disparaître du moment que la vente et l'achat des noirs seraient interdits ; le cours du temps y suffirait ; elle serait remplacée par la domesticité à temps. Le noir d'une habitation, en obtenant le con-

sentement de son tuteur, aurait droit de se placer au service d'un ouvrier libre, d'un habitant de la ville ou de toute autre personne, moyennant une redevance fixe prise sur ses gages et payée à son patron territorial, qui consentirait à l'engagement; mais ce contrat temporaire expirerait de droit au bout de trois ou cinq ans au plus, et l'ouvrier noir rentrerait dans son droit; il pourrait soit retourner sur l'habitation d'où il est sorti, soit renouveler son engagement. Au bout de cinq ans le colon perdrait la faculté d'empêcher la signature d'un nouvel engagement et de rappeler son noir à la culture, pourvu que la redevance primitive lui fût exactement soldée. Il pourrait arriver en effet que l'ouvrier noir se fût perfectionné dans une autre industrie que celle de la culture du sol ou du travail des usines, qu'il fût devenu bon cocher, excellent

cuisinier, artisan habile ; or le patron primitif n'aurait aucun droit sur cette plus-value de l'ouvrier acquise hors de chez lui, et les avantages en reviendraient au noir seul. Ses progrès profiteraient ainsi à son bien-être et à sa liberté.

VI.

Du prolétariat par suite de l'affranchissement.

Ce qu'il y a de redoutable dans l'avenir des colonies françaises, ce n'est point l'esclavage, c'est l'accroissement du prolétariat, de la misère et du vagabondage ; c'est le retour des noirs à la barbarie par suite des affranchissements multipliés ; telle est la lèpre déjà cruelle que les fougueux abolitionistes n'ont point

aperçue, et qu'ils travaillent à étendre par tous les moyens.

La classe des noirs libres, oisifs ou vagabonds, menace d'engloutir la société coloniale ; elle s'accroît, elle monte à l'assaut du travail et de la civilisation d'année en année, comme la marée d'heure en heure. Il faut y aviser dès maintenant : le régime que je propose pourrait réorganiser cette classe de prolétaires inutiles, et dès lors nuisibles, qui assiégent le foyer de nos productions tropicales.

Trois articles ajoutés à la loi suffiraient. Déclarer que tout noir capable de travailler, mais dépourvu de tout moyen d'existence, vivant de rapines et rencontré en état de vagabondage, sera arrêté par mesure de police et enfermé dans l'atelier public jusqu'à ce qu'il ait trouvé un patron qui consente, par acte authentique, à l'immobiliser sur son habita-

tion, à pourvoir à ses besoins selon les ordonnances, et à lui accorder tous les droits et avantages des ouvriers patronés. Par une sorte de compensation morale tout noir libre infirme, cassé de vieillesse et incapable de travail, serait nourri dans l'hospice public. D'un autre côté la loi interdirait cette facilité d'affranchissements, cette porte récemment ouverte, propre à créer une population de mendiants et de vagabonds; aucun propriétaire ne pourrait abandonner son patronage sans déposer une somme suffisante à l'entretien du patroné sortant de tutelle, et, pour compléter ce qui précède, il devrait être interdit à l'ouvrier noir de se racheter de ses obligations de travail au moyen du pécule, d'obtenir l'affranchissement complet sans le consentement préalable de son patron.

Cette mesure peut paraître rigoureuse; elle

est utile à la production en général et à l'intérêt du noir en particulier. Les maîtres de cette manière verraient grossir sans crainte et sans jalousie le pécule de l'ouvrier noir; ils tendraient à favoriser ce bien-être, qui ne leur porterait point préjudice, et qui, en enrichissant la classe noire, ne ferait rien perdre au travail général des colonies. Cette interdiction de rachat serait le prix du consentement des propriétaires actuels à transformer la condition de leurs travailleurs, consentement qui altérerait légèrement leur droit de propriété, et qui serait la seule compensation aux autres droits qu'ils auraient abandonnés. Ce consentement obligatoire du patron est aujourd'hui nécessaire pour l'affranchissement des serfs en Russie; or les noirs sont fort loin d'égaler, sous aucun point de vue, les paysans russes.

Telles sont sommairement les améliorations

qu'il me semble possible d'apporter à la condition des noirs; tel est le genre de liberté compatible avec leur état d'infériorité morale et intellectuelle. Ce plan n'est point un expédient d'un jour propre à satisfaire les exigences des philanthropes et à calmer les craintes des colons. C'est l'exposé, à peu de chose près, de la transformation naturelle que l'esclavage a subie dans tous les temps et chez tous les peuples pour arriver peu à peu au travail libre, sans que l'état coure le risque de périr, gangrené par le prolétariat, ulcère du monde romain qui a reparu dans les temps modernes, et qui, grâce aux affranchissements, commence à ronger nos colonies. La transaction que je propose n'aurait rien de factice; elle donnerait naissance à un régime durable où le travail serait maintenu, à un ordre de choses mis à l'épreuve sur la race

blanche pendant mille ans, et sous lequel vivent aujourd'hui cinquante millions d'Européens moins malheureux qu'on ne le pense. Et pourtant la différence est grande entre la valeur morale du nègre et celle du blanc : il ne faut qu'ouvrir les yeux pour le voir. Aussi n'y a-t-il qu'une crainte à concevoir : c'est que ce régime de patronage ne fût beaucoup trop libéral, eu égard à l'état d'infériorité des hommes auxquels on devrait l'adapter.

Telles sont mes convictions ; ce qui m'enhardit à présenter ce contre-projet, c'est qu'il a pour lui les leçons de l'histoire et l'épreuve des siècles. Comment oserais-je sans cela opposer système à système, et lutter contre les théories de la commission coloniale, qui renfermait des hommes tels que MM. de Broglie, Rossi, de Tocqueville, dont la réputation est si grande et l'influence si considé-

rable? Mais qu'est-ce que la science de quelques hommes quand elle contredit l'expérience du genre humain? Les idées que je défends ne sont point à moi, je les emprunte où elles sont pour les mettre où elles doivent être; c'est ce qui explique la fermeté de mes convictions. Les philanthropes ont beau faire, ils ne sauraient supprimer le temps. Et la civilisation, dans sa marche, pas plus que la terre ou le soleil, ne s'avance par sauts ni par enjambements.

Ce que je demande, c'est la transition naturelle, régulière, fatale, par laquelle nos sociétés blanches ont passé, transition dix fois plus nécessaire à la race noire qu'à nous. Si l'esclavage est une machine primitive, grossière, dont les défauts sautent aux yeux, qu'on la redresse, nul ne s'y oppose. Mais la rompre pour joncher le sol de ses débris,

c'est un acte de désorganisation et de barbarie.

Est-il permis de jeter les yeux au delà de l'affranchissement? Ne voit-on pas que, si le jour de l'émancipation complète est la borne où s'arrête la philanthropie européenne pour se croiser les bras, ce n'est qu'une halte, un point de départ pour le nègre des Antilles. C'est de la présence du blanc qu'il aura soif de s'affranchir un jour. Comment la stupidité et l'inertie pourraient-elles supporter l'intelligence et l'activité? Satisfaits de nos concessions imprudentes dans les premières années, les fils de ces noirs affranchis se compteront tôt ou tard, et cinquante mille prolétaires se trouveront en face de quelques centaines de propriétaires blancs ou mulâtres; ce jour-là les Européens seront immolés. Cette seconde phase de la révolution noire vient de s'accom-

plir aux Cayes; elle se produira infailliblement dans nos Antilles et ailleurs. Un jour l'Angleterre recevra à la Jamaïque même le salaire de sa philanthropie égoïste et pleine d'arrière-pensées. Voilà le dénoûment logique qu'on nous prépare. O blancs, mes compatriotes, négrophiles ou non, pouvez-vous effacer avec des lois ces différences de peau, de sang, d'intelligence, d'activité, qui ne sont point des préjugés, mais des faits? Pouvez-vous me montrer quelque part, sur le globe, une nation noire qui se soit constituée d'elle-même? Contenez donc l'élément barbare, fermez la digue des affranchissements absolus, si vous ne voulez être débordés et engloutis.

Pourtant je ne me fais point d'illusions en écrivant ces lignes. Je connais les intérêts immenses du dehors, les amours-propres du

dedans, les préjugés enracinés si bas qui sont ligués contre notre système colonial. Le plan que je propose ne sera ni discuté ni examiné, car il organiserait quelque chose. Toutefois il faut combattre même avec la certitude d'être vaincu. Les philanthropes veulent que le travail, la civilisation, la race blanche, périssent aux Antilles, et les philanthropes triompheront; déjà ils préludent à notre ruine. Le spectacle instructif de Saint-Domingue, les dangers de Cuba, ne seront point une leçon pour eux.

Le plan que je propose a bien un côté séduisant : *Il ne coûterait rien à l'Etat, rien à la marine, rien aux colonies.* Et celui de la commission grèvera préalablement le budget de *trois cents millions*, sans compter le reste. Mais qu'importe? Si le gouvernement n'est point engagé, les hommes qui influent sur

lui le sont suffisamment, et d'ordinaire on peut faire à son pays tous les sacrifices, excepté les sacrifices d'amour-propre, dussent-ils lui coûter trois cents millions ! Ici je ne blâme personne, car l'homme est fait ainsi.

Comment revenir d'ailleurs sur des mesures législatives déjà proposées? Loin de placer les blancs sous le régime des ordonnances, de les opprimer préalablement, j'estime que toute mesure, pour être possible et féconde, devrait recevoir l'approbation préalable des colons; mais, pour l'obtenir, il faudrait changer de méthode à leur égard, leur inspirer de la confiance au lieu de les menacer, et mettre fin à cette hostilité sourde ou patente qui suspend incessamment sur leurs têtes l'épée de Damoclès. Toutes les difficultés s'aplaniraient si on leur faisait envisager la transformation de la servitude en patronage non

comme une première atteinte à leurs droits, mais comme le règlement définitif de la société coloniale. Ce revirement demanderait beaucoup de prudence et beaucoup de temps.

Il y aurait une tentative plus généreuse et plus hardie, qui consisterait à soumettre le projet de patronage aux conseils coloniaux eux-mêmes, à en demander l'adoption à leurs lumières, à leur expérience, à leur patriotisme, à accueillir leurs amendements et à épuiser avec eux tous les moyens de conciliation et de bienveillance. Au lieu de cela, que fait-on? On arrange des plans pour remporter des victoires sur nos concitoyens d'outre-mer. Et pourtant, accuser ou soupçonner d'un égoïsme inflexible quarante mille de nos compatriotes, n'est-ce pas nous faire le procès à nous-mêmes? Qu'on le sache bien : les Français des Antilles égalent au moins, s'ils

ne les surpassent, leurs frères de la métropole en désintéressement, et ils sont capables de tous les sacrifices compatibles avec l'intérêt et la grandeur de la mère-patrie. Cinquante mille affranchissements opérés depuis 1830 avec une haute imprudence, à mon avis, prouvent suffisamment ce que j'avance.

N'est-il pas juste et loyal d'ailleurs d'appeler tout Français à concourir de ses lumières au débat d'une question d'où dépendent sa fortune et sa vie ?

Puissent ces considérations avoir quelque influence heureuse ! Le ministère s'apercevra sans doute à temps des dangers de la route où il est près de s'engager, et, à son défaut, les Chambres éclaireraient l'opinion publique abusée et garantiraient tous les intérêts.

Tel est, Monsieur le Ministre, l'exposé très succinct d'un projet qui me semble digne d'un

moment d'attention; j'ai l'honneur de le transmettre à Votre Excellence, en la priant de croire au profond respect

Avec lequel je suis
Son très humble et très dévoué serviteur,

PETIT DE BARONCOURT.

Paris, ce 1er juin 1844.

PROJET DE LOI

POUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

TITRE I. — *Etablissement du patronage. Droits et devoirs réciproques des propriétaires-patrons et des travailleurs patronés.*

Article 1er. — Au 1er janvier 18 l'esclavage sera aboli dans les colonies françaises ; il sera remplacé par le patronage.

Art. 2. — Antérieurement à la promulgation de la présente loi, il sera fait un dénombrement de toutes les plantations, usines et

habitations de chaque colonie, et un recensement nominal par individu et par famille des esclaves de chaque habitation qui doivent appartenir désormais à la classe des patronés.

Art. 3. — Les rôles de recensement et de dénombrement seront déposés en double à la mairie de chaque commune et au greffe du tribunal de chaque arrondissement pour faire foi en justice et servir de titre au besoin.

Art. 4. — Le propriétaire-patron conserve les mêmes droits que précédemment au travail, aux services de toute nature et au respect de ses travailleurs patronés ; il peut les contraindre à toutes leurs obligations, et les châtier dans la mesure et la règle établie par les ordonnances rendues jusqu'à ce jour.

Art. 5. — Le travailleur patroné doit cinq jours de travaux sur sept à son propriétaire : le sixième jour ou le samedi appartient à

l'ouvrier noir; le septième est accordé aux exercices religieux.

Art. 6. — La journée de travail comprend le nombre d'heures fixé jusque aujourd'hui par les ordonnances.

Art. 7. — Le travailleur a droit à tous les avantages précédemment accordés aux esclaves en vivres, vêtements, cases, soins médicaux, aliments pendant sa vieillesse et portion de terrain suffisamment étendue.

Art. 8. — Le propriétaire-patron ne pourra désormais échanger la case et le terrain accordés au noir patroné contre une autre que du consentement de ce dernier.

Art. 9. — En promulguant l'affranchissement des noirs, la loi entend interdire la vente et l'achat des travailleurs noirs, leur déplacement arbitraire, et leur transport d'une habitation sur une autre.

Art. 10. — Toute contravention au précédent article sera punie d'une amende dont le maximum sera de.... et le minimum de.... Le noir, s'il y a lieu, pourra exiger des dommages-intérêts proportionnés au préjudice qui lui a été causé.

Art. 11. — Le propriétaire-patron ne saurait vendre tout ou partie de son habitation, de ses terres et de ses usines, sans y comprendre les noirs patronés, qui ne peuvent en être détachés. Les obligations réciproques du patron et des patronés se continuent avec le nouveau propriétaire et ne doivent être interrompues sous aucun prétexte.

Titre II. — *Du déplacement des patronés.*

Art. 12. — Tout propriétaire d'une habitation trop chargée de travailleurs pourra trans-

férer des ouvriers noirs des deux sexes sur une habitation étrangère, mais en obtenant le consentement du noir à ce déplacement.

Art. 13. — Tout consentement devra être rédigé en forme authentique par devant notaire entre l'ancien propriétaire, le nouveau patron et l'ouvrier noir, et copie de l'acte sera envoyée au secrétariat de la commune pour opérer la rectification nécessaire sur les rôles de recensement.

Art. 14. — Il est interdit de déplacer les enfants des deux sexes avant l'âge de quinze ans pour les filles, et de dix-huit ans pour les garçons, à moins d'avoir obtenu le consentement de leurs père et mère, s'ils sont connus, et en outre d'une commission permanente de trois membres qui jugera de l'opportunité, et interviendra dans les règlements de leurs intérêts.

Art. 15. — Cette commission, élue par le conseil colonial et approuvée par le gouverneur, devra se composer d'un ecclésiastique, d'un magistrat de l'ordre judiciaire ou administratif, et d'un colon propriétaire.

Art. 16. — Les jeunes patronés des deux sexes interviendront dans l'acte de leur déplacement libre, les garçons à dix-huit ans, les filles à seize.

Art. 17.—Les négresses mineures, en changeant d'habitation, seront placées sous la tutelle et le patronage moral de la femme du nouveau patron, de sa sœur ou de sa fille.

Titre III. — *Du mariage.*

Art. 18. — Le noir patroné ne peut se marier sans avoir demandé l'autorisation de son patron.

Art. 19. — Si le noir et la négresse qui se proposent de contracter mariage appartiennent à la même habitation, le propriétaire-patron ne pourra s'opposer à ce mariage.

Art. 20. — Si le nègre veut épouser une femme étrangère à l'habitation, le patron a droit de refuser son consentement et l'introduction d'une femme étrangère sur sa propriété ; mais il ne peut refuser le départ de son ouvrier moyennant une indemnité qui sera fixée par une ordonnance.

Art. 21. — Si le nègre qui se propose d'épouser une négresse étrangère peut payer l'indemnité de déplacement de sa future, le propriétaire-patron du noir n'a pas droit de s'opposer à l'établissement des deux époux sur sa propriété.

Art. 22. — Le propriétaire patron, en accordant son consentement au mariage de son

noir, s'engage par cela même à rembourser l'indemnité du déplacement de la négresse.

Art. 23. — Le propriétaire-patron de la négresse n'a aucun droit d'empêcher son départ, pourvu qu'il soit légalement indemnisé.

TITRE IV. — *De la domesticité.*

Art. 24. — Tout Européen, créole ou mulâtre libre, qui ne possède ni habitation, ni propriété territoriale suffisante pour assurer au patroné la case, les vivres et le terrain qui lui sont accordés par les ordonnances, ne saurait devenir patron.

Art. 25. — Les Européens, créoles ou mulâtres libres spécifiés en l'art. 24, au jour de la promulgation en la présente loi, conserveront les noirs qu'ils possèdent; mais ils ne pourront ni augmenter leur nombre ni les

remplacer au fur et à mesure des extinctions.

Art. 26. — Cette servitude personnelle sera remplacée par la domesticité; toutefois le propriétaire-patron pourra permettre à un ou plusieurs de ses ouvriers patronés de s'engager moyennant une redevance fixe et annuelle payée au patron concessionnaire.

Art. 27. — Aucun engagement ne pourra durer plus de cinq ans; au bout de cette époque il cessera de droit ou devra être renouvelé.

Art. 28. — A l'expiration des cinq ans le propriétaire-patron ne pourra empêcher le nègre ou la négresse de contracter un nouvel engagement au lieu de revenir sous son patronage, pourvu que la redevance primitive soit exactement soldée.

Art. 29. — Les enfants des patronés enga-

gés au dehors rentrent sous le patronage du propriétaire, à moins que les parents ne puissent solder une redevance annuelle dont le taux sera fixé par ordonnance.

Art. 30. — Tout patroné qui ne solde point régulièrement sa redevance est tenu de rentrer à la première sommation dans l'atelier ou l'usine d'où il est sorti, et sous le patronage de son propriétaire.

TITRE V. — *De la police et des moyens de prévenir le vagabondage et le prolétariat.*

Art. 31. — Aucun noir ne pourra être affranchi du patronage sans le consentement de son patron.

Art. 32. — Aucun propriétaire-patron ne pourra se dessaisir de son patronage à l'égard d'un ou plusieurs noirs sans leur assurer des

moyens de subsistance suffisants, et sans obtenir le consentement de la commission des trois membres spécifiés au titre II, qui sera juge de l'utilité et de l'opportunité de l'affranchissement.

Art. 33. — Tout noir libre ou libéré vivant à l'état de vagabondage et sans moyens de subsistance sera arrêté par mesure de police et enfermé dans l'atelier du gouvernement jusqu'à ce qu'il ait trouvé un patron qui consente à lui accorder les avantages matériels du patronage en retour des obligations des patronés auxquelles il sera soumis.

Art. 34. — Tout noir condamné pour vol ou rapines, après l'expiration de sa peine, retombera également sous l'obligation de choisir un propriétaire-patron.

Art. 35. — Tout noir libre vieux ou infirme devenu incapable de travailler sera ad-

mis dans un hospice colonial, à moins qu'il ne trouve un patron qui consente à pourvoir à ses besoins.

ANNEXES.

N° 1.

OBSERVATION
RELATIVE AU DROIT DE VISITE.

Les convictions émises dans mes lettres à M. le duc de Broglie au sujet de la constitution économique et sociale de nos colonies m'ont été suggérées logiquement par l'étude de la question du droit de visite maritime. On le reconnaît aujourd'hui, l'émancipation des noirs et la visite maritime se tiennent étroitement. Elles touchent toutes les deux à l'équi-

libre naval entre les nations commerçantes, et à la liberté des mers, qui sont la grande route du genre humain pour communiquer la civilisation sur tous les rivages.

Il m'a donc semblé à propos de publier ici le petit opuscule qui fut la première étincelle de cette grande réaction de l'opinion publique contre cette intimité étouffante du gouvernement de 1830 avec le cabinet britannique.

Ce mouvement rétrograde des esprits pouvait être attribué à une irritation passagère ; mais il ne s'est pas démenti depuis lors. Puisse-t-il aboutir à de bons résultats en faisant rentrer la France dans la ligne de ses traditions nationales et de ses intérêts permanents !

Etranger aux études politiques à l'époque des conventions de 1831 et de 1833, j'ignorai leur existence jusqu'en 1840, et peut-

être aurais-je gardé le silence sans la nouvelle, révélée au public par les journaux anglais à la fin de 1841, qu'une convention toute récente, signée par les représentants des cinq grandes puissances, corroborait les stipulations antérieures, et consacrait à perpétuité l'asservissement des peuples navigateurs à la police britannique. Cette indiscrétion de la presse fut l'origine de la petite brochure réimprimée à la suite de ces observations. Ce premier mot que je donnai sur les questions d'état peut servir de préambule logique à la question des noirs et de l'industrie coloniale. Les deux questions se déduisent l'une de l'autre et s'enchaînent dans la pensée.

Je m'empressai d'adresser les pages que je venais d'écrire au général Cass, alors ministre des États-Unis à Paris, avec un billet où je lui faisais remarquer que l'Amérique devait

avoir sur cette affaire le même intérêt à défendre que nous et la même conduite à tenir.

Au bout de quelques jours l'honorable général me répondit par la lettre suivante :

Lettre du général CASS *à M.* PETIT DE BARONCOURT.

Paris, le 19 janvier 1842.

« MONSIEUR,

» J'ai reçu votre lettre du 30 décembre et la brochure que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Cette brochure, je l'ai lue avec le plus grand plaisir. Vous avez traité le sujet de la manière la plus persuasive et la plus claire. Aurez-vous la bonté de m'en envoyer huit ou dix exemplaires ? Je les enverrai aux États-Unis, où ils trouveront le meilleur accueil du monde.

» J'espère que vos efforts, qui méritent tant de louanges, auront du succès ; qu'ils assureront, tant pour le moment actuel que pour les années à venir, la liberté de la mer.

» Veuillez agréer, Monsieur, etc.

» *Général* CASS. »

Environ quinze jours plus tard, l'honorable général publiait son fameux Mémoire où il examinait le droit de visite au point de vue des intérêts et des droits de l'Amérique (1).

La question ayant été reprise par la diplomatie, les États-Unis, par leur attitude énergique, forcèrent le cabinet anglais à respecter en droit l'indépendance de leur pavillon. Il n'en fut pas de même de la France, que la signature des conventions plaçait dans une position plus défavorable.

Du reste, l'Angleterre ne tarda pas à dévoiler le but qu'elle se proposait au nom des principes de philanthropie qu'elle affiche. Lord Palmerston le manifesta clairement à la

(1) *Examen de la question aujourd'hui pendante entre le gouvernement des États-Unis et celui de la Grande-Bretagne concernant le droit de visite*, par un Américain. La brochure n'a pas été mise en vente, et ne porte aucun nom d'imprimeur. — Imprimerie de Fournier, rue Saint-Benoît, 7.

séance de la chambre des communes du 10 août 1842 dans les termes suivants :

« N'imaginez pas que les traités relatifs au droit de visite soient utiles surtout au point de vue de l'humanité, et comme tendant seulement à délivrer le monde civilisé d'un trafic criminel. Ici, comme dans beaucoup d'autres cas, la vertu porte avec elle sa récompense. Si les nations d'Europe s'entendent sur ce point, *les avantages commerciaux qui en résulteront seront d'une immense importance et pour tout le monde et pour notre pays. Ces traités doivent conduire indirectement à développer les grands intérêts de la marine et du commerce.* »

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire ; elles justifient toutes les assertions et toutes les craintes reproduites dans l'opuscule auquel ces observations servent d'avant-propos.

Nº 2.

DU DROIT DE VISITE MARITIME

ACCORDÉ A L'ANGLETERRE PAR LES PUISSANCES DU CONTINENT.

§ I.

Le droit de visite réciproque, imprudemment accordé aux instances persévérantes de l'Angleterre par un traité conclu le 30 novembre 1831, et depuis étendu à la plupart des puissances maritimes de l'Europe, est un fait d'une haute gravité et d'une portée encore mal

connue. Nous avons hâte de le dire, il tend 1° *à confirmer les prétentions injurieuses de la Grande-Bretagne à la police et à la législation générale des mers;* 2° *à fonder sur l'Océan une sorte de féodalité maritime dont l'Europe entière, à commencer par la France, est sur le point d'être vassale ;* 3° enfin il a pour but *d'aider le gouvernement anglais à concentrer dans ses mains le monopole des denrées coloniales*, c'est-à-dire à en faire le seul peuple navigateur du monde entier.

La philanthropie négrophile est un leurre grossier jeté à la bonhomie européenne pour déguiser la grande manœuvre que nous signalons et que nous espérons démontrer en quelques mots.

Depuis dix ans une transformation profonde, radicale, s'opère dans la constitution économique de l'Indostan. Cette immense région,

presque aussi peuplée que notre continent, faisait naguère contre-poids à l'industrie de l'Europe par ses produits manufacturés, ses châles, ses mousselines, ses nankins, ses tissus de tout genre, qui venaient jusque sur les marchés de l'Occident soutenir la comparaison et fournissaient abondamment à la consommation de tous les peuples de l'Asie centrale et méridionale.

Aujourd'hui une révolution extraordinaire s'y est opérée; les fabriques de l'Indostan, qui employaient l'activité de plusieurs millions d'hommes, sont tombées. Tout le pays a été inondé par la fabrication supérieure de l'Angleterre. Manchester et Glasgow, aidées par l'action puissante de la vapeur, ont vaincu Madras et Calcutta. Les cotonnades britanniques n'ont plus de rivales, elles servent au vêtement de cent millions d'Indous.

Cette introduction illimitée des produits fabriqués de la Grande-Bretagne, en enlevant le travail aux populations indo-britanniques, les menace d'une misère et d'une ruine prochaines. Il faut, pour établir les échanges et des bénéfices mutuels, une production équivalente et surtout d'une autre nature. Cette nécessité a été vivement sentie par tous les ministères qui se sont succédé depuis vingt ans dans les conseils de la Grande-Bretagne; ils ont compris qu'il fallait substituer à l'industrie manufacturière de l'Indostan, aujourd'hui absorbée, une production agricole supérieure qui deviendrait la mine féconde de nouvelles richesses.

De là le but aujourd'hui patent de léguer au monde asiatique, en échange de son industrie, le monopole des productions coloniales du globe.

Pour réaliser ce prodigieux résultat, déjà en cours d'exécution, il n'est aucun moyen que le cabinet de Saint-James n'emploie depuis vingt ans. Il a commencé par étendre et par naturaliser sur les bords du Gange toutes les plantes tropicales, et ses heureuses tentatives donnent déjà des bénéfices inespérés.

Les plantations qui ont le mieux réussi sont l'indigo, l'opium, le coton, le thé, la canne à sucre et le café.

Mais l'indigo est laissé par la Compagnie des Indes comme un monopole aux Européens; c'est la seule plante qu'il leur soit permis de cultiver : elle ne peut donc servir à soulager les Indous privés de travail.

L'opium, dont la production a centuplé, est spécialement affecté à la consommation du peuple chinois; et l'Angleterre soutient aujourd'hui, à la face du monde indigné, une

guerre immorale pour contraindre les habitants du Céleste Empire à se laisser empoisonner par cette denrée fatale (1).

Le thé d'Assam commence à rivaliser avec celui de la Chine ; mais cette plante précieuse ne vient pas dans tous les climats, elle a besoin d'un sol d'une qualité particulière, et ne saurait se propager que dans certains cantons de l'Inde britannique.

Restent donc le coton, le sucre et le café, destinés spécialement à la consommation européenne. Ces trois productions ont pris un accroissement prodigieux. L'exportation du sucre du Bengale s'élevait seulement à 12 millions de kilogrammes en 1831 ; elle a été huit

(1) On sait quels furent les résultats de cette guerre, qui a ouvert la Chine à l'Europe et donne l'île de Hong Kong à la Grande-Bretagne.

fois plus considérable en 1839, et s'est élevée à plus de 90 millions de kilog. Si la progression continue seulement vingt ans, elle éclipsera toute la production coloniale du globe.

Mais il ne suffit pas de produire, il faut écouler et consommer les produits; il faut renverser les positions prises, exclure les denrées similaires, à commencer par celles des Antilles et de l'Amérique, qui sont en possession du marché européen.

Telle est en peu de mots l'explication du tendre intérêt que l'Angleterre porte à la race noire, et de la philanthropie extraordinaire qu'elle professe pour les esclaves des Antilles. Elle compte anéantir ce qui reste de colonies aux puissances du continent, et tenir un jour dans sa main la fourniture exclusive de l'Europe, devenue sa tributaire.

Telle est l'explication de son zèle pour l'a-

bolition de l'esclavage et le sens qu'il faut attacher à cette grande mesure de la part d'une puissance qui, au siècle dernier, prétendait au monopole des marchés de chair humaine. On n'a pas besoin du travail des nègres quand on a cent millions d'Indous qu'il faut occuper et faire vivre après avoir détruit leurs moyens de travail.

Le droit de visite n'est qu'un épisode de la puissante mesure qui doit exclure les Européens de toute part directe aux denrées tropicales dans un temps fort rapproché. Il sert à nuire aux colonies européennes, à exercer sur elles une surveillance jalouse, à entraver les relations mercantiles et à écraser de sa concurrence un commerce rival en découvrant tous ses secrets.

Les croisières anglaises favorisent donc indirectement la grande transformation agricole

qui s'opère dans l'Indostan ; mais ce n'est là qu'un des effets secondaires du droit de visite prétendu réciproque.

Cette concession de la France a des effets directs bien plus désastreux. Avant de le démontrer, qu'il nous soit permis de dire que le ministère de 1831 s'est montré inconséquent, faible et peu soucieux de sa dignité. Il s'est mis en contradiction avec la politique séculaire du pays. C'est déjà une faute bien grave. Ainsi, tous les ministres s'étaient refusés vingt ans, malgré les suppositions les plus malveillantes, à cette réciprocité apparente du droit de visite ; ils en avaient écarté la proposition au congrès d'Aix-la-Chapelle, à celui de Vérone ; et dans toutes les occasions la France se montrait jalouse et susceptible à l'endroit de notre indépendance, le plus cher de tous les biens. L'offre avait été faite à

l'Angleterre de déclarer piraterie le trafic des noirs. Mais ce n'était point une déclaration que demandait la philanthropie connue du cabinet de Saint-James, c'était le droit de visite. La France s'était donc maintenue dans une attitude prudente et digne; et voilà que tout à coup, en 1831, par un caprice inconcevable, elle sacrifie les avantages de sa position, elle se soumet à la visite, elle s'humilie, puisqu'elle cède après avoir long-temps refusé.

Cette conduite illogique est-elle digne d'un grand peuple?

Certes nous répudions de toutes nos forces le détestable trafic de la traite des noirs; nous ne l'avons point inventé, comme l'Espagne; comme l'Angleterre (1), nous n'avons point

(1) Voyez le traité d'Utrecht, où l'Angleterre obtient le droit exclusif de fournir de nègres les colonies espagnoles, et la plupart des traités suivants.

visé dans tout le cours d'un siècle, par des stipulations écrites, à en conquérir le monopole.

Mais la question de philanthropie ne déguise point à nos yeux une autre question plus grave et plus importante. Nous voyons clairement dans la convention du 30 novembre 1831 une atteinte funeste portée à l'indépendance de notre patrie et à la liberté des mers.

Il est élémentaire en effet que tout droit de réciprocité entre deux peuples inégaux en forces est une servitude déguisée et une oppression pour le plus faible.

La France, en ouvrant la route, y a fait entrer toutes les nations maritimes du continent, et l'Angleterre, en traitant avec chacune d'elles, ayant une croisière générale qui exerce la visite sur tout le commerce européen, se trouve en réalité la reine des mers,

obligeant tous les peuples à des actes de soumission et de vassalité.

L'exemple donné par la France a été suivi par le Danemarck, la Suède, la Hollande, et même par les puissances qui n'ont aucune colonie transatlantique, telles que la Sardaigne. Déjà l'Espagne était liée par des conventions en date de 1817.

Les concessions de la France justifient en partie cet exercice insolent de la police des mers à l'égard des peuples naissants de l'Amérique du Sud. Les Anglais, on le sait, inspectent, sans aucune réciprocité, tout le cabotage du Mexique, de Guatemala, du Brésil, de Buénos-Ayres, et tiennent le continent méridional de l'Amérique dans une sorte de blocus commercial dont ils savent tirer parti.

La France a donc fait descendre la protection de sa marine marchande à celle des

Brésiliens ou de la république argentine.

§ II.

Un autre effet désastreux de la convention relative au droit de visite, c'est qu'*elle devient un puissant obstacle à l'établissement et à la reconnaissance du droit des neutres*, droit sacré admis depuis un demi-siècle par toutes les nations du continent, et toujours repoussé par la politique de l'Angleterre. Quand la philanthropie pour la race noire occupe une si grande place dans les préoccupations des hommes d'état, ne serait-ce point le cas d'en garder un peu pour la race blanche, et l'Angleterre ne rendrait-elle pas un plus grand service à l'univers en reconnaissant ce droit incontestable des nations civilisées?

Joignez en effet le droit de visite en temps

de paix à la violation du droit des neutres en temps de guerre, et voyez ce qui reste d'indépendance maritime aux peuples du continent.

Supposez maintenant qne la guerre éclate. Aux premières hostilités, le cabinet de Londres, qui maintient avec tant d'ardeur toutes les pratiques des temps barbares, n'abuserait-il point de ce droit de visite à l'égard des neutres? N'est-ce pas un blocus étendu à toutes les mers du globe?

Aux premières contestations entre l'Angleterre et ses voisins, avant toute déclaration de guerre, le cabinet britannique envoie des ordres cachetés pour faire main basse sur la marine marchande de l'ennemi. Autrefois on se prévenait, on donnait un délai au commerce. Aujourd'hui rien de tout cela. Le droit des gens maritime a reculé vers la barbarie, au souffle de la politique anglaise. Depuis la

guerre de Sept ans, où toute notre marine marchande fut surprise et capturée, cela est passé en habitude; il n'y a même plus de réclamation, et la saisie préalable des vaisseaux napolitains, en 1840, prouve qu'on s'inquiète fort peu du respect des formes.

Voyez alors si le droit de visite ne fournira pas à la Grande-Bretagne, en temps de guerre, des facilités extraordinaires pour opérer ses confiscations? Comment prévenir à temps notre navigation marchande? Quel genre de résistance nous restera-t-il, ou quel moyen d'échapper si nos vaisseaux prennent l'habitude de mettre en panne au coup de canon du croiseur anglais, sous prétexte de la traite des noirs et du droit de visite?

Nous le déclarons avec une douleur profonde, la convention du 30 novembre

1831 nous semble la blessure la plus cruelle faite à notre indépendance depuis un siècle.

Nous ne sommes point suspect d'aveuglement par esprit de parti. Profondément dévoué au gouvernement du roi et à la monarchie, nous n'éprouvons que du dégoût pour cette opposition stérile et tracassière qui neutralise nos forces et notre influence au dehors ; mais ici le gouvernement du roi est entré dans une voie funeste. Puisse-t-il s'en apercevoir à temps !

§ III.

Pénétrons maintenant dans l'examen détaillé des articles de la convention du 30 novembre 1831, développée par celle du 22 mars 1833, et voyons ce qu'elle renferme d'habile-

té d'une part et d'imprévoyance de l'autre.

Les articles 1er et 2 du traité spécifient l'exercice du droit de visite réciproque 1° le long de la côte occidentale d'Afrique, depuis le cap Vert jusqu'au 1er degré de latitude S. et jusqu'au 30e de longitude O.; 2° tout autour de l'île de Madagascar dans une zone d'environ vingt lieues de largeur; 3° à la même distance des côtes de Cuba, de Porto-Rico et du Brésil; c'est-à-dire qu'il accorde aux croiseurs anglais la faculté de prendre connaissance de notre commerce et de nos affaires en face de toutes nos colonies : celles de la Guyane, des Antilles, du Sénégal et de Bourbon. On peut, dès lors, affirmer qu'en réalité les trois quarts de nos navires marchands sont surveillés et visités par la police britannique, tandis que la proportion est inverse pour la marine mar-

chande britannique. Il n'y a donc aucune parité dans les entraves de la croisière.

L'article 3 de la convention spécifie que *le nombre des bâtiments à investir pourra n'être pas le même pour l'une et pour l'autre nation*. La politique anglaise s'est contentée de faire admettre le principe de l'inégalité des navires de croisière ; cette clause est acceptée : elle portera ses fruits ; elle conduit tôt ou tard à laisser à l'Angleterre la police exclusive des mers. Nous voulons croire que jusque aujourd'hui le gouvernement du roi n'a point souffert que le nombre des bâtiments de la croisière anglaise fût supérieur au nôtre ; mais c'est un soin et peut-être un débat à avoir chaque année. Il est même possible qu'un beau jour un ministre, par économie, se dispense d'envoyer la croisière française, et *il restera dans la li-*

mite du traité (1). On peut tout prévoir et craindre.

Ce n'est pas tout : cette clause de l'inégalité du nombre des bâtiments croiseurs a reçu une application dans les traités subséquents signés avec le Danemarck et la Sardaigne, sur le modèle du nôtre, auquel on se réfère ; l'Angleterre reste maîtresse de fixer le nombre de ses vaisseaux, et les rois de Sardaigne et de Danemarck doivent demander des mandats pour leurs croiseurs, qu'ils sont libres de désigner.

Cette clause est évidemment dérisoire. Les navires sardes subissent la visite ; mais qui a jamais entendu parler d'une croisière sarde sur la côte d'Afrique ou ailleurs? Il n'y a donc

(1) Je ne pouvais prévoir que cette impardonnable négligence pouvait être reprochée au gouvernement et qu'elle durait depuis dix ans.

aucune réciprocité, et l'Angleterre s'est emparée de la police des mers sur les marines de second ordre en leur imposant pour modèle le traité français. Fatale condescendance qui fait qu'en abdiquant nos droits nous nuisons aux nations amies, au lieu de les défendre et de les protéger.

Nous ne sommes encore qu'aux premières attaches de ce réseau, dont les grands fils sont enfin tendus. On n'en saurait douter, le traité aura des articles additionnels et des développements désastreux. La route est tracée, il n'y a qu'à la suivre. Dieu sait où nous conduira la tendresse exagérée des marchands de la Cité pour les nègres. Quoi donc ! si les spéculateurs britanniques ont tant de sympathie dans l'âme pour la race noire, n'en devrait-il pas rejaillir un peu sur la race jaune?

Présentement ils ouvrent à coups de canon

les frontières d'un peuple qui se preserve de leurs drogues mortelles par des lois de douane. La contrebande ne leur suffit pas. Quelle différence y a-t-il donc entre l'esclavage et l'empoisonnement ?

En rapprochant ce qui se passe à cette heure même aux deux bouts du monde, comment serait-il possible de croire à la philanthropie du gouvernement anglais et à l'innocence des lois qu'il propose sous prétexte de réprimer la traite ?

§ IV.

Nous arrivons aux mesures que le gouvernement du roi devrait prendre pour maintenir nos justes droits, et sauver l'indépendance européenne compromise.

Nous avons assez foi au patriotisme du mi-

nistère pour croire qu'il ne craindrait pas d'agir avec promptitude et fermeté. Il peut et doit, au nom de nos plus chers intérêts, dénoncer au cabinet de Saint-James l'expiration du traité signé le 30 novembre 1831 et de la convention additionnelle du 22 mars 1833, car ce traité n'a point cessé d'être facultatif entre les deux puissances (1).

L'article 1er stipule en effet que le droit de visite réciproque *pourra être exercé ;* or, en matière de droit des gens, toute convention facultative et réciproque est nulle de plein droit par la renonciation d'une des parties contractantes.

Une pareille déclaration serait un grand acte d'indépendance et de nationalité, qui fe-

(1) On sait que cette démarche hardie et décisive n'a pas été faite par le cabinet, et que la question demeure en suspens encore aujourd'hui.

rait rentrer la France dans sa politique traditionnelle.

En cas d'opposition systématique de la part de lord Aberdeen, il serait facile de faire tomber la convention en désuétude, soit en refusant de fixer le nombre annuel des navires de la croisière, soit en s'abstenant d'indiquer le signal commun dont les croiseurs des deux nations doivent être pourvus.

Mais ces moyens sont mesquins et indignes de la politique noble et franche que la France doit garder. Ils n'atteignent d'ailleurs le but qu'avec une sorte de timidité, et la France serait descendue bien bas s'il lui fallait recourir à de pareils détours.

Pour apaiser les scrupules philanthropiques de nos voisins d'outre-Manche, il serait facile de déclarer que les navires de la croisière française seront doublés à l'avenir, et qu'on

traitera comme pirate tout bâtiment négrier saisi. Cette conduite ferme et prudente concilierait au gouvernement du roi les sympathies du monde entier. Il prouverait ainsi qu'il n'est point mû par la pensée de protéger un trafic abominable, mais par le besoin de maintenir intacts les justes droits de notre indépendance maritime, et de substituer une surveillance nationale à une surveillance étrangère, source de mésintelligence, de tracasseries et de troubles perpétuels.

Nous avons toujours raisonné dans la supposition que l'exercice du droit de visite resterait dans les limites légalement convenues. Nous n'avons point parlé des abus inévitables, d'autant plus irritants qu'ils s'exercent de puissance à puissance, et qu'on pourra toujours les considérer comme des insultes de pavillon. On sait qu'un navire de guerre fran-

çais, *la Sénégambie*, a été récemment visité sur la côte du Sénégal, et que des nègres libres destinés au recrutement colonial ont été considérés comme esclaves par le croiseur anglais (1).

Un nouveau fait s'est passé dans les parages du Brésil le 27 septembre dernier.

Le navire *le Marabout*, appartenant au commerce de Nantes, étant parti de Bahia pour la côte d'Afrique, avait embarqué 72 planches de sapin, avec l'autorisation spéciale du consul français à Bahia, pour l'emménagement de onze passagers, et pour placer ses marchandises sèches. Ce navire fut visité par la corvette anglaise *la Rose*, et saisi immédiatement, sous prétexte qu'il se trouvait

(1) Depuis cette époque la goëlette *la Curieuse* a été saisie et confisquée par la cour anglaise de Sainte-Marie-de-Bathurst sous les prétextes les plus frivoles.

nanti d'objets spécifiés par l'article 6 de la convention supplémentaire arrêtée entre la France et l'Angleterre le 22 mars 1833.

Cet article, dans la longue énumération des objets qui peuvent servir au transport des nègres, tels que *des chaînes*, *une provision d'eau trop considérable*, *des gamelles*, *des chaudières en cuivre trop grandes*, *des provisions de riz et de manioc au delà des besoins probables de l'équipage*, énumère en effet *des planches propres à établir un double pont ;* mais il est dit plus bas que le navire peut emporter des barriques ou tonneaux, *avec un certificat de la douane constatant que les armateurs ont donné des garanties suffisantes pour que ces barriques soient uniquement remplies d'huile de palme, ou employées à tout autre commerce licite.*

Le capitaine du *Marabout* avait donc cru

que la fin de cet article pouvait également s'appliquer aux 72 planches qui devaient servir à ses passagers, et pour lesquelles il avait un certificat.

En supposant qu'il y eût à cet égard sujet à contestation, le capitaine anglais a violé l'article 6 de l'annexe à cette convention, en date du même jour. Il devait, en effet, remettre aux autorités de Cayenne le navire *avec le capitaine, les matelots, les passagers et la cargaison, ainsi que les papiers saisis à bord.* Il a déposé à Cayenne le navire avec le capitaine, et le 14 octobre le croiseur était de retour à Bahia avec les matelots français, toujours détenus à son bord (1).

Nous nous arrêterons là : quand même la convention du 30 novembre 1831, dévelop-

(1) Lettre d'un négociant de Nantes au journal *la Presse*, insérée au numéro du 27 décembre 1841.

pée par ses deux suppléments, ne donnerait aucun lieu aux abus, tout gouvernement sage devrait encore prévenir les germes d'animosité qui doivent naître infailliblement entre les deux marines.

Nous n'avons point voulu parler des dangers croissants de l'île de Cuba, et des manœuvres déjà visibles dont le but serait l'égorgement général de la race blanche, la ruine et la stérilité de cette magnifique colonie espagnole.

Notre intention n'est point de répandre des germes d'irritation ; mais nous ne cesserons de répéter que la tendresse des marchands de la Cité pour la race nègre entraîne la France et l'Europe dans une voie périlleuse pour l'humanité.

Si le droit de visite réciproque est maintenu, agrandi, par les scrupules croissants du

cabinet britannique, que la France s'apprête, et avec elle toutes les nations, à racheter tôt ou tard, dans une guerre gigantesque, leur indépendance méconnue, et à rougir de leur sang toutes les mers du globe.

POST-SCRIPTUM.

Les notes précédentes étaient déposées sur le papier, quand nous avons été déterminé à les livrer à l'impression par un coup d'autant plus douloureux qu'il était inattendu.

Le bruit s'est répandu et n'a pas été démenti que l'Angleterre, forte de nos concessions antérieures, en aurait obtenu de nouvelles, plus fâcheuses, plus blessantes, plus déplorables encore.

Le fatal traité de 1831 se trouvait consolidé par une convention entre les cinq grandes puissances, en date du 20 décembre dernier, et l'asservissement du monde maritime serait

entré définitivement dans le code européen.

Un journal dont le dévoûment à la monarchie actuelle n'est point suspect, et qui porte dans le jugement des affaires du dehors de l'intelligence et de la droiture (1), s'exprimait ainsi à la nouvelle de cette convention du 20 décembre :

« Ce traité, dont nous n'avons pas encore » le texte sous les yeux, paraît consacrer ce » *droit de visite* mutuel que M. de Talleyrand » avait si hautement repoussé au congrès de » Vienne ; que le ministère Richelieu, sous » la restauration, et d'après les conseils de » M. Molé, avait également refusé d'admet» tre, et que M. de Broglie, en 1833, par » un fâcheux esprit de condescendance à l'é» gard des whigs, avait déjà reconnu dans

(1) *La Presse* du 24 décembre 1841.

» une convention particulière avec le cabinet
» anglais.

» Nous qui regardons la *mutualité* du droit
» comme parfaitement dérisoire nous crai-
» gnons qu'on n'ait fait en cette occasion à l'An-
» gleterre une concession très malheureuse.
» Les feuilles anglaises célèbrent ce résultat
» comme un triomphe exclusivement anglais.
» Il est certain qu'en ce moment l'Angleterre
» avait, précisément à cause de ce *droit de*
» *visite* qu'elle revendique depuis long-temps,
» un différend grave avec les États-Unis, qui
» se plaignent et demandent réparation de
» certains outrages dont leur pavillon a été
» l'objet. Ç'a été une grande habileté, de la
» part de l'Angleterre, d'associer solennelle-
» ment à sa cause les principales puissances
» de l'Europe, avant de répondre aux États-
» Unis. Ceux-ci, en effet, auront désormais

» affaire, non plus à la Grande-Bretagne seu-
» lement, mais à la France, mais à la Rus-
» sie, mais à la Prusse, mais à l'Autriche;
» c'est assez dire que leurs réclamations n'au-
» ront aucun succès, et qu'il ne leur reste pas
» même la ressource d'une réparation ar-
» mée (1).

» Encore un coup, voilà une partie mer-
» veilleusement jouée par l'Angleterre. Elle
» recouvre le seul avantage que les traités de
» Vienne lui eussent laissé à désirer; elle se
» débarasse des importunités de l'Amérique
» du Nord; elle se donne un nouveau levier
» pour détruire ce qui reste de puissance co-

(1) Nous pensons au contraire que les États-Unis peuvent fort bien écarter toute intervention européenne dans une pareille question; qu'ils le doivent au nom de leur indépendance, et qu'ils n'ont rien à craindre, ni de l'Angleterre, ni surtout de l'Europe, qui ne pourrait les voir aux prises sans bientôt se déclarer pour eux.

» loniale à l'Espagne : car on sait que c'est
» surtout contre la prospérité de l'île de Cuba
» que sa jalousie est aujourd'hui excitée.
» Mais où est là-dedans le profit de la Fran-
» ce? Il est nul. Que disons-nous ! la France
» y perd le fruit des réserves diplomatiques
» qu'elle avait constamment faites depuis
» 1815.

» C'est là une bonne position qu'elle aliène.
» Et qui sait si plus tard ce traité ne se retour-
» nera pas contre elle-même, comme une
» arme de destruction ? Nous comprenons très
» bien que la Russie, la Prusse et l'Autriche,
» qui ne possèdent pas de colonies à esclaves,
» n'aient pas opposé une grande résistance à
» la conclusion de cet arrangement ; mais la
» France, elle, a des colonies à esclaves aux-
» quelles l'Angleterre ne perdra certainement
» aucune occasion de faire tout le mal possi-

» ble. Le nouveau traité peut facilement lui
» en fournir les moyens.»

Les nouvelles concessions du traité du 20 décembre, si l'on en croit les feuilles publiques, sont, à ce qu'il paraît :

1° Extension du droit de visite à un plus grand nombre de plages ;

2° Nomination de tribunaux mixtes pour juger les bâtiments saisis ;

3° Application de la législation anglaise non seulement aux individus faisant la traite, mais aux armateurs qui y engagent des fonds (1).

Nous n'osons croire que les concessions aient été jusque là ! Comment penser en effet que notre marine devînt justiciable de tribunaux établis dans les colonies anglaises, ou

(1) Cette dernière clause n'était point insérée dans le traité du 20 décembre 1841, mais les journaux anglais l'avaient avancé.

que l'Angleterre viendrait solder des agents fixes et permanents dans le peu de colonies qui nous restent ? Encore un coup, toute réciprocité serait illusoire, nous l'avons démontré plus haut.

Serait-il possible que le cabinet britannique, après avoir obtenu la police des mers, s'emparât en même temps du code maritime, et qu'il imposât au continent sa propre législation ? Est-ce dans ces lois, encore empreintes de la barbarie du moyen âge, qui déclarent félonie la complicité dans la traite des noirs, seulement par l'avance des capitaux, et qui appliquent la peine de mort, que nos juges et nos consuls iront chercher leur régle ? Nos nationaux vont-ils relever de la législation étrangère ? Nous ne le pouvons croire.

Nous attendons en tremblant le contenu du nouveau traité, et nous ne nous sommes dé-

terminé à le devancer que dans la conviction, peut-être bien présomptueuse, que le roi, si dévoué à la grandeur de la France, que le ministère actuel, rempli d'hommes distingués et animés d'un vrai patriotisme, entendraient au moins nos paroles avant le jour de la ratification.

Les cinq grandes puissances sont, dit-on, d'accord sur cette haute question. Sans aucun doute, elles doivent également condamner la traite des noirs ; mais les mesures à prendre ne seront que des concessions arrachées à la France. L'Autriche, la Prusse et la Russie, n'ayant aucune colonie, ne mettent en péril que l'honneur de leur pavillon. Mais déjà l'Autriche s'humilie en passant devant les canons de Corfou ; la Russie n'a plus qu'à se voir fermer la Baltique, après que l'amitié britannique vient de mettre sous la garde européenne la

fermeture de la mer Noire. Sa haine des principes révolutionnaires lui fait oublier que les Anglais ont négocié la cession d'Elseneur. Elle ne voit pas qu'en laissant abaisser la marine française, c'est la main droite qui fait la guerre à la main gauche. Nous ne parlons point de la Prusse, qui se rapproche présentement du berceau de l'héritier du trône britannique, événement que nous engageons le cabinet de Saint-Pétersbourg à méditer.

Nous terminons par un mot qui regarde les États-Unis. Qne la manifestation européenne ne les détourne point de la ligne indépendante qu'ils ont suivie. Ils peuvent donner des gages au monde contre la traite en gardant leur dignité, leur honneur, et l'intégrité de leur pavillon.

Si la France abusée consent à abdiquer son rôle de protectrice désintéressée des mers,

cette mission revient naturellement à la grande nation assise sur l'autre bord de l'Atlantique. Elle aura toutes nos sympathies, en attendant notre concours effectif à un jour donné.

Espérons toutefois que le gouvernement du roi refusera de ratifier ce nouvel empiétement sur notre pavillon, dût-il faire succéder un isolement volontaire sur cette question à l'isolement forcé dans lequel nous avait placés naguère la bienveillance habituelle de nos voisins d'Outre-Manche.

L'auteur de ces lignes peut se tromper ; mais, n'étant livré à aucune spéculation maritime, dégagé de tout esprit de parti, il n'est du moins aveuglé ni par la passion ni par son intérêt.

PETIT DE BARONCOURT.

Nº 3.

NOTE

SUR LA PHYSIOLOGIE DE LA RACE NOIRE.

Les savants allemands ont étudié avec soin la physiologie de la race noire. Quelques uns d'entre eux, tels que Blumenbach et Bakker, se prononcent en faveur de l'unité de la race humaine; mais le plus grand nombre, tels que Camper et Rudolphi, croient à des différences originelles. Le plus érudit et le plus respecté de ces derniers, l'anatomiste Soemmerring, dont les écrits font autorité en Allemagne, affirme qu'il y a une échelle intellec-

tuelle et physique pour l'homme, au bout de laquelle le nègre occupe la dernière place. Il le déclare le plus voisin du quadrumane, en s'appuyant sur les faits suivants : 1° parce qu'il a six dents molaires, ce qui dans la race caucasienne n'arrive jamais ; 2° parce que son estomac est rond ; 3° parce que le bassin des femmes est plus étroit dans les négresses que chez les autres femmes.

Ces caractères anatomiques établissent une différence marquée entre la race noire et les autres races humaines. Ce résultat n'est pas même démenti par la Bible, où l'on voit que la postérité de Cham diffère de ses frères depuis la malédiction de Noé. Ces marques d'infériorité des nègres sont saisissables à l'extérieur, et sont en outre faciles à reconnaître dans leur constitution interne. Indépendamment des os de la face et des mâchoires,

qui sont prolongés, le crâne du noir est plus rétréci que celui du blanc, ce qui constitue une infériorité organique qui n'a point échappé à l'apôtre des musulmans, quand il s'écrie dans le Coran que tous les peuples ont eu des prophètes, excepté les nègres.

Les mâchoires des nègres étant plus fortes, il leur a fallu des muscles masticateurs plus puissants ; le trou occipital, se trouvant ainsi rejeté plus en arrière, rend la nuque du cou moins creuse, ce qui les rapproche de l'orang-outang, ainsi que l'arrondissement de la conque de l'oreille. Le docteur Madden observa, dans un voyage qu'il fit dans la Haute-Egypte, plusieurs squelettes de nègres qui avaient six vertèbres lombaires (comme l'orang) au lieu de cinq, et cette particularité a été retrouvée dans plusieurs tribus abruties ; elle explique la longueur de leurs reins et leur allure dé-

gingandée. Il n'est pas jusqu'au négrillon qui naît plus velu que le blanc, il n'est pas jusqu'à la longueur des mains et à celles des pieds avec le talon rejeté en arrière, qui n'offrent une tendance marquée vers les quadrumanes. On trouve chez les Hottentots des nègres dont les os du nez sont soudés en un seul, comme chez les singes macaques, et dont l'humérus est percé à la fosse de l'olécrane, de même que chez le singe pongo.

Si nous remarquons que l'angle facial du nègre, au lieu de se rapprocher de l'ouverture droite de 90° comme dans le blanc, descend parfois au-dessous de 80°, que son encephale est généralement moins volumineux de 190 à 285 grammes que celui de la femme blanche, qui est déjà moindre lui-même que celui de l'homme, il sera difficile de ne pas être convaincu de cette infériorité native organique

que les tribus noires manifestent sur toute la surface du globe par leur ignorance, leur paresse, et leur incapacité pour former des sociétés et des nations.

> Æthiopes maculant orbem, tenebrisque figurant
> Per fuscas hominum gentes.
>
> (MANILIUS, *Astronomicon*, lib. IV.)

N° 4.

SITUATION D'ANTIGUE.

La législature d'Antigue, dans sa dernière session, a chargé un comité de lui faire un rapport sur la situation de la colonie depuis l'émancipation des noirs, et sur les moyens d'y porter remède. Ce rapport, en date du 20 juin 1844, expose un ensemble de faits qui tendraient à infirmer l'opinion généralement répandue que l'expérience de l'abolition de l'esclavage a pléinement réussi à Antigue.

Nous le rapportons textuellement.

« Votre comité ne s'acquitte qu'avec un sentiment de doute et d'hésitation de la tâche que vous lui avez confiée, parce qu'il est convaincu que dans la déplorable situation de nos intérêts agricoles provenant surtout de l'insuffisance de la main-d'œuvre requise pour les travaux journaliers des habitations, les lois les plus sages et les mieux combinées ne pourraient y remédier efficacement qu'autant que les rapports des maîtres et des travailleurs seraient établis sur des bases acceptées de tous, et seraient soumis à la direction que, d'un accord unanime, leur imprimeraient les planteurs. Or, vous le savez, on ne peut guère se flatter que cette entente universelle existe jamais. Cependant, pour répondre à votre confiance, nous allons vous soumettre les moyens qui nous paraissent les plus propres, en l'état présent des choses, à alléger nos souffrances et à suspendre, au moins pour quelque temps, la ruine qui, dans un très court délai, menace d'anéantir complétement notre industrie.

» Nous n'insisterons pas sur l'état d'appauvrisse-

ment où le défaut de sarclage a, dans toute l'île, réduit notre plant de cannes; sur la lenteur et l'irrégularité avec lesquelles on fabrique le sucre dans la plupart des habitations; sur la négligence désastreuse qu'on apporte à cette fabrication; en un mot, sur l'insouciance que toute notre population émancipée, sauf de fort rares exceptions, manifeste pour tout ce qui concerne la prospérité des habitations. Tous ces faits, qui sont devenus l'histoire générale de la colonie, ne vous sont que trop parfaitement connus. Vous savez aussi que, pour obtenir ce travail si peu productif et si précaire, les planteurs sont obligés de payer des salaires si énormes, et de faire de telles largesses de rhum, de sirop et d'une foule d'autres objets, que tout leur bénéfice en est d'avance absorbé.

»La délicate et dispendieuse mesure de l'immigration ne peut réussir que grâce à l'ensemble de vos efforts. Le comité recommande donc cette question vitale à toute votre sollicitude. Nous croyons que l'introduction de tous les perfectionnements agricoles et industriels qui peuvent économiser la main-d'œuvre mérite aussi

de sérieux encouragements. Mais la colonie, pour sauver son industrie, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, d'une dissolution prochaine, réclame d'abord des remèdes d'une application plus immédiate. Les opinions du comité se sont partagées sur la question de l'insuffisance numérique de la population, question qui soulève en effet de nombreuses et réelles objections ; mais il s'est trouvé complétement unanime pour reconnaître qu'un nombre effrayant d'individus parfaitement propres au travail, et ne possédant aucun moyen reconnu d'existence, vivent aujourd'hui sans profession aucune, et pourtant avec une certaine aisance, ne tirant uniquement leur subsistance que du pillage de la propriété d'autrui. Il y a donc impériense nécessité d'examiner si cet abusif état de choses résulte d'une mauvaise application des lois existantes, ou s'il n'y aurait pas lieu d'adopter de nouvelles lois plus sévères pour assurer à la propriété la sécurité qui lui manque. Sans cette sécurité il n'y a pas d'ordre social possible. Mais, pour la rétablir parmi nous, nous n'avous d'autre ressource que de trouver quelque moyen légal de

contraindre la population émancipée à remplir toutes les obligations qu'elle a contractées le jour où elle a été appelée à jouir de la liberté. Votre comité ne se dissimule pas que ce but n'est pas facile à atteindre. Néanmoins, tout en faisant une large part à la difficulté des circonstances, nous ne désespérons pas qu'à l'aide du bon sens public et de l'expérience il ne nous soit possible d'opérer en ce sens quelque bien, tout en respectant, comme nous devons le faire, l'indépendance personnelle des nouveaux libres. Ceci posé et admis, nous allons vous proposer quelques mesures qui nous semblent comme un acheminement à la réforme complète qu'exigeraient tous les vices de notre situation.

» D'abord il est indispensable que le personnel de la police soit augmenté, afin que dans chaque village les magistrats et les chefs de la police aient toujours au moins un ou deux hommes à leur disposition ; nous aurons alors des éléments d'une force légalement constituée, prête pour toutes les circonstances, et nous pourrons mettre un terme aux déprédations de cette foule d'oisifs qui vivent aujourd'hui du bien des autres

avec une parfaite impunité ; impunité qui n'est rien moins que faite, on le conçoit, pour encourager le travail et rendre des bras aux ateliers. Il serait aussi de la plus grande utilité que la clause 14 de l'acte pour confirmer et amender les lois répressives des dégâts commis volontairement sur les propriétés fût exécutée dans toute sa rigueur.

» Il est reconnu que l'acte des contrats répugne en général aux travailleurs ; cependant on en voit beaucoup qui continuent à souscrire des engagements de cette nature : pourquoi ? Sans doute parce qu'ils trouvent dans cette position la facilité d'offrir un asyle aux maraudeurs et de se rendre complices de toutes leurs rapines.

» Dans les districts du sud, les travailleurs engagés par contrat ont la jouissance de terrains dont l'étendue n'est, pour ainsi dire, pas limitée. Ces terrains produisent les plus beaux fruits des tropiques, de l'arrow-root, de la cassave, du gingembre, et toute espèce de productions en abondance. Cependant c'est dans cette partie de l'île que les désastreux effets de l'insuffisan-

ce du travail se font le plus vivement sentir. De nombreux troupeaux de moutons couvrent les terres de toutes les habitations ; des chevaux qui rapportent à leurs possesseurs un très bon revenu errent à l'aventure, mangeant les têtes des cannes ou les herbes destinées à la nourriture des animaux de la propriété ; et tandis que dans le voisinage des villes on ne peut se procurer le moindre paquet de fourrage qu'à un prix très élevé, on voit, nuit et jour, des bandes d'hommes et de femmes qui en viennent approvisionner les marchés ; il en est de même du bois, du charbon, et d'une foule d'autres articles dérobés sur les plantations.

» Votre comité demande qu'aucun de ces objets ne puisse plus désormais être débité sans licence ; il serait aussi d'avis que le taux des amendes imposées sur les chevaux, moutons, et autres animaux mis en fourrière, fût considérablement augmenté, ainsi que le nombre des fourrières.

» Le comité regrette d'avoir à déclarer que la moralité de la classe émancipée s'améliore bien peu, malgré le zèle et les efforts persévérants du clergé et des autres pasteurs : les rixes fréquentes qui ont eu lieu

aux veillées, aux danses, dans les maisons de jeu, réclament, de la part de la police, une surveillance et une répression plus sévères.

»A présent que nous n'avons plus, comme autrefois, à craindre d'émigration de la part de la population noire, nous pouvons plus nettement apprécier jusqu'où a été porté l'abus des faveurs qu'on a cru devoir lui faire pour la retenir. Chaque jour les planteurs se trouvent plus dépendants des extravagantes prétentions de leurs ouvriers, et cependant il devient chaque jour plus facile pour ceux-ci de vivre sans travail.

» Tout ce que nous avons sous les yeux semble nous avertir des fautes que nous avons commises.

» Sachons donc profiter de la leçon. Si nos habitations sont devenues moins productives ou même complétement improductives, ne rendons pas tout à fait désespérée cette situation, déjà si mauvaise, en faisant gratuitement abandon du droit qui peut le moins nous être contesté, du droit de propriété, et ne neutralisons pas ainsi d'avance les chances meilleures que l'avenir peut nous réserver.

» Votre comité, pour conclure, demande donc que

tout ce qui, à Antigue, appartient à la portion honnête de la société, s'unisse étroitement pour réprimer les désordres commis par le reste de la population. Il lui semble que dans la conjecture présente l'inertie n'est plus permise à personne, et que, puisque la propriété est menacée d'une ruine universelle, tout homme qui possède quelque chose a un devoir à accomplir, comme il a sa part de la calamité générale à supporter.»

TABLE DES MATIÈRES.

